



**SECURITY COUNCIL  
OFFICIAL RECORDS**

SEVENTEENTH YEAR

**1008**

th MEETING: 2 MAY 1962

ème SÉANCE: 2 MAI 1962

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

UNSA COLLECTION

**CONSEIL DE SÉCURITÉ  
DOCUMENTS OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1008/Rev.1) .....	1
Expression of thanks to the retiring President .....	1
Adoption of the agenda .....	1
The India-Pakistan question:	
Letter dated 11 January 1962 from the Permanent Representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/5058);	
Letter dated 16 January 1962 from the Permanent Representative of India addressed to the President of the Security Council (S/5060 and Corr.1);	
Letter dated 29 January 1962 from the Permanent Representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/5068) .....	2

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1008/Rev.1) .....	1
Remerciements au Président sortant .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question Inde-Pakistan:	
Lettre, en date du 11 janvier 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Pakistan (S/5058);	
Lettre, en date du 16 janvier 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde (S/5060);	
Lettre, en date du 29 janvier 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Pakistan (S/5068) .....	2

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\*

\* \* \*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

# ONE THOUSAND AND EIGHTH MEETING

Held in New York, on Wednesday, 2 May 1962, at 3 p.m.

## MILLE HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 2 mai 1962, à 15 heures.

*President:* Mr. T. F. TSIANG (China).

*Present:* The representatives of the following States: Chile, China, France, Ghana, Ireland, Romania, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Venezuela.

### Provisional agenda (S/Agenda/1008/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question:

Letter dated 11 January 1962 from the Permanent Representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/5058);

Letter dated 16 January 1962 from the Permanent Representative of India addressed to the President of the Security Council (S/5060 and Corr.1);

Letter dated 29 January 1962 from the Permanent Representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/5068).

### Expression of thanks to the retiring President

1. The PRESIDENT: It is my pleasure and honour to express the thanks of the Council to the representative of Chile, Mr. Schweitzer, who during the month of April served as President of this Council with great dignity, courtesy and wisdom. I only wish that circumstances could make it possible for him to continue to preside, so that the Council could solve the problems now on its agenda.

2. Mr. SCHWEITZER (Chile) (translated from Spanish): I should like to thank the President for his friendly and generous words, which are imbued with the kindness that he has always shown to all his colleagues.

3. He himself fulfils all that he said about me, now that he is President of this august organ of the United Nations. He has our best wishes and we are sure that in carrying out his duties he will give us fresh proof of his great intellectual qualities. I am certain that Mr. Tsiang will conduct our proceedings with the brilliance that characterizes all his statements. I wish him success in his task.

### Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

*Président:* M. T. F. TSIANG (Chine).

*Présents:* Les représentants des Etats suivants: Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Irlande, République arabe unie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1008/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan:

Lettre, en date du 11 janvier 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Pakistan (S/5058);

Lettre, en date du 16 janvier 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde (S/5060);

Lettre, en date du 29 janvier 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Pakistan (S/5068).

### Remerciements au Président sortant

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): C'est pour moi un plaisir et un honneur que d'exprimer les remerciements du Conseil au représentant du Chili, M. Schweitzer, qui pendant le mois d'avril a présidé à nos travaux avec tant de dignité, de courtoisie et de sagesse. J'aurais seulement souhaité que les circonstances lui permettent de continuer à assumer les mêmes fonctions, ce qui eût facilité la solution des problèmes auxquels le Conseil doit faire face.

2. M. SCHWEITZER (Chili) [traduit de l'espagnol]: Je veux remercier le Président des aimables et généreuses paroles qui sont l'expression de la bienveillance traditionnelle qu'il a toujours témoignée à ses collègues.

3. Le souhait qu'il a exprimé ne peut manquer d'être exaucé puisqu'il occupe lui-même la présidence de cet important organe des Nations Unies. Nous lui adressons nos vœux les plus chaleureux afin qu'une fois de plus ses éminentes qualités intellectuelles impriment leur marque à la conduite des débats. Je suis convaincu que M. Tsiang s'acquittera de ses fonctions avec la maîtrise qui caractérise ses interventions, et je lui souhaite plein succès dans la tâche qu'il assume.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### The India-Pakistan question

Letter dated 11 January 1962 from the Permanent Representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/5058);

Letter dated 16 January 1962 from the Permanent Representative of India addressed to the President of the Security Council (S/5060 and Corr.1);

Letter dated 29 January 1962 from the Permanent Representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/5068)

4. The PRESIDENT: I should like to note first that, in accordance with the request of one of the interested parties in the question before us, consultations have been held with the members of the Council during which it was ascertained that it was generally agreeable for this meeting to be held this afternoon, rather than tomorrow morning as we had decided at our last meeting.

5. In accordance with the decision taken at the 990th meeting, and with the consent of the Council, I invite the representatives of India and Pakistan to take seats at the Council table and to participate in our consideration of the item on the agenda.

*At the invitation of the President, Mr. Muhammad Zafrulla Khan (Pakistan) and Mr. Krishna Menon (India) took places at the Council table.*

6. The PRESIDENT: The representative of Pakistan indicated at our last meeting that he had not yet concluded his opening statement, and therefore I now give him the floor.

7. Mr. ZAFRULLA KHAN (Pakistan): With reference to what the President said concerning the change in the date and time of this meeting, certain impressions have been conveyed to me with regard to which I would beg the indulgence of the Council to make a brief statement.

8. I have been informed from three or four quarters that it is in the minds of some, including one member of the Council, that I deliberately refused to comply with a suggestion made by the representative of India that a meeting might be held earlier so as to meet the convenience of the Defence Minister of India. In this connexion, it has been said that this request was conveyed to me on Saturday morning last and that I had purposely and deliberately stalled on it and refused to agree to an earlier meeting. This is not correct. No such request or suggestion was conveyed to me on Saturday at any time, morning, noon or afternoon.

9. I came to know that the representative of India, Ambassador Jha, my friend, had made efforts to get in touch with me and had not been successful and that he had in mind making this suggestion to me. I got in touch with Mr. Jha on Monday morning shortly after I reached my office. He was not then in his office but his secretary, who spoke, said that the message would be conveyed to him and he would speak to me as soon as possible. Within a few minutes he very kindly rang me back and told me what was desired. I told him that I had had in mind at the beginning of our meeting last Friday that I would work on Saturday, Sunday and Monday up to mid-day on the remaining portion of my statement to the Security Council and that in case

### Question Inde-Pakistan

Lettre, en date du 11 janvier 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Pakistan (S/5058);

Lettre, en date du 16 janvier 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde (S/5060);

Lettre, en date du 29 janvier 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Pakistan (S/5068)

4. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais tout d'abord signaler qu'à la demande de l'une des parties intéressées il a été procédé à des consultations avec les membres du Conseil et qu'il est apparu qu'en général ceux-ci préféreraient, contrairement à ce qui avait été prévu à notre dernière séance, que la présente réunion ait lieu cet après-midi et non pas demain matin.

5. Conformément à la décision prise lors de notre 990ème séance, et avec l'assentiment du Conseil, j'invite les représentants de l'Inde et du Pakistan à prendre place à la table du Conseil et à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

*Sur l'invitation du Président, M. Muhammad Zafrulla Khan (Pakistan) et M. Krishna Menon (Inde) prennent place à la table du Conseil.*

6. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant du Pakistan a indiqué à la dernière séance qu'il n'avait pas encore terminé son exposé préliminaire; je lui donne maintenant la parole.

7. M. ZAFRULLA KHAN (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, au sujet du changement de la date et de l'heure prévus pour la présente réunion, je voudrais, avec l'indulgence permise du Conseil, faire une brève mise au point touchant certaines impressions qui ont été portées à ma connaissance.

8. Il m'a été dit de trois ou quatre côtés que d'aucuns, dont un membre du Conseil, pensent que je me suis délibérément arrangé pour ne pas accepter la suggestion du représentant de l'Inde, qui demandait que la réunion soit avancée pour la commodité du Ministre de la défense de son pays. On a dit que cette demande m'avait été transmise samedi dernier dans la matinée et que, à dessein, j'avais fait traîner les choses en longueur pour ne pas accepter que la date de la réunion soit avancée. Cela n'est pas exact: aucune demande, aucune suggestion en ce sens ne m'ont été adressées samedi, ni le matin, ni à midi, ni dans l'après-midi.

9. Après avoir appris que le représentant de l'Inde, mon ami l'ambassadeur Jha, avait essayé sans succès de m'atteindre pour me parler de la chose, j'ai entrepris d'entrer en contact avec lui lundi matin, peu après mon arrivée à mon bureau. Il n'était pas alors dans le sien, mais son secrétaire, qui m'a répondu, m'a dit que le message lui serait transmis et qu'il me rappellerait aussitôt que possible. M. Jha voulut bien en effet me rappeler quelques minutes plus tard et me mettre au courant de ce dont il s'agissait. Je lui répondis que le vendredi précédent, au début de la séance, mon intention était de travailler le samedi, le dimanche et le lundi jusqu'à midi à la préparation de la suite de mon exposé,

there was a meeting on Monday afternoon, I would then be ready to make that portion of my statement; but that when it had been decided at the end of the meeting that the next meeting would be called on Thursday morning, I had told my two colleagues who were working with me on my further statement to take it easy over the weekend, and I myself had also taken a day off, and we had agreed to start working on my statement on Monday afternoon, that is to say, the afternoon of the day on which Mr. Jha and I were talking; that it was therefore extremely difficult for me to be ready to speak to the Council before Thursday morning, but I would see whether I could possibly do it any earlier.

10. Later the same morning, when Mr. Jha and I met in the Secretary-General's offices to pay our humble tribute to one of the great heroes of space, Major Titov, he renewed his request. On making every possible calculation, I told him that the earliest I could be ready would be this afternoon. I can assure the members of the Council that I worked up to the last moment today, until I had to come here, leaving it to my colleagues afterwards even to collect the papers and to bring them along so that I could start my statement. I could not possibly have been ready earlier.

11. I apologize to the Defence Minister of India if any inconvenience has been occasioned to him, but I also want to assure him that I could not, in the circumstances having regard to the earlier decision of the Council that the meeting would be on Thursday morning, have been ready any earlier.

12. This afternoon, as I have already conveyed to the President, I had hoped that if the Council could be called to order punctually at 3 o'clock—though I am making no grievance on that point at all, I have no business to—I could continue until, say, two hours after five o'clock, and if there was a break of a few minutes, I would finish my statement, say, around 7 o'clock—perhaps a little later, perhaps a little earlier. We are starting nearly half an hour late, but nevertheless my intention is that I should conclude this evening, though it may be later than 7 o'clock. So that the net result should be the same as if the Council had held the first meeting this morning and the second meeting this afternoon, a suggestion which was rather emphatically made to me by the representative of India and to which I, with great regret, could not agree.

13. I shall now proceed to resume the statement which I was in the course of making at the previous meeting when I stopped because I had not my further papers in order at that time.

14. The main thesis on which I was engaged during the greater part of last Friday afternoon was that Pakistan and India had undertaken the obligation that the question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or to Pakistan would be settled only through a free and impartial plebiscite. I had said that in this connexion various expressions had been used, all of them quite clear and leaving no doubt that that was the understanding. They were used unilaterally by India at a certain stage. Then they were used as a part of the obligation entered into by the two parties. It was stated that it was the consistent policy of the Government of India that where the

de façon à être prêt pour le lundi après-midi si le Conseil venait à se réunir ce jour-là. Mais, lorsqu'il fut décidé, en fin de séance, que la réunion suivante aurait lieu le jeudi matin, je dis à mes deux collègues qui préparaient avec moi cette partie de ma déclaration qu'ils pourraient se délasser un peu pendant le week-end et que j'allais moi-même prendre un jour de repos. Nous décidâmes donc de commencer à travailler à la suite de mon intervention le lundi après-midi — c'est-à-dire l'après-midi du jour même où M. Jha et moi-même eûmes cette conversation. J'indiquai que, dans ces conditions, il me paraissait bien difficile d'être en mesure de prendre la parole devant le Conseil avant le jeudi matin, mais que je verrais ce que je pourrais faire pour gagner du temps.

10. Plus tard au cours de la même matinée, je rencontrai chez le Secrétaire général, à l'occasion de l'hommage rendu au commandant Titov, l'un des grands héros de l'espace, M. Jha, qui renouvela sa demande. Ayant déjà tout bien considéré, je lui dis qu'en mettant les choses au mieux je ne pourrais être prêt avant cet après-midi. Que les membres du Conseil me fassent l'honneur de me croire; j'ai travaillé aujourd'hui jusqu'à la dernière minute avant de venir ici, laissant à mes collègues le soin de rassembler tous les documents et de me les apporter à temps pour le début de mon intervention. Il m'aurait vraiment été impossible de faire plus vite.

11. Je m'excuse auprès du Ministre de la défense de l'Inde si quelque inconvénient est résulté pour lui de ces circonstances, mais je tiens à l'assurer qu'il ne m'était pas possible d'être prêt plus tôt étant donné la décision qu'avait tout d'abord prise le Conseil de se réunir demain matin.

12. Comme je l'ai déjà dit, Monsieur le Président, j'avais espéré que si, cet après-midi, la séance commençait à 15 heures précises — je ne me plains pas le moins du monde à ce sujet et ne me le permettrais certes pas — je pourrais disposer d'environ deux heures après 17 heures, et, à supposer qu'intervienne une suspension de séance de quelques minutes, achever ma déclaration vers 19 heures. Nous commençons avec environ une demi-heure de retard, mais je me propose quand même de terminer ce soir — même si c'est un peu après 19 heures. Ainsi, le résultat pratique sera le même que si le Conseil s'était réuni ce matin et à nouveau cet après-midi, comme semblait y tenir le représentant de l'Inde, et ce à quoi, à mon grand regret, je n'ai pas été en mesure d'acquiescer.

13. Je vais maintenant poursuivre l'exposé que j'avais entrepris à la séance précédente et que j'ai dû interrompre parce que la suite de mes notes n'était pas prête alors.

14. L'essentiel de la thèse que j'ai développée pendant la plus grande partie de mon intervention de vendredi dernier après-midi était que le Pakistan et l'Inde s'étaient engagés à ce que la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan soit seulement réglée par un plébiscite libre et impartial. J'ai dit que l'on avait usé en la matière de termes divers, tous parfaitement clairs et ne laissant planer aucun doute sur ce dont on était convenu. Ces termes ont été employés unilatéralement par l'Inde à un moment donné; ils ont ensuite figuré dans l'engagement pris par les deux parties. Il a été déclaré que, selon la ligne

question of accession was in dispute between the ruler and his people it should be decided by reference to the freely expressed wishes of the people. In pursuance of that consistent policy, it was stated in Lord Mountbatten's letter to the Maharajah, which I quoted at the previous meeting, that it was the wish of the Government of India that this question should be so settled that when law and order were restored the free expression of the wishes of the people should be ascertained. The word "wish" was used as expressing a wish on behalf of the Government of India, which was going to furnish aid to the Maharajah in his extremity, that he would have to co-operate in this matter because it was the consistent policy of the Government of India. Later, the expression "a promise to the Government of Pakistan" was used. It was said that this "is not merely a promise to the Government of Pakistan", it is a promise "to the people of Kashmir and to the world". The word "assurance" has been used. The word "pledge" has been used. It was stated before the Security Council that on that "condition"—that is to say, that the question would be settled through a free and impartial plebiscite—and on "that condition alone" the Maharajah's offer of accession was accepted. Later the expression "stipulation" was used—that we made the stipulation that it would have to be decided through a plebiscite.

15. I will this afternoon, just to conclude that portion of my submission, draw the attention of the Council to two more declarations in that respect. The first is that of the revered Prime Minister of India again, who said:

"Kashmir is not the property of either India or Pakistan. It belongs to the Kashmir people. When Kashmir acceded to India, we made it clear to the leaders of the Kashmir people that we would ultimately abide by the verdict of their plebiscite. If they tell us to walk out, I would have no hesitation in quitting Kashmir ...

"We have taken the issue to the United Nations and given our word of honour for a peaceful solution. As a great nation, we cannot go back on it. We have left the question for final solution to the people of Kashmir and we are determined to abide by their decision."

That quotation is taken from the Amrita Bazar Patrika, of Calcutta, dated 2 January 1952.

16. Then before the Security Council, on 7 February 1950, Sir Benegal N. Rau, speaking on behalf of India, said, in referring to the admission of representatives of Kashmir to the Indian Constituent Assembly:

"It is therefore clear that the admission of representatives from any particular State into the Indian Constituent Assembly did not necessarily imply accession. As I have said, Kashmir had this right to representation ever since April 1947;"—long before independence—"it acceded, tentatively, in October 1947, so that the accession came after the grant of the right and not the other way round." [463rd meeting, p. 20.]

de conduite du Gouvernement de l'Inde, si la question du rattachement donnait lieu à un différend entre le souverain et son peuple, elle devait être réglée selon la volonté du peuple librement exprimée. C'est conformément à cette ligne de conduite constante qu'il a encore été dit, dans la lettre adressée par lord Mountbatten au Maharajah et que j'ai citée à la dernière séance, que le Gouvernement de l'Inde désirait que, dès que la paix et l'ordre auraient été rétablis, la question fût réglée par voie de consultation populaire. Le mot "vœu" a été employé à propos du désir exprimé par le Gouvernement de l'Inde, qui allait apporter une aide au Maharajah dans l'extrême difficulté où il se trouvait, le Maharajah devant agir selon ce qui était la ligne de conduite du Gouvernement de l'Inde. Il a été ensuite question d'une "promesse au Gouvernement du Pakistan". On a dit: "Cela n'est pas seulement une promesse faite au Gouvernement du Pakistan, mais aussi au peuple du Cachemire et au monde entier." On s'est servi du mot "assurance"; on s'est servi aussi du mot "engagement". Il a été dit devant le Conseil de sécurité que c'était à cette condition — que la question fût réglée par un plébiscite libre et impartial — et "à cette condition seulement" que la demande de rattachement formulée par le Maharajah avait été acceptée. On s'est ensuite servi du mot "stipulation" — on a dit qu'il avait été stipulé que la question devait être réglée par un plébiscite.

15. Cet après-midi je terminerai mon exposé en appelant l'attention du Conseil sur deux autres déclarations pertinentes. La première est encore du Premier Ministre de l'Inde, qui a dit:

"Le Cachemire n'appartient ni à l'Inde ni au Pakistan: il appartient au peuple du Cachemire. Lorsque le Cachemire s'est rattaché à l'Inde, nous avons dit aux dirigeants de ce pays que nous accepterions comme finale la décision de ses habitants. S'ils nous disent de nous en aller, je n'aurai aucune hésitation à le faire ...

"Nous avons porté la question devant l'Organisation des Nations Unies et nous nous sommes engagés sur l'honneur à rechercher une solution pacifique. Une grande nation ne revient pas sur sa parole. Nous avons décidé de laisser la population du Cachemire trancher la question de façon définitive et nous sommes résolus à respecter sa volonté."

Cette citation est extraite de l'Amrita Bazar Patrika, de Calcutta, en date du 2 janvier 1952.

16. Le 7 février 1950, sir Benegal N. Rau, prenant la parole au nom de l'Inde devant le Conseil de sécurité, a dit au sujet de l'admission de représentants du Cachemire à l'Assemblée constituante de l'Inde:

"Il apparaît donc clairement que l'admission de représentants de tel ou tel Etat indien à l'Assemblée constituante de l'Inde n'impliquait pas nécessairement le rattachement dudit Etat à l'Union. Comme je l'ai dit, l'Etat du Cachemire avait le droit de se faire ainsi représenter depuis avril 1947" — c'est-à-dire longtemps avant l'indépendance. "Il s'est rattaché à l'Union, à titre provisoire, en octobre 1947, de sorte que c'est bien le rattachement qui a suivi l'octroi du droit de représentation et non pas le contraire qui s'est produit." [463ème séance, p. 20.]

17. Sir Benegal N. Rau was a great lawyer. He had been a judge of the Calcutta High Court and, what is more, he was a great authority on constitutional law, and his interpretation, speaking before the Security Council as the representative of India, was that Kashmir had acceded tentatively in October 1947.

18. Towards the close of my submissions on Friday I indicated that, at the next meeting of the Security Council, I would go on to comment on certain questions which had been raised either as presenting an objection to proceeding with the implementation of the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan, or in order to show that the plebiscite was no longer necessary.

19. Out of these questions three connected matters of accession, sovereignty and aggression have often been put before the Security Council, and in public declarations. It is sought to draw certain conclusions against progress being made with regard to the implementation of the two resolutions of the Commission which both parties accepted. In brief the argument is: The State acceded through the Maharajah to India. Therefore, the territory of the whole State became a portion of Indian territory. India has sovereignty in respect of the whole State of Kashmir. Consequently, the presence of Pakistani troops, and earlier perhaps also the tribesmen—I mean, this might be the argument—constitutes aggression by Pakistan against India, and as long as that aggression is not vacated there can be no progress towards a plebiscite.

20. I have two main lines of argument in reply. The first is that an examination of the situation would show, as I submitted Friday afternoon, that though the accession established a *de facto* position, no doubt, the accession is the very question in dispute and, therefore, it cannot be accepted—and certainly Pakistan does not accept it—as an accomplished legal fact or an accomplished legal reality. Consequently, the theory of sovereignty and the allegations with regard to aggression are matters in dispute; they cannot lead to legal consequences binding upon the parties.

21. My second line of argument will be that, whatever may be the merit of that part of the controversy—on one side, the claim; on the other side, the denial of it—it was after the so-called aggression, whether it related to the situation created by the incursion of the tribesmen in October 1947, whether it was the entry of the regular forces of Pakistan into "Azad" Kashmir in the first week of May 1948, whatever may be the situation with regard to that, it was long after these two dates that the Commission's resolutions of 13 August 1948 <sup>1/</sup> and 5 January 1949 <sup>2/</sup> were accepted by the two Governments. These matters were not decided by the Commission—it could not decide them; it had no authority to decide them—the decision had to be made through the plebiscite. But the Commission took into account India's allegations or arguments or representations on all these questions. These

<sup>1/</sup> Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948, document S/1100, para. 75.

<sup>2/</sup> Ibid., Fourth Year, Supplement for January 1949, document S/1196, para. 15.

17. Sir Benegal N. Rau était un grand jurisconsulte. Il avait été juge à la Cour suprême de Calcutta et, ce qui est plus important encore, il faisait autorité en matière de droit constitutionnel; or, l'interprétation qu'il a donnée devant le Conseil de sécurité en sa qualité de représentant de l'Inde est que le Cachemire avait été rattaché à l'Union à titre provisoire en octobre 1947.

18. Vers la fin de mon intervention de vendredi, j'ai dit qu'à la réunion suivante du Conseil je parlerai de certaines questions présentées comme faisant obstacle à la mise en œuvre des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, ou soulevées pour montrer que le plébiscite n'est plus nécessaire.

19. De ces questions, il en est trois qui sont reliées entre elles: le rattachement, la souveraineté et l'agression, qui ont, soit en public, soit devant le Conseil de sécurité, fait l'objet de maintes déclarations. On cherche à tirer des conclusions qui font obstacle à la mise en œuvre des deux résolutions de la Commission, acceptées par l'une et par l'autre des parties. En bref, l'argument est le suivant: l'Etat, par l'intermédiaire du Maharajah, s'est rattaché à l'Inde, d'où il découle que le territoire de l'Etat tout entier est devenu partie du territoire indien. De ce fait, la souveraineté sur tout l'Etat du Cachemire appartient à l'Inde, et, par conséquent, la présence de troupes pakistanaises, et précédemment peut-être celle aussi des hommes des tribus — c'est du moins ce que l'on prétend —, constitue une agression du Pakistan à l'égard de l'Inde; et tant que cette agression persiste il ne peut être question de plébiscite.

20. A cela j'ai deux arguments essentiels à opposer. Le premier est qu'un examen de la situation démontrerait, ainsi que je l'ai dit vendredi après-midi, que, si le rattachement a créé une situation de fait, il n'en reste pas moins que c'est le rattachement qui est l'objet même du différend et que, par conséquent, il ne peut être accepté — et certes le Pakistan ne l'accepte pas — comme un fait accompli ayant une valeur ou une réalité juridiques. Il s'ensuit que la théorie de la souveraineté et les allégations touchant l'agression sont des questions en litige et qu'on ne saurait en tirer de conséquences juridiques obligatoires pour les deux parties.

21. Mon deuxième argument est que, quel que soit le bien-fondé respectif des mises en présence dans cette partie de la controverse — affirmations d'une part et réfutations de l'autre —, c'est après la prétendue agression, qu'il s'agisse de la situation créée par l'incursion des hommes des tribus en octobre 1947 ou de l'entrée des forces régulières du Pakistan au Cachemire "azad" dans la première semaine de mai 1948, quelle que soit la situation à cet égard, c'est longtemps après ces deux dates que les résolutions de la Commission en date du 13 août 1948 <sup>1/</sup> et du 5 janvier 1949 <sup>2/</sup> ont été acceptées par les deux gouvernements. Si la Commission n'a pas tranché la question — elle ne pouvait le faire n'y étant pas habilitée et la décision devant intervenir par le recours à un plébiscite —, elle a cependant tenu compte des allégations, arguments ou représentations

<sup>1/</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948, document S/1100, par. 75.

<sup>2/</sup> Ibid., quatrième année, Supplément de janvier 1949, document S/1196, par. 15.

certainly influenced the framework of the two resolutions which the Commission presented to the parties for acceptance and which the parties eventually accepted.

22. Therefore, these questions are no more than academic questions. They do not affect, in any manner whatsoever, the binding nature of the two resolutions which were accepted by both sides in the presence of the events which had already taken place. The resolutions constitute an international obligation, binding upon both, which it is their duty to implement according to its language, its meaning and its spirit.

23. With regard to accession, as I shall presently show or at least remind the Council, India's own stand is—and it is not just a theoretical declaration, it was a deliberate statement made before the Security Council at its 264th meeting on 8 March 1948—that where there is no dispute between the ruler and the ruled, the ruler can go ahead and offer accession, on the basis of the agreement between his subjects and himself regarding which of the then two Dominions the State should accede to; however, that when there is a dispute—as undoubtedly there was in this case—the wishes of the people are to be ascertained and it is only in accordance with the wishes of the people that accession can take place.

24. I shall quote Mr. Gopaldaswami Ayyangar in the Security Council on 8 March 1948:

"No doubt the Ruler, as the head of State, has to take action in respect of accession. When he and his people are in agreement as to the Dominion to which they should accede, he applies for accession to that Dominion. However, when he takes one view and his people take another view, the wishes of the people have to be ascertained. When so ascertained, the Ruler has to take action in accordance with the verdict of the people. That is our position." [264th meeting, p. 50.]<sup>3/</sup>

Well, according to that position, the accession has not yet taken place. Because, "when so ascertained"—and it has not yet been ascertained—"the Ruler has to take action in accordance with the verdict of the people." There has as yet been no compliance with that procedure.

25. The Security Council already has a picture of the circumstances at the time when the form regarding accession was filled in and when the letter accompanying it was written to Lord Mountbatten. There had been an armed revolt against the Maharajah and his authority. I would very respectfully submit that the Maharajah had already forfeited the allegiance of his subjects, by putting himself at the head of his forces for the project of exterminating or seriously reducing the number of those who were likely to question his authority to accede at his own will. I cited a statement from The Times of London, I believe of 10 October 1947, that the Maharajah had put himself at the head of his own forces for this extermination project and 237,000 of his subjects had already been killed. As a reaction to the Maharajah's designs against his own subjects, and in sheer desperation, an armed revolt had started and had begun to spread and the Maharajah's forces had had to retreat from parts of the

de l'Inde sur toutes ces questions. Ceci a certainement influé sur le caractère des deux résolutions qu'elle a présentées aux deux parties et que celles-ci ont finalement acceptées.

22. Ces questions n'ont qu'un intérêt théorique. Elles ne modifient en rien la nature obligatoire des deux résolutions qui ont été acceptées par les deux parties alors que les événements avaient déjà eu lieu. Les résolutions constituent une obligation internationale impérative pour les deux parties et que celles-ci ont le devoir d'appliquer quant à la forme, quant au fond et quant à l'esprit.

23. Pour ce qui est du rattachement, la position de l'Inde — et il ne s'agit pas simplement d'une déclaration théorique mais d'une déclaration réfléchie faite devant le Conseil de sécurité à sa 264<sup>ème</sup> séance, le 8 mars 1948 —, la position de l'Inde dis-je, telle que je vais l'exposer ou que je la rappellerai au Conseil, est que, lorsqu'il n'y a pas désaccord entre le souverain et ses sujets, le souverain peut aller de l'avant et demander le rattachement — étant entendu qu'il y a accord entre ses sujets et lui-même quant à celui des deux dominions auquel l'Etat doit se rattacher. En revanche, lorsqu'il y a désaccord — et tel était assurément le cas —, la volonté du peuple doit être déterminée et le rattachement ne peut avoir lieu que conformément à cette volonté.

24. Le 8 mars 1948, M. Gopaldaswami Ayyangar a prononcé devant le Conseil de sécurité les paroles suivantes:

"Le souverain, en sa qualité de chef d'Etat, doit incontestablement jouer un rôle dans la question du rattachement. Lorsque son peuple et lui sont d'accord sur le choix du dominion auquel ils doivent se rattacher, il demande à se rattacher à ce dominion. Mais quand il y a divergence de vues entre son peuple et lui, il faut déterminer exactement la volonté populaire. Ensuite, le souverain doit se conformer à cette volonté. Telle est notre position." [264<sup>ème</sup> séance, p. 50.]<sup>3/</sup>

Eh bien, selon cette position même, le rattachement n'a pas encore eu lieu puisqu'"il faut déterminer exactement la volonté populaire" — ce qui n'a pas encore été fait — et qu'ensuite "le souverain doit se conformer à cette volonté". Jusqu'à présent, cette ligne de conduite n'a pas été suivie.

25. Le Conseil de sécurité sait déjà quelle était la situation au moment où la demande de rattachement a été formulée et accompagnée d'une lettre adressée à lord Mountbatten. Il y avait eu révolte armée contre le Maharajah et son autorité. Le souverain avait déjà, qu'il me soit permis de le dire, perdu tout droit à la fidélité de ses sujets par le fait qu'il s'était mis à la tête de ses forces dans le dessein d'exterminer ceux dont il pouvait craindre qu'ils ne contestent son droit à se rattacher à son gré au dominion de son choix, ou tout au moins d'en réduire considérablement le nombre. J'ai cité une nouvelle parue dans le Times de Londres, le 10 octobre 1947 me semble-t-il, selon laquelle le Maharajah s'était mis à la tête de ses troupes en vue d'anéantir ses opposants, dont 237 000 déjà avaient été tués. Une révolte armée, provoquée par le désespoir et la réaction contre les desseins que nourrissait le Maharajah à l'égard de ses propres sujets, avait éclaté et gagné

<sup>3/</sup> Ibid., Third Year, Nos. 36-51 (261st-276th meetings).

<sup>3/</sup> Ibid., troisième année, Nos 36-51, 261<sup>ème</sup> à 276<sup>ème</sup> séance.



area concerned. This was before any tribal incursion took place.

26. I should like to draw the attention of the Council to a Press note issued by the Maharajah's Government as early as 12 September 1947 which said:

"On 24 August 1947 large and highly excited mobs collected in the west of Bagh tehsil and on 25 August disregarding all efforts to persuade them to disperse, marched on to Bagh town in the vicinity where they reached the number of some 5,000 which swelled considerably during the next two days. These mobs were armed with fire-arms of various patterns, axes, spears and other weapons."

So that, already in September, this revolt against the Maharajah's authority had started.

27. I wish to remind the Council of the statement Sheikh Abdullah made at Delhi on 21 October 1947—also before the tribal incursion—during the course of which he said that the present trouble in Poonch was caused by the unwise policy adopted by the State. The people of Poonch, who suffered under their local ruler and under the Maharajah, the overlord of the ruler, had started a people's movement for redress of their grievances. It was not communal. Kashmir sent its troops and there was panic in Poonch. But most of the adult population of Poonch, he explained, were ex-servicemen in the Indian Army with close connexions with the people in Jhelum and Rawalpindi, that is to say, the neighbouring districts of West Pakistan. They evacuated their women and children, took them from the State into Pakistan, crossed the frontier and returned with arms supplied to them by willing people. The position then was that the Kashmir State forces were forced to withdraw in certain areas.

28. The result was that the situation at that stage—before the tribal incursion into the State—was that the Maharajah's people had risen against him, his forces had had to retreat from certain parts of the State, and, after the tribal incursion, the Maharajah had to leave the capital and arrived at Jammu.

29. The Maharajah left Srinagar, the capital, on 25 October. Then, on 26 October, while he was at Jammu, Mr. V. P. Menon, the then Political Secretary of the Government of India, who was in charge of these affairs, brought him the assurance from Delhi that India would come to his rescue—these are the words—provided he would sign the form for accession, which the Maharajah did.

30. The Maharajah's accompanying letter of 26 October contains a very interesting statement. He said in that letter, which, of course, was addressed to Lord Mountbatten, Governor-General of India:

"I have to inform Your Excellency that a grave emergency has arisen in my State and request the immediate assistance of your Government. As Your Excellency is aware, the State of Jammu and Kashmir has not acceded to either the Dominion of

du terrain, forçant les troupes du Maharajah à se retirer d'une partie de la région qui en était le théâtre. Cela se passait avant toute incursion des tribus.

26. Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur une note à la presse publiée par le gouvernement du Maharajah dès le 12 septembre 1947, et dans laquelle il était dit:

"Le 24 août 1947, une multitude de gens surexcités s'est rassemblée dans l'ouest du Bagh tehsil. Le 25 août, en dépit de tous les efforts tentés pour la faire se disperser, elle a entrepris de marcher sur la ville de Bagh. Forte de quelque 5 000 personnes au moment où elle atteignit les abords de la ville, elle s'est considérablement grossie au cours des deux jours suivants. Cette populace était armée de fusils de types divers, de haches, de lances et d'autres armes."

Ainsi, la rébellion contre l'autorité du Maharajah avait commencé dès le mois de septembre.

27. Je voudrais rappeler au Conseil la déclaration que le cheik Abdullah a faite à Delhi le 21 octobre 1947, également avant l'incursion des tribus, et au cours de laquelle il a dit que les troubles, au Poonch, étaient causés par la politique malavisée de l'Etat. La population du Poonch, qui avait eu à souffrir d'abord de son propre souverain et ensuite du Maharajah, suzerain de celui-ci, avait déclenché un mouvement populaire pour obtenir que les abus dont elle se plaignait soient redressés. Il ne s'agissait pas d'un mouvement de communauté. Le Cachemire avait envoyé ses troupes et la panique s'était répandue dans le Poonch. Mais en majorité la population adulte du Poonch se composait, comme l'a expliqué le cheik Abdullah, d'ex-membres de l'armée indienne qui avaient des liens étroits avec la population de Jhelum et de Rawalpindi, districts voisins du Pakistan occidental. Ils évacuèrent les femmes et les enfants, les firent passer au Pakistan, traversèrent la frontière et revinrent avec des armes fournies par des gens de bonne volonté. Dans certaines régions, les forces de l'Etat du Cachemire ont alors été contraintes de se retirer.

28. Telle était donc la situation à ce moment-là — c'est-à-dire avant l'incursion des tribus: les sujets du Maharajah s'étaient soulevés contre lui, ses troupes avaient dû évacuer certaines zones de l'Etat, et, après l'incursion des tribus, il avait dû quitter Srinagar, la capitale, et se replier à Jammu.

29. Il avait quitté Srinagar le 25 octobre. Le 26, arrivé à Jammu, il reçut la visite de M. V. P. Menon, alors secrétaire politique du Gouvernement indien et qui était chargé de ces questions. Celui-ci lui apportait de Delhi l'assurance que l'Inde viendrait à son secours — ce sont les termes mêmes — à condition qu'il signe l'instrument d'accession, ce qu'il fit.

30. La lettre du Maharajah, en date du 26 octobre, qui accompagnait cet instrument et qui était naturellement adressée à lord Mountbatten, gouverneur général de l'Inde, contient une déclaration très intéressante. La voici:

"J'ai l'honneur et le devoir de faire connaître à Votre Excellence qu'une situation très sérieuse a été créée dans mon Etat et de demander l'aide immédiate de votre gouvernement. Comme le sait Votre Excellence, l'Etat de Jammu et Cachemire

India or Pakistan. Geographically, my State is contiguous with both of them. Besides, my State has a common boundary with the Union of Soviet Socialist Republics and with China. In their external relations, the Dominions of India and Pakistan cannot ignore this fact ...

"With the conditions obtaining at present in my State and the great emergency of the situation as it exists, I have no option but to ask for help from the Indian Dominion. Naturally they cannot send the help asked for by me without my State acceding to the Dominion of India. I have accordingly decided to do so, and I attach the instrument of accession for acceptance by your Government. The other alternative is to leave my State and the people to freebooters. On this basis no civilized Government can exist or be maintained. This alternative I will never allow to happen so long as I am the ruler of the State and I have life to defend my country.

"I may also inform Your Excellency's Government that it is my intention at once to set up an interim government and to ask Sheikh Abdullah to carry the responsibilities in this emergency with my Prime Minister.

"If my State is to be saved, immediate assistance must be available at Srinagar. Mr. V. P. Menon is fully aware of the gravity of the situation and will explain it to you, if further explanation is needed."

31. Here there is no mention of the condition of ascertaining the wishes of the people and, in accordance with the wishes of the people so ascertained, the Maharajah having full authority then to proceed with the accession. Here it is an appeal, ad misericordiam almost, to the Government of India to come and save his rule over the State. By that time this rule had practically been repudiated altogether, as appears very clearly from Mr. Menon's account, to which I drew the attention of the Security Council at the previous meeting. The account said that, before going to sleep in Jammu after his all-night journey across the two high mountain passes from Srinagar, the Maharajah had given directions to this effect: "if Mr. Menon comes back, then you need not wake me up, because I can sleep in peace, and help will be coming from India; but, if Mr. Menon does not come back, shoot me, because all is lost."

32. This accession was not offered in accordance with the principle that the Government of India's representative himself presented to the Security Council: that the ruler can go ahead with accession when there is agreement between him and his subjects, but not when there is a dispute. Here there was not only a dispute, but the Maharajah's authority had been altogether repudiated. This was the end, so far as the Maharajah was concerned. All was lost for him. He was not acting in accordance with the wishes of the people. The wishes of the people were turned about, and he said to the Government of India: "If you can send any help, send it immediately, because it is the only way that the State can be saved"—meaning that it was the only way in which his own authority could be

ne s'est rattaché ni au dominion de l'Inde ni à celui du Pakistan. Géographiquement, mon Etat est limitrophe de ces deux Etats. De plus, il a une frontière commune avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques et avec la Chine. Dans leurs relations extérieures, les dominions de l'Inde et du Pakistan ne peuvent ignorer cet état de choses ...

"Etant donné les conditions qui règnent actuellement dans mon Etat et l'urgence de la situation présente, la seule voie qui me reste ouverte est de demander l'aide du dominion de l'Inde. Naturellement, le dominion ne saurait m'envoyer l'aide demandée que si mon Etat se rattache au dominion de l'Inde. J'ai donc pris une décision en ce sens et joins à cette lettre l'instrument d'accession afin que votre gouvernement le ratifie. Autrement, il me faudrait abandonner mon Etat et mon peuple à des aventuriers avides de pillages. Aucun gouvernement civilisé ne peut exister ni se maintenir dans de telles conditions. Je ne laisserai jamais cette solution-là l'emporter, aussi longtemps que je régnerai sur cet Etat et qu'il me sera donné de vivre pour défendre mon pays.

"J'ai également l'honneur d'informer le gouvernement de Votre Excellence que j'ai l'intention de créer immédiatement un gouvernement provisoire et de demander au cheik Abdullah de partager, en cette grave conjoncture, les responsabilités avec mon premier ministre.

"Si l'on veut sauver mon Etat, il faut, sur-le-champ, envoyer des secours à Srinagar. M. V. P. Menon a pleinement conscience de la gravité de la situation. Il vous donnera des explications supplémentaires à cet égard, si vous en désirez."

31. On ne dit rien ici de la condition à remplir, c'est-à-dire déterminer la volonté du peuple, le Maharajah, cela fait, ayant pleine autorité pour décider du rattachement conformément à cette volonté. Sa lettre est un ad misericordiam, pourrait-on dire, adressé au Gouvernement de l'Inde, auquel il demande de sauver son autorité. Cette autorité était déjà pratiquement répudiée, comme cela ressort clairement de la relation de M. Menon dont, lors de la dernière séance, j'ai cité des passages au Conseil; selon cette relation, le Maharajah, ayant fait route toute la nuit depuis Srinagar à travers deux cols de haute montagne, avait, arrivé à Jammu et avant de se coucher, donné à son aide de camp des instructions dans ce sens: "Si M. Menon revient, laissez-moi dormir en paix, car cela voudra dire que l'Inde est disposée à venir à mon aide; mais s'il ne revient pas, tuez-moi, car alors tout sera perdu."

32. Ce rattachement n'a pas été demandé conformément au principe que le représentant de l'Inde a lui-même exposé au Conseil de sécurité, à savoir que le souverain peut aller de l'avant lorsqu'il y a accord entre lui et ses sujets, mais non pas quand il y a désaccord; et dans le cas qui nous occupe, non seulement il y avait désaccord, mais encore l'autorité du Maharajah avait été totalement répudiée. Pour lui, c'était la fin: tout était perdu. Il n'agissait pas en conformité avec la volonté de son peuple, volonté dont il ne tenait aucun compte; quand il disait au Gouvernement de l'Inde: "Si vous pouvez m'envoyer de l'aide il faut le faire immédiatement car c'est seulement à cette condition que l'Etat pourra être sauvé", il voulait dire que c'était seulement

saved. Does this comply with the idea of accession as placed before the Security Council by the Government of India?

33. There was a good deal of correspondence between the Government of India and the Government of Pakistan, and all those assurances, those promises, those pledges were given to Pakistan. Their purport was that India had not sent its military forces into the State for the purpose of influencing in any way the decision of the people of the State with regard to accession, but had sent them to meet the emergency that had arisen, and that once law and order was restored and the territory of the State was cleared of the raiders, the Indian Army would be withdrawn and the people of the State would decide the question of accession through their freely expressed wishes. Further than that, the two parties have since agreed that this is the method through which this question will be resolved. They have accepted the principle that the question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or Pakistan will be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite.

34. The resolution of the Security Council dated 21 April 1948 <sup>4/</sup> stated this:

"The Security Council,

"...

"Noting with satisfaction that both India and Pakistan desire that the question of the accession of Jammu and Kashmir to India or Pakistan should be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite,

"...

"Instructs the Commission to proceed at once to the Indian subcontinent and there place its good offices and mediation at the disposal of the Governments of India and Pakistan with a view to facilitating the taking of the necessary measures, both with respect to the restoration of peace and order and to the holding of a plebiscite, by the two Governments"—I stress that: the holding of a plebiscite by the two Governments—"acting in co-operation with one another and with the Commission, and further instructs the Commission to keep the Council informed of the action taken under the resolution ..."

This was the decision of the Security Council, in pursuance of which the United Nations Commission for India and Pakistan was appointed, and the Commission went over later—in July—to perform this task.

35. Then the resolution of the Commission itself of 13 August 1948, part III, which both Governments accepted, states:

"The Government of India and the Government of Pakistan reaffirm their wish that the future status of the State of Jammu and Kashmir shall be determined in accordance with the will of the people and to that end, upon acceptance of the truce agreement"—which the earlier portion of the resolution had provided for—"both Governments agree to enter into consultations with the Commission to determine fair and equitable conditions whereby such free expression will be assured."

<sup>4/</sup> Ibid., Third Year, Supplement for April 1948, document S/726.

à cette condition que son autorité pourrait être sauvée. Tout cela s'accorde-t-il avec l'idée du rattachement telle que le Gouvernement indien l'a présentée au Conseil de sécurité?

33. Le Gouvernement indien et le Gouvernement pakistanais ont échangé une ample correspondance, et à l'adresse du Pakistan sont venus toutes ces assurances, ces promesses et ces engagements selon lesquels l'Inde n'avait pas envoyé ses forces armées dans l'Etat de Jammu et Cachemire pour influencer la décision du peuple quant au rattachement, mais pour faire face à une situation d'urgence, et que, dès que la paix et l'ordre auraient été rétablis et dès que le territoire de l'Etat aurait été débarrassé de ses envahisseurs, l'armée indienne se retirerait et la question du rattachement de l'Etat serait réglée par voie de consultation populaire. Qui plus est, les deux parties ont depuis lors reconnu que c'était là la méthode à employer pour régler cette question. Elles ont accepté le principe selon lequel la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan serait tranchée démocratiquement par un plébiscite libre et impartial.

34. Dans la résolution du Conseil de sécurité, en date du 21 avril 1948 <sup>4/</sup>, on lit notamment que:

"Le Conseil de sécurité,

"...

"Notant avec satisfaction que l'Inde et le Pakistan désirent également que la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan soit tranchée démocratiquement par un plébiscite libre et impartial,

"...

"Invite la Commission à se rendre immédiatement dans le sous-continent indien et à offrir ses bons offices ainsi que sa médiation aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan en vue de rendre plus facile à ces gouvernements — agissant tous deux de concert ainsi qu'en collaboration avec la Commission — la tâche de prendre les mesures nécessaires à la fois pour rétablir la paix et l'ordre public et pour organiser un plébiscite" — je souligne qu'il s'agissait bien de l'organisation d'un plébiscite par les deux gouvernements — "et invite en outre la Commission à tenir le Conseil au courant de toute action entreprise en vertu de cette résolution..."

C'est en vertu de cette décision du Conseil de sécurité que fut créée la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, qui se rendit sur place — au mois de juillet — pour s'acquitter de sa mission.

35. Le 13 août 1948, elle adoptait une résolution qui affirme, en sa troisième partie, que les deux gouvernements acceptèrent les dispositions suivantes:

"Le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan affirment à nouveau leur désir que le statut futur de l'Etat de Jammu et Cachemire soit fixé conformément à la volonté de la population et, à cette fin, dès l'acceptation de l'accord de trêve" — accord prévu plus haut dans la résolution — "par les deux gouvernements, ils conviennent d'entamer des négociations avec la Commission afin d'établir des conditions justes et équitables qui permettent d'assurer la libre expression de cette volonté."

<sup>4/</sup> Ibid., troisième année, Supplément d'avril 1948, document S/726.

36. Then there is the resolution of 5 January 1949 of the United Nations Commission for India and Pakistan, which was adopted later, because the resolution of 13 August 1948 had stopped with the portion that I read out and Pakistan wanted the conditions of the plebiscite also to be spelled out. The beginning of the Commission's resolution of 5 January 1949 reads:

"The United Nations Commission for India and Pakistan,

"Having received from the Governments of India and Pakistan, in communications dated 23 December and 25 December 1948, respectively, their acceptance of the following principles which are supplementary to the Commission's resolution of 13 August 1948:

"1. The question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or Pakistan will be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite."

37. That was the agreement: "The question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or Pakistan will be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite." It has not yet been decided. It has to be decided, and it will be decided in accordance with the freely expressed wishes of the people. It has been said; But the word used here is "will" be decided, which indicates simple futurity. All right, it indicates simple futurity. That still means it has not yet been decided. It has to be decided simply in the future. I suppose the suggestion is that simple futurity means that there was no binding obligation undertaken. But I submit that the language is quite clear, that a binding obligation was being undertaken. In any case, if "will" and "shall" make so much difference in these documents, part III of the Commission's resolution of 13 August 1948, which I have already recited, had provided that: "The Government of India and the Government of Pakistan reaffirm their wish that the future status of the State of Jammu and Kashmir shall be determined in accordance with the will of the people and to that end ..."

38. But I would submit very respectfully that the Commission was not even conscious of the fact that the use of "will" and "shall" in one context or the other would make any difference or would lead to different interpretations. It was setting down its meaning that this was the method of deciding the dispute between the parties. In the resolution of 13 August 1948, the Commission used the expression "shall" be decided. When it had obtained the agreement of the parties to both the resolutions, on 5 January 1949, it used the expression "will" be decided. But whether it was "shall" be decided or "will" be decided, it has still to be decided.

39. That was the situation with regard to the resolution. I might submit to the Security Council that several resolutions of the Council itself, which I need not read out, have laid down the same principle. There is the resolution of 2 December 1957,<sup>5/</sup> which

<sup>5/</sup> Ibid., Twelfth Year, Supplement for October, November and December 1957, document S/3922.

36. Vint ensuite, le 5 janvier 1949, une autre résolution de la Commission qui avait été adoptée plus tard parce que celle du 13 août 1948 se terminait avec la partie dont j'ai donné lecture et que le Pakistan désirait qu'y soient indiquées les conditions dans lesquelles le plébiscite aurait lieu. Le début de la résolution en date du 5 janvier 1949 de la Commission est ainsi conçu:

"La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan,

"Ayant été informée par les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, dans des communications datées respectivement du 23 et du 25 décembre 1948, qu'ils acceptaient certains principes qui complètent la résolution adoptée le 13 août 1948 par la Commission, principes qui sont les suivants:

"1. La question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan sera décidée d'une façon démocratique au moyen d'un plébiscite libre et impartial."

37. Ce dont on était convenu était donc que "la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan sera décidée d'une façon démocratique au moyen d'un plébiscite libre et impartial". Cette question n'est par conséquent pas encore décidée. Il faut qu'elle soit décidée, et la résolution stipule qu'elle le sera au moyen d'un plébiscite libre et impartial. D'aucuns ont dit que le mot "will", dans le texte anglais, emportait simplement une idée d'avenir. Très bien: il emporte simplement une idée d'avenir. Donc la question n'est pas encore décidée. Et elle doit l'être simplement dans l'avenir. Je suppose que ce que l'on entendait par "idée d'avenir" c'est qu'il n'y avait pas d'engagement de caractère obligatoire. Or, à mon avis, les termes employés sont tout à fait clairs, et il y a bien un engagement de caractère obligatoire. Quoi qu'il en soit, si l'emploi du mot "will" ou du mot "shall" dans le texte anglais peut changer à ce point les choses, il n'en reste pas moins prévu dans la troisième partie de la résolution adoptée le 13 août 1948 par la Commission, et que j'ai déjà citée, que: "Le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan affirment à nouveau leur désir que le statut futur de l'Etat de Jammu et Cachemire soit fixé conformément à la volonté de la population et, à cette fin..."

38. En tout état de cause, mon opinion est que la Commission n'avait pas même idée que l'emploi du mot "will" ou du mot "shall" dans un contexte ou dans un autre changerait quoi que ce soit ou donnerait lieu à des interprétations différentes. Elle énonçait son avis que la méthode indiquée était celle par laquelle devait être réglé le différend entre les parties. Dans sa résolution du 13 août 1948, elle a utilisé, dans le texte anglais, l'expression "shall be decided". L'accord des deux parties ayant été obtenu vint la résolution du 5 janvier 1949, où les mots employés sont "will be decided"; mais, quelle que soit la construction utilisée dans les deux cas, il demeure que la question doit être décidée.

39. Telle était donc la situation en ce qui concerne la résolution. Je pourrais faire observer que plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, dont je n'ai pas besoin de donner lecture, ont énoncé le même principe. Il y a notamment celle du 2 décembre 1957<sup>5/</sup>,

<sup>5/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, douzième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1957, document S/3922.

is the latest of them. They have repeatedly laid down that the question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or to Pakistan will be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite. And that stands to reason.

40. That is the whole essence of the dispute: to whom shall the State accede? That question shall be decided through the freely ascertained wishes of the people. Therefore, that question has not been decided. It has not been decided obviously because that question is in dispute. Consequently, it cannot lead to any legal consequences except to the extent to which the de facto situation makes it compulsory.

41. Now we shall deal with the question of aggression. The question of aggression was raised in the very first letter of the Government of India addressed to the Security Council. <sup>6/</sup> How did the Security Council deal with the question of aggression? It was raised, it was argued and it was repeatedly urged, and as a matter of fact towards the end of the first round of discussions in the Security Council it became the insistence of India that the Security Council should only concern itself to get the territory of the State vacated by whosoever had entered from the outside for the purpose of fighting there, and that the resolution of the problem, the ascertaining of the freely expressed wishes of the people and so on, would be carried out by the Government of India. The Security Council firmly and consistently refused to accept that position.

42. The statement of Mr. Warren Austin on 10 February 1948 in the Security Council will make that quite clear. He said that:

"... Sheikh Abdullah made a statement that indicated that what he desired—and this was ratified by the representative of India immediately afterwards—as a trend in the Security Council towards the termination of hostilities, was that the Security Council should take up a position which would amount to that of an ally in a war, and should pull off Pakistan and allow India to finish the job by force against the tribesmen. That is the very last position which the Security Council ought to take."

Then he went on a little later to say the following:

"... No party coming here to discuss a case like this can expect trends in the Security Council towards the application of force, or towards a solution which would ally the United Nations with one side so that it could be successful in a military attack or defence."

A little later on he said:

"... I think that there is no confusion at all about the fact that the trend of our opinion, which is not yet in the form of a resolution, is towards a pacific settlement of this matter—an arrangement with terms of such character that they command the respect and the confidence of the parties to the dispute. As I have said, there seems to be no other way of bringing peace to that part of the world than this specific method of agreement between the parties, which involves such management and such control of

<sup>6/</sup> Ibid., Third Year, Supplement for November 1948, document S/1100, annex 28.

la dernière en date. Toutes répètent que la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan sera décidée d'une façon démocratique, au moyen d'un plébiscite libre et impartial. Et cela tombe sous le sens.

40. L'essence du différend est celle-ci: à qui se rattachera l'Etat de Jammu et Cachemire? La question sera décidée par la volonté librement exprimée de la population. Donc, elle n'est pas encore décidée. Et il est évident qu'elle ne l'a pas été parce qu'elle fait toujours l'objet d'un différend. De là suit qu'elle ne peut avoir de conséquences juridiques, sauf dans la mesure où la situation de fait l'exige.

41. J'en viens maintenant à la question de l'agression, qui a été soulevée dans la toute première lettre que le Gouvernement indien a adressée au Conseil de sécurité <sup>6/</sup>. Comment celui-ci a-t-il traité cette question d'agression? On a prétendu, soutenu et demandé instamment à maintes reprises — et en fait l'Inde y a insisté vers la fin de la première série des débats qui ont eu lieu ici même — que le Conseil de sécurité devait se préoccuper uniquement de faire évacuer le territoire de l'Etat par ceux qui y étaient entrés pour y livrer combat, et que le Gouvernement de l'Inde se chargerait de résoudre le problème, de s'assurer de la volonté librement exprimée de la population. Le Conseil s'est toujours catégoriquement refusé à adopter cette attitude.

42. La déclaration faite au Conseil de sécurité par M. Warren Austin, le 10 février 1948, ne laisse aucun doute à ce sujet. M. Austin a dit:

"... Le cheik Abdullah a fait une déclaration qui indique que le premier pas qu'il désire voir faire au Conseil de sécurité dans la voie de la cessation des hostilités — et cela a été confirmé par le représentant de l'Inde aussitôt après — consisterait, pour le Conseil, à prendre une position qui équivaudrait à celle d'un allié en temps de guerre. Il voudrait que le Conseil contraigne le Pakistan à se retirer et permette à l'Inde d'achever le travail en utilisant la force contre les tribus. C'est bien là la dernière attitude que doit adopter le Conseil de sécurité."

Et un peu plus tard:

"... Aucune partie qui se présente devant nous pour examiner une affaire de ce genre ne peut s'attendre à voir se manifester au Conseil de sécurité une tendance à recourir à la force ou à adopter une résolution qui ferait de l'Organisation des Nations Unies l'alliée de l'une des parties afin que celle-ci procède avec succès à des opérations militaires d'attaque ou de défense."

A quoi il ajoutait:

"... Quoique nous n'ayons pas encore présenté ces vues sous forme de résolution, personne ne peut douter qu'à notre avis il faille aboutir à un règlement pacifique du différend, à un accord conçu en termes de nature à imposer le respect et à donner confiance aux deux parties au différend. Ainsi que je l'ai déclaré, il semble qu'il n'y ait pas, pour rétablir la paix dans cette partie du monde, d'autre moyen qu'un accord de ce genre entre les parties. Il faut que le plébiscite — auquel

<sup>6/</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948, document S/1100, annexe 28.

the plebiscite—to which both parties have assented—as to ensure that everyone interested will know that it is free, fair and just."

A little further on he said:

"I hope that when the Indian delegation returns to its country it will make very plain the fact that the United Nations is not engaged in promoting war, and that the Security Council's business is just the opposite—namely, trying to find a pacific solution of this problem." [243rd meeting, pp. 75 and 76.]<sup>2/</sup>

43. Then, the next day, on 11 February 1948, Mr. Arce, the representative of Argentina said the following:

"... the cause of the present war is the rebellion of the Kashmir people against their Ruler, and the only remedy is to look to the will of these people;... it is absolutely necessary to settle the matter of the plebiscite, first of all, as the only way to stop war." [245th meeting, p. 118.]

44. The fact of the matter is that there was insistence on the part of India throughout the Security Council discussions, as there has been since, on the so-called aggression. The Security Council refused firmly to be drawn into any discussion of it. They said the plain fact is that these people have risen against the authority of their ruler on the question of accession and the only way to deal with the situation is to assure them, and subsequently to carry out that assurance, that what they desire to obtain by force can be obtained through peaceful methods, and their will ultimately will prevail. This matter of aggression was rigorously pursued by India before the Commission. The Commission certainly, as it was bound to do, took note of India's submissions on the various points before formulating the terms of its resolution of 13 August 1948; its first interim report makes that quite clear:

"When the Commission was officially apprised of an element in the situation which had not been explicitly stated in its original terms of reference"—that is to say, in the meantime, in the first week of May 1948, regular Pakistani forces had entered the "Azad" Kashmir area—"it was forced to choose between two alternatives: either to inform the Security Council of this material change, requesting new instructions, or to proceed to exert its mediatory influence in search of ways and means to correct those conditions. The Commission, after thorough consideration of the implications involved in referring the case back to the Security Council, decided to use its good offices to endeavour to obtain the cessation of hostilities and to create a peaceful and friendly atmosphere deemed essential for a final settlement.

"The Commission, as can be appreciated from the historical account of its proceedings, inquired extensively into the possibilities of instituting a cease-

les deux parties ont consenti — soit organisé et contrôlé de telle manière que tous les intéressés aient la certitude qu'il s'effectue en toute liberté et qu'il est équitable et juste."

Et encore:

"J'espère que lorsque la délégation de l'Inde rentrera dans son pays elle ne laissera subsister aucun doute sur le fait que le rôle de l'Organisation des Nations Unies n'est pas de favoriser la guerre... et que la tâche du Conseil de sécurité est exactement à l'opposé, c'est-à-dire qu'elle consiste à essayer de trouver une solution pacifique à ce problème." [243ème séance, p. 75 et 76.]<sup>2/</sup>

43. Le jour suivant, le 11 février 1948, M. Arce, représentant de l'Argentine, déclarait à son tour:

"... La cause de la guerre actuelle est la révolte des populations du Cachemire contre leur souverain, et le seul remède à cette situation est de s'assurer de la volonté de ces populations... Il est absolument indispensable de régler, avant tout, la question du plébiscite, qui constitue le seul moyen de faire cesser la guerre." [245ème séance, p. 118.]

44. Le fait est que l'Inde a insisté tout au long des débats au Conseil de sécurité, et qu'elle continue depuis à insister, sur la prétendue agression. Le Conseil de sécurité a fermement refusé de se laisser entraîner dans une discussion sur ce point. Il a exprimé l'opinion que le fait brutal était que lesdites populations s'étaient soulevées contre l'autorité de leur souverain à propos de la question du rattachement, et que le seul moyen de régler la question était de leur donner l'assurance, et de respecter par la suite cette assurance, que ce qu'elles cherchaient à obtenir par la force pouvait l'être par des méthodes pacifiques, et qu'en fin de compte leur volonté prévaudrait. Devant la Commission, l'Inde a insisté avec force sur cette question d'agression. Comme il se devait, la Commission a pris note des déclarations de l'Inde sur les divers points en cause, avant de rédiger la résolution du 13 août 1948. C'est ainsi que dans son premier rapport provisoire elle exposait clairement la situation:

"Lorsque la Commission eut été officiellement saisie de ce facteur de la situation qui n'était pas mentionné explicitement dans son mandat initial" — rappelons qu'entre-temps, au cours de la première semaine du mois de mai 1948, les forces régulières pakistanaises avaient pénétré dans la région du Cachemire "azad"—, "il lui fallut choisir entre deux solutions: informer le Conseil de sécurité de ce changement matériel et demander de nouvelles instructions, ou exercer son influence médiatrice pour rechercher les modalités permettant de remédier à cette situation. La Commission, après avoir examiné minutieusement les conséquences du renvoi de l'affaire devant le Conseil de sécurité, a décidé d'utiliser ses bons offices pour s'efforcer d'obtenir la fin des hostilités et créer l'atmosphère pacifique et amicale que l'on jugeait indispensable à un règlement définitif.

"La Commission, comme il ressort de l'historique de son activité, a recherché longuement la possibilité d'obtenir une suspension d'armes. Elle

<sup>2/</sup> Ibid., Third Year, Nos. 16-35 (241st-260th meetings).

<sup>2/</sup> Ibid., troisième année, Nos 16-35, 241ème à 260ème séance.

fire. It ascertained that the Government of Pakistan would be willing to accept a simple cease-fire. The Government of India, however, clearly indicated that it could not entertain any proposal which would permit the Pakistan forces to remain within the territory of the State of Jammu and Kashmir. Finding that there was no common ground for obtaining agreement to an unconditional or simple cease-fire, the Commission drew up proposals which were calculated to satisfy both Governments.

"In order to link the cease-fire to the preparation for a final settlement, which was the desire of Pakistan, and yet provide for the withdrawal of Pakistan forces and tribesmen, as India requested, the Commission proposed, as part II of its resolution of 13 August, a truce agreement based on principles which it deemed fair and equitable, the details of which were to be worked out immediately following the cease-fire order.

"These principles were:"

I repeat again, these were the principles on which a truce agreement and truce scheme were to be based.

"(a) Withdrawal of the Pakistan forces from the State of Jammu and Kashmir;

"(b) Withdrawal of tribesmen and other Pakistani nationals not normally resident in Jammu and Kashmir, and who had entered the State for the purpose of fighting.

"The above provisions were designed to satisfy India's demands.

"Other principles were:

"(c) Temporary administration by local authorities ("Azad" Kashmir) of territory evacuated by Pakistan troops;

"(d) Withdrawal of the bulk of the Indian forces from Jammu and Kashmir;

"(e) Temporary retention of such minimum of the Indian forces as might be required for the maintenance of law and order;

"(f) Official assurances as to safeguarding of people, law and order, as well as all human and political rights.

"These proposals were thought by the Commission to satisfy Pakistan's demands.

"Finally, to complete its proposals, the Commission requested the two contending Government to reaffirm their previously expressed desire that the people of Kashmir be permitted to determine their future political status, a principle which had been accepted by both India and Pakistan.

"In general, the Commission considered that the principles of the truce agreement constituted a balance which could not but meet with the approval of both India and Pakistan, and which, upon acceptance and implementation, would promptly clear the way for both Governments to enter into active

a pu se rendre compte que le Gouvernement du Pakistan accepterait une simple suspension d'armes. Toutefois, le Gouvernement de l'Inde a indiqué clairement qu'il ne saurait envisager une proposition qui permettrait aux forces du Pakistan de se maintenir sur le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire. Jugeant que l'on ne pouvait obtenir un accord des deux parties sur une suspension d'armes simple ou inconditionnelle, la Commission a élaboré des propositions destinées à donner satisfaction aux deux gouvernements.

"Afin de lier la suspension d'armes à la préparation d'un règlement définitif, ce qui était le désir du Pakistan, et cependant d'amener le retrait des forces du Pakistan et des hommes des tribus, comme le demandait l'Inde, la Commission a proposé, et c'est la deuxième partie de la résolution du 13 août, un accord de trêve reposant sur des principes qu'elle estimait justes et équitables et dont les détails devaient être mis en œuvre immédiatement à la suite de l'ordre de suspension d'armes.

"Ces principes étaient:"

Je le répète, c'étaient là les principes sur lesquels reposaient l'accord de trêve et sa mise à exécution.

"a) Le retrait de l'armée du Pakistan de l'Etat de Jammu et Cachemire;

"b) Le retrait des hommes des tribus et des autres ressortissants du Pakistan qui ne résidaient pas normalement dans l'Etat de Jammu et Cachemire et qui avaient pénétré dans cet Etat pour combattre.

"Les dispositions ci-dessus étaient destinées à donner satisfaction aux exigences de l'Inde.

"D'autres principes étaient:

"c) Une administration provisoire assurée par les autorités locales (Cachemire "azad") du territoire évacué par les forces du Pakistan;

"d) Le retrait du gros des forces indiennes de Jammu et Cachemire;

"e) Le maintien provisoire des effectifs minimums des forces indiennes nécessaires au maintien de l'ordre et au respect de la loi;

"f) Des assurances officielles relatives au maintien de la paix, de l'ordre, au respect de la loi, ainsi qu'à la protection de tous les droits de l'homme et des droits politiques.

"La Commission estimait que ces propositions devaient donner satisfaction aux exigences du Pakistan.

"Enfin, pour compléter ces propositions, la Commission demandait aux deux gouvernements opposés de réaffirmer le désir qu'ils avaient exprimé précédemment de voir le peuple du Cachemire déterminer lui-même son statut politique futur, principe accepté à la fois par l'Inde et le Pakistan.

"D'une manière générale, la Commission estimait que les principes de cet accord de trêve constituaient un équilibre qui ne pouvait manquer de rencontrer l'approbation à la fois de l'Inde et du Pakistan; leur acceptation et leur mise en vigueur permettraient promptement aux deux gouvernements

collaboration with the Commission in the study of terms for a fair and equitable plebiscite." <sup>8/</sup>

45. This is again the crux of the matter. When the Commission went out, it found that there was this situation—not only the situation which existed at the time when the Commission was set up but the further situation that Pakistan regular forces were now on the "Azad" Kashmir side also. India insisted upon one point of view, Pakistan upon another. The Commission exerted itself and finally drafted these principles, that is to say, that a truce agreement would be drawn up which would provide that, from the one side, the tribesmen as well as the regular forces would be withdrawn, along with any Pakistan nationals who might have entered for the purpose of fighting; and, from the other side, the bulk of the Indian forces would be withdrawn. That is how it appeared later in the resolution itself. There were other provisions to satisfy Pakistan that thereafter the two Governments would agree upon the terms leading to a plebiscite. Therefore, all these questions—the question of accession, the sovereignty of the State, the so-called aggression—all were taken into account before the proposals contained in the resolution of 13 August 1948 were formulated and presented to both Governments. The Commission had, I think, already decided that they were not concerned with the juridical questions whether the accession was valid or not, whether aggression had been committed or not, or what the sovereignty was; they were to take note of the position as it existed and then make proposals which would enable the two Governments to co-operate towards the holding of a plebiscite.

46. The following statements appear in a summary of the meeting of representatives of the Government of India with the members of the Commission: <sup>9/</sup>

"...the Prime Minister proceeded to comment on various other proposals under part II, feeling that the Commission might like to have the Government of India's views thereon. The formulation of paragraph 1 under section A, he said, constituted 'rather a feeble and complicated way of saying something very simple'."

The Commission had said that a material change in the situation had taken place as a result of the entry of Pakistan, and the Prime Minister asked why it did not say that they had committed aggression. He said that the Commission's formulation was a rather feeble and complicated way of saying something very simple. I continue to quote:

"On that same point, Mr. Ayyangar said that the Government of India readily accepted the principle that Pakistan troops should be withdrawn, but that it was not in accord with the reasons given in support of that principle.

<sup>8/</sup> Ibid., document S/1100, paras. 134-142.

<sup>9/</sup> Ibid., document S/1100, annex 12.

de collaborer activement avec la Commission à l'étude des conditions d'un plébiscite juste et équitable <sup>8/</sup>."

45. Je le répète, c'est là le nœud de la question. Dès le début, la Commission constata qu'elle se trouvait en présence de la situation suivante — non seulement celle qui existait au moment où la Commission avait été instituée, mais encore celle que créait le fait que les forces régulières pakistanaïses avaient pénétré dans le Cachemire "azad". L'Inde défendait un point de vue; le Pakistan en soutenait un autre. La Commission redoublait d'efforts, et elle mit finalement au point des principes selon lesquels un accord de trêve devait être élaboré qui prévoirait que, d'une part, on procéderait à un retrait des hommes des tribus et des forces régulières, en même temps que de tous les ressortissants pakistanaïses qui auraient pu pénétrer dans l'Etat pour combattre, et, d'autre part, du gros des forces indiennes. C'est ainsi que ces principes furent traduits par la suite dans la résolution elle-même. Il existait d'autres dispositions destinées à donner satisfaction au Pakistan et selon lesquelles les deux gouvernements devaient convenir ensuite d'un commun accord des conditions propres à aboutir à un plébiscite. Par conséquent, toutes ces questions — celle du rattachement, celle de la souveraineté de l'Etat de Jammu et Cachemire et celle de la prétendue agression — avaient été prises en considération avant que les propositions contenues dans la résolution du 13 août 1948 ne soient formulées et présentées aux deux gouvernements. La Commission avait, je crois, déjà décidé qu'elle ne s'occuperait pas des questions juridiques consistant à savoir si le rattachement était valide ou non, si une agression avait été commise ou non, ou ce qu'il fallait entendre par souveraineté; elle devait constater la situation telle qu'elle se présentait et formuler ensuite des propositions de nature à permettre aux deux gouvernements de coopérer en vue de l'Organisation d'un plébiscite.

46. On trouve dans le compte rendu d'une conférence réunissant les représentants du Gouvernement de l'Inde et les membres de la Commission <sup>9/</sup> les déclarations suivantes:

"... le Premier Ministre entreprend ensuite de formuler des observations sur diverses autres propositions de la deuxième partie, estimant que la Commission pourrait avoir intérêt à connaître l'opinion du Gouvernement de l'Inde à cet égard. Le paragraphe 1 de la section A constitue à son avis un texte "qui exprime faiblement et de façon compliquée quelque chose de très simple."

La Commission avait déclaré qu'un changement substantiel était intervenu dans la situation du fait de l'entrée des forces pakistanaïses, et le Premier Ministre a demandé pourquoi la Commission ne disait pas que ces forces avaient commis une agression. Il a dit que le texte de la Commission exprimait faiblement et de façon compliquée quelque chose de très simple. Je continue la citation:

"A ce propos, M. Ayyangar dit que le Gouvernement de l'Inde est prêt à accepter le principe du retrait des troupes du Pakistan, mais que ce n'est pas pour les raisons que le texte allègue à l'appui de ce principe.

<sup>8/</sup> Ibid., document S/1100, par. 134 à 142.

<sup>9/</sup> Ibid., document S/1100, annexe 12.



"Mr. Korbel pointed out that the Prime Minister himself had said that the Government of India was not concerned with humiliating Pakistan but wished to effect the withdrawal of Pakistan troops. Paragraph 1 under section A, he said, secured that result. The Commission, he said, did not wish to concern itself with the juridical questions involved but on that point had followed the line adopted in the Security Council resolution of 21 April."

47. The Commission, therefore, without pronouncing itself on these matters, tried to bring about a situation where whatever was complained of from both sides would be eliminated, so far at least as the freedom of the plebiscite was concerned, so that a free plebiscite could be held. From that moment, when the two Governments accepted those principles as embodied in the resolution of 13 August 1948 and the resolution of 5 January 1949, those questions became academic. They had been taken care of, and the resulting agreement was binding on the two Governments. From then onwards, therefore, the sole question was the implementation of the resolutions. The implementation might raise questions of interpretation. One side might say that this means X and the other that it means Y. Nevertheless, the question was of implementation first, correct interpretation, then implementation. No further question of aggression, or sovereignty or validity of the accession could arise.

48. The letter of the Prime Minister of India of 20 August 1948 <sup>10/</sup> accepting the resolution of 13 August 1948 makes that very clear. The second paragraph of the letter says:

"During the several conferences that we had with the Commission when it first came to Delhi, we placed before it what we considered the basic fact of the situation which had led to the conflict in Kashmir. This fact was the unwarranted aggression, at first indirect and subsequently direct, of the Pakistan Government on Indian Dominion territory in Kashmir..."

The conflict actually was between the people and the Maharajah and so on, but I will not go into that. So, after having pointed out that and certain other facts, the Prime Minister goes on:

"Since our meeting of 18 August"—that was for the purpose of discussing with the Commission the implications of the various paragraphs of the resolution, the clarifications, the assurances, and so on—"we have given the Commission's resolution our most earnest thought. There are many parts of it which we should have preferred to be otherwise and more in keeping with the fundamental facts of the situation, especially the flagrant aggression of the Pakistan Government on Indian Union territory. We recognize, however, that, if a successful effort is to be made to create satisfactory conditions for a solution of the Kashmir problem without further bloodshed, we should concentrate on certain essentials only at present and seek safeguards in regard to them. It was in this spirit that I placed the following considerations..."

<sup>10/</sup> *Ibid.*, document S/1100, para. 78.

"M. Korbel souligne alors que le Premier Ministre lui-même a déclaré que ce qui intéressait le Gouvernement de l'Inde ce n'était pas d'humilier le Pakistan, mais qu'il désirait le retrait des troupes du Pakistan. Or, c'est l'objet même du paragraphe 1 de la section A. La Commission ne désire pas entamer la discussion des problèmes juridiques soulevés par le litige; elle s'est conformée en cela à l'esprit de la résolution adoptée le 21 avril par le Conseil de sécurité."

47. Par conséquent, la Commission, sans se prononcer en la matière, a essayé de créer une situation dont serait éliminé tout ce dont les deux parties se plaignaient, tout au moins en ce qui concernait la liberté du plébiscite, de façon qu'un plébiscite libre puisse avoir lieu. A partir de ce moment, les deux gouvernements ayant accepté les principes énoncés dans la résolution du 13 août 1948 et dans celle du 5 janvier 1949, ces questions ont revêtu un caractère théorique. Elles se trouvaient réglées et l'accord auquel on avait abouti liait les deux gouvernements. Dès lors il ne restait plus qu'une seule question, qui est celle de la mise en œuvre des résolutions. Cette mise en œuvre pouvait soulever des questions d'interprétation. L'une des parties pouvait dire que cela signifiait X, et l'autre partie que cela signifiait Y; néanmoins, la question demeurerait celle de la mise en œuvre; il fallait d'abord interpréter correctement la résolution et ensuite l'appliquer; il ne pouvait plus être question d'agression, de souveraineté ou de bien-fondé du rattachement.

48. La lettre du Premier Ministre de l'Inde du 20 août 1948 <sup>10/</sup>, acceptant la résolution du 13 août de la même année, le précise clairement. Les termes du deuxième paragraphe de cette lettre sont les suivants:

"Au cours des diverses conférences que nous avons tenues avec la Commission au début de son séjour à Delhi, nous lui avons exposé ce qui constituait, selon nous, l'élément fondamental de la situation qui a amené le conflit du Cachemire. Il s'agit de l'agression injustifiée — indirecte d'abord puis directe — du territoire du dominion de l'Inde au Cachemire par le Gouvernement du Pakistan..."

En fait, il s'agissait d'un conflit entre le peuple et le Maharajah, mais je n'entrerai pas dans ces considérations. Ainsi, après avoir souligné cela et certains autres faits, le Premier Ministre poursuit:

"Depuis notre entrevue du 18 août" — qui avait pour but de discuter avec la Commission les conséquences des divers paragraphes de la résolution, leur mise au point, les assurances demandées, etc. — "nous avons étudié très attentivement la résolution de la Commission. Elle contient de nombreuses clauses que nous eussions préféré différentes et plus adaptées aux faits essentiels de la situation, notamment l'agression flagrante du Pakistan contre le territoire de l'Union indienne. Nous admettons cependant que, si l'on doit faire des efforts fructueux pour réaliser des conditions satisfaisantes en vue de résoudre le problème du Cachemire en évitant toute nouvelle effusion de sang, nous nous contenterons pour le moment de nous concentrer sur certains points essentiels et de chercher à obtenir des garanties à cet égard."

<sup>10/</sup> *Ibid.*, document S/1100, par. 78.

And then he set forth what considerations he had placed before the Commission. And finally, the letter concludes:

"In view of this clarification, my Government, animated by a sincere desire to promote the cause of peace and thus to uphold the principles and the prestige of the United Nations, have decided to accept the resolution."

49. The resolution, the Prime Minister said, in some respects was found by them to be unsatisfactory; they would have wished certain things to be expressed differently, certain other things to have been included, and the Commission should have pronounced itself on certain matters, and so on. But after having considered everything and after having made their point of view with regard to the resolution clear, they finally accepted it; they accepted it in view of everything—the flagrant aggression, according to them, and so on.

50. On 16 December 1952, I made a statement before the Security Council which summed up the situation as I would desire to sum it up now on this matter, and that will do it perhaps more briefly than I could—this afternoon, I shall therefore quote it, with the permission of the Council; I said:

"The question is today really academic. This question of the validity of the accession, of the alleged aggressions by one side or the other—these matters have long been left behind."

I might say that the case was not so one-sided even in being pressed before the Security Council. The Pakistan Government had repudiated the validity of the accession, had never admitted its validity, had not accepted the sovereignty of India over Kashmir, had charged India with aggression against Pakistan and in Kashmir. All these questions were being argued by both sides. I continue to quote:

"The Crux of the matter, as the representative of India put it the other day, is the implementation of the two resolutions which constitute the agreement between the two Governments on this matter. Since those resolutions were accepted by the two Governments during the last week of December 1948, long after all these matters had happened and had been debated and had been clarified between the Commission and the two Governments, these questions, as I have said, have long been academic. The events in Kashmir in August, September, October, November and December of 1947, the action taken by the Government of Pakistan on 8 May 1948—these all happened long before these two resolutions were even propounded by the Commission, let alone before they were accepted by the two parties. I would therefore beg the Security Council to remember that, although they are repeatedly raised, they have really now become a form of abuse in which the Government of India chooses to indulge against the Government of Pakistan.

"Normally, it would be most unjustifiable on my part to take so much of the time of the Security Council to go over the same ground again. But the

C'est dans cette intention que j'ai soumis... les considérations ci-après..."

Et il énonce les considérations qu'il soumet à la Commission. Enfin, la lettre s'achève en ces termes:

"Ces précisions données, mon gouvernement, poussé par un sincère désir de soutenir la cause de la paix et d'exalter les principes et le prestige des Nations Unies, a décidé d'accepter la résolution."

49. La résolution, disait le Premier Ministre, n'était pas satisfaisante à certains égards. L'Inde aurait souhaité que certaines choses y fussent exprimées différemment et qu'elle confit d'autres éléments, que la Commission se prononçât elle-même sur certaines questions, etc. Mais, après avoir tout considéré et fait connaître son point de vue concernant la résolution, l'Inde finit par accepter celle-ci; elle l'a acceptée en tenant compte de tout: l'agression flagrante, selon elle, et tous les autres faits.

50. Le 16 décembre 1952, j'ai fait devant le Conseil de sécurité une déclaration qui résumait la situation telle que je souhaite la résumer maintenant, et qui la résumait peut-être plus brièvement que je ne pourrai le faire cet après-midi. Avec la permission du Conseil, je la citerai donc; j'ai dit:

"Aujourd'hui, cette question est en réalité de pure théorie. Les questions de la validité du rattachement ou des prétendues agressions par l'une ou l'autre des parties, toutes ces questions sont depuis longtemps abandonnées."

J'oserais dire que l'affaire n'avait pas seulement le côté qu'on s'était plu à présenter au Conseil de sécurité. Le Gouvernement du Pakistan avait dénoncé le bien-fondé du rattachement, n'avait jamais reconnu sa validité, n'avait pas accepté la souveraineté de l'Inde sur le Cachemire, avait accusé l'Inde d'agression contre le Pakistan et au Cachemire. Toutes ces questions faisaient l'objet d'arguments avancés de part et d'autre. Je poursuis la citation:

"Le point essentiel en la matière, comme l'a précisé il y a quelques jours la représentante de l'Inde, est celui de la mise en œuvre des deux résolutions qui constituent l'accord entre les deux gouvernements à cet égard. Etant donné que ces deux résolutions ont été acceptées par les deux gouvernements au cours de la dernière semaine de décembre 1948, longtemps après le déroulement de ces événements et les délibérations dont ils ont fait l'objet entre la Commission et les deux gouvernements, toutes ces questions, je le répète, sont depuis longtemps de pure théorie. Les événements survenus au Cachemire en août, septembre, octobre, novembre et décembre 1947, la mesure prise par le Gouvernement du Pakistan le 8 mai 1948 ont été de beaucoup antérieurs, je ne dis pas seulement à l'acceptation de ces résolutions par les deux parties, mais même à leur élaboration par la Commission. Je prie donc instamment le Conseil de sécurité de se rappeler que, bien que ces questions continuent à être périodiquement soulevées, elles sont devenues en réalité une méthode à laquelle le Gouvernement de l'Inde a recours pour dénigrer à son gré le Gouvernement du Pakistan.

"En temps normal, il serait inexcusable de ma part de faire perdre le temps du Conseil de sécurité pour reprendre toujours l'exposé des

representative of India has solemnly adjured the Security Council to decide this question of accession if it wants this matter to be dealt with rightly. I submit that, at the time when the Government of India agreed to the resolutions, all these events had occurred, had been debated, had been mentioned to the Commission, had been considered by the Commission, had been taken into account by it; clarifications had been sought from the Commission on various aspects of its resolutions touching upon those matters, and the result had been an agreement which is embodied in these two resolutions." [609th meeting, paras. 67 and 68.]

You cannot today go behind them.

51. Now, under those resolutions what are the obligations of the parties? That is the agreement which holds the field, as has been repeatedly said by my friends on the other side also. The resolution of 13 August 1948 provides as follows:

"The United Nations Commission for India and Pakistan,

"Having given careful consideration to the points of view expressed by the representatives of India and Pakistan regarding the situation in the State of Jammu and Kashmir, and"—it included all these questions—

"Being of the opinion that the prompt cessation of hostilities and the correction of conditions the continuance of which is likely to endanger international peace and security are essential to implementation of its endeavours to assist the Governments of India and Pakistan in effecting a final settlement of the situation,

"Resolves to submit simultaneously to the Governments of India and Pakistan the following proposal:

*"Part I*

*"Cease-fire order*

"A. The Governments of India and Pakistan agree that their respective High Commands will issue separately and simultaneously a cease-fire order to apply to all forces under their control in the State of Jammu and Kashmir as of the earliest practicable date or dates to be mutually agreed upon within four days after these proposals have been accepted by both Governments.

"B. The High Commands of the Indian and Pakistan forces agree to refrain from taking any measures that might augment the military potential of the forces under their control in the State of Jammu and Kashmir.

"(For the purpose of these proposals 'forces under their control' shall be considered to include all forces, organized and unorganized, fighting or participating in hostilities on their respective side.)

"C. The Commanders-in-Chief of the forces of India and Pakistan shall promptly confer regarding any necessary local changes in present dispositions which may facilitate the cease-fire.

mêmes questions. Mais la représentante de l'Inde a solennellement supplié le Conseil de sécurité de décider cette question du rattachement s'il veut qu'elle soit réglée d'une façon équitable. Je soutiens qu'à l'époque où le Gouvernement indien a accepté les résolutions tous ces incidents étaient déjà survenus, avaient été examinés et portés à la connaissance de la Commission, qui les avait discutés et en avait tenu compte; la Commission avait déjà été priée de préciser divers aspects de ces résolutions relatifs à ces questions et l'on avait finalement abouti à un accord qui est énoncé dans ces deux résolutions." [609ème séance, par. 67 et 68.]

On ne peut maintenant revenir en arrière.

51. Quelles sont, en vertu de ces résolutions, les obligations des parties? L'accord doit l'emporter, ainsi que l'ont également répété maintes fois mes amis de l'autre bord. La résolution du 13 août 1948 se lit comme suit:

"La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan,

"Ayant examiné attentivement les points de vue exprimés par les représentants de l'Inde et du Pakistan au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire, et" — cela comprenait toutes ces questions —

"Estimant que pour lui permettre d'aider les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à effectuer un règlement définitif de la situation il importe de mettre rapidement fin aux hostilités et à une situation dont le maintien risque de menacer la paix et la sécurité internationales,

"Décide de soumettre simultanément aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan la proposition suivante:

*"Première partie*

*"Suspension d'armes*

"A. Les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan conviennent que leurs hauts commandements respectifs donneront séparément et simultanément un ordre de suspension d'armes applicable à toutes les forces placées sous leurs ordres dans l'Etat de Jammu et Cachemire à la date la plus rapprochée possible ou à des dates qui seront acceptées d'un commun accord dans les quatre jours qui suivront l'acceptation des présentes propositions par les deux gouvernements.

"B. Les hauts commandements des forces de l'Inde et du Pakistan acceptent de s'abstenir de toutes mesures qui pourraient augmenter le potentiel militaire des forces placées sous leurs ordres dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

"(Aux fins des présentes propositions, l'expression 'forces placées sous leurs ordres' comprend toutes les forces, organisées ou non, qui combattent ou participent aux hostilités de l'un ou l'autre côté.)

"C. Les commandants en chef des forces de l'Inde et du Pakistan se réuniront sans délai pour discuter toute modification locale des dispositions actuelles qui pourrait faciliter la suspension d'armes.

"D. In its discretion and as the Commission may find practicable, the Commission will appoint military observers who, under the authority of the Commission and with the co-operation of both Commands, will supervise the observance of the cease-fire order.

"E. The Government of India and the Government of Pakistan agree to appeal to their respective peoples to assist in creating and maintaining an atmosphere favourable to the promotion of further negotiations."

Subject to some comments that I shall have to make later to the Council on two of these aspects, because they have been raised repeatedly by the representatives of India, the rest of it has already been complied with, and therefore, with the exception of those two matters, we are no longer concerned with them. I now continue to quote:

#### *"Part II*

##### *"Truce agreement*

"Simultaneously with the acceptance of the proposal for the immediate cessation of hostilities as outlined in part I, both Governments accept the following principles as a basis for the formulation of a truce agreement, the details of which shall be worked out in discussion between their representatives and the Commission.

#### *"A*

"1. As the presence of troops of Pakistan in the territory of the State of Jammu and Kashmir constitutes a material change in the situation since it was represented by the Government of Pakistan before the Security Council, the Government of Pakistan agrees to withdraw its troops from the State."

This is the paragraph on which the comment of the Prime Minister of India was that it says in too many words what could have been said very simply. Now continuing:

"2. The Government of Pakistan will use its best endeavour to secure the withdrawal from the State of Jammu and Kashmir of tribesmen and Pakistan nationals not normally resident therein who have entered the State for the purpose of fighting.

"3. Pending a final solution, the territory evacuated by the Pakistan troops will be administered by the local authorities under the surveillance of the Commission.

#### *"B*

"1. When the Commission shall have notified the Government of India that the tribesmen and Pakistan nationals referred to in part II, A, 2 hereof have withdrawn, thereby terminating the situation which was represented by the Government of India to the Security Council as having occasioned the presence of Indian forces in the State of Jammu and Kashmir, and further, that Pakistan forces are being withdrawn from the State of Jammu and Kashmir, the Government of India agrees to begin to withdraw the bulk of its forces from that State in stages to be agreed upon with the Commission.

"D. La Commission, dans la mesure où elle le juge possible, désignera des observateurs militaires qui surveilleront l'exécution de l'ordre de suspension d'armes sur l'autorité de la Commission et avec la coopération des deux commandements.

"E. Le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan acceptent de faire appel à leurs peuples respectifs pour qu'ils aident à créer et à maintenir une atmosphère favorable au développement de nouvelles négociations."

Sous réserve de certaines observations qu'il me faudra formuler par la suite sur deux de ces aspects parce qu'ils ont été évoqués à maintes reprises par les représentants de l'Inde, les autres stipulations ont déjà été appliquées et par conséquent, ces deux aspects mis à part, nous ne nous en occupons plus. Je poursuis la citation:

#### *"Deuxième partie*

##### *"Accord de trêve*

"En acceptant la proposition relative à une cessation immédiate des hostilités telle qu'elle est exposée dans la première partie, les deux gouvernements acceptent également les principes suivants comme base pour la rédaction d'un accord de trêve dont les détails seront élaborés au cours de discussions entre leurs représentants et la Commission.

#### *"A*

"1. Attendu que la présence de troupes du Pakistan dans le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire modifie de façon considérable la situation telle qu'elle avait été exposée au Conseil de sécurité par le Gouvernement du Pakistan, ce dernier accepte de retirer ses troupes de cet Etat."

C'est au sujet de ce paragraphe que le Premier Ministre de l'Inde a fait observer que quelque chose qui aurait pu être dit très simplement avait été formulé en beaucoup trop de mots. Je poursuis la citation:

"2. Le Gouvernement du Pakistan fera tout en son pouvoir pour faire évacuer de l'Etat de Jammu et Cachemire les membres de tribus et les ressortissants du Pakistan qui, en temps normal, ne résident pas dans cet Etat et qui y ont pénétré afin de combattre.

"3. En attendant une solution définitive, le territoire évacué par les troupes du Pakistan sera administré par les autorités locales sous la surveillance de la Commission.

#### *"B*

"1. Lorsque la Commission aura informé le Gouvernement de l'Inde du retrait des membres de tribus et des ressortissants du Pakistan visés à la deuxième partie, A, 2, de la présente résolution, mettant ainsi fin à la situation qui, selon les représentations du Gouvernement de l'Inde au Conseil de sécurité, a entraîné la présence de forces indiennes dans l'Etat de Jammu et Cachemire, et, de plus, lorsque la Commission aura fait savoir au Gouvernement de l'Inde que les forces du Pakistan évacuent l'Etat de Jammu et Cachemire, le Gouvernement de l'Inde acceptera de commencer

"2. Pending the acceptance of the conditions for a final settlement of the situation in the State of Jammu and Kashmir, the Indian Government will maintain within the lines existing at the moment of the cease-fire the minimum strength of its forces of its Army which in agreement with the Commission are considered necessary to assist local authorities in the observance of law and order. The Commission will have observers stationed where it deems necessary.

"3. The Government of India will undertake to ensure that the Government of the State of Jammu and Kashmir will take all measures within its power to make it publicly known that peace, law and order will be safeguarded and that all human and political rights will be guaranteed.

"C

"1. Upon signature, the full text of the truce agreement or a communiqué containing the principles thereof as agreed upon between the two Governments and the Commission, will be made public."

52. Here I would make just one comment because this is the portion which has caused the greatest controversy, blocking progress towards implementation. These are the principles in A and B upon which the truce agreement would be based. One thing which is clear, and it has become clearer still if further clarification were necessary, is that it was meant that the truce agreement should be agreed upon and drawn up and even published—before any of these things could be done. It is perfectly obvious that if you are going to draw up a truce agreement containing certain principles, it cannot be the meaning and it cannot be expected that something which is to form part of the agreement must be done before the—agreement is reached or arrived at. That is one of the principal matters that has held up further progress.

53. Then there is part III of the resolution, which I have already read out to the Council [see para. 35].

54. These were the obligations undertaken by the two sides, and the second resolution is certainly supplementary. Somehow it has been said that the resolution of 5 January 1949 was only supplementary, as if it did not itself contain provisions binding on the two parties. It relates to the stage after what has been provided for in the 13 August resolution has been accomplished.

55. But only one comment is necessary on the provisions of the second resolution—it is not necessary to read it out—and it is this: the Council will have realized that the demilitarization so far envisaged in the 13 August resolution is the withdrawal from the "Azad" Kashmir side of the entire regular forces of Pakistan, and of the tribesmen and Pakistan nationals who had gone in for fighting; from the Indian-occupied side, of the bulk of the Indian forces. What would this leave behind? This would leave behind the "Azad" Kashmir forces—there could be no question of their withdrawing because they were the people of that

à retirer par étapes le gros de ses forces de cet Etat, selon des modalités à établir après entente avec la Commission.

"2. En attendant que les conditions du règlement final de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire aient été acceptées, le Gouvernement de l'Inde maintiendra, en deçà des lignes existant au moment de la suspension d'armes, les forces de son armée que, d'accord avec la Commission, il considérera nécessaires pour aider les autorités locales à faire respecter l'ordre public. La Commission placera des observateurs là où elle le jugera nécessaire.

"3. Le Gouvernement de l'Inde s'engagera à veiller à ce que le Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire prenne toutes mesures en son pouvoir pour faire savoir à tous que la paix et l'ordre public seront sauvegardés et que tous les droits de l'homme et les droits politiques seront garantis.

"C

"1. Dès que l'accord de trêve aura été signé, le texte complet, ou un communiqué donnant les principes de cet accord tels qu'ils ont été acceptés par les deux gouvernements et par la Commission, sera rendu public."

52. Qu'il me soit permis de faire ici une observation, parce qu'il s'agit de la partie qui a provoqué les plus sérieuses controverses et que, par suite, la mise en œuvre de la résolution a cessé de progresser. Les principes contenus aux sections A et B sont ceux sur lesquels l'accord de trêve devait être fondé. Une chose évidente, et qui l'est devenue plus encore si tant est que cela fût nécessaire, c'est qu'avant la mise en œuvre de toutes ces mesures les parties en cause devaient accepter l'accord de trêve et que celui-ci devait être mis en forme et même publié. Il va de soi que, si l'on se propose de mettre au point un accord de trêve contenant certains principes, cela ne signifie pas que telle ou telle des clauses de cet accord doive être exécutée avant qu'il ne soit lui-même réalisé; on ne saurait s'attendre à cela. C'est là une des questions principales qui ont fait obstacle à la poursuite des progrès.

53. Vient ensuite la troisième partie de la résolution, dont j'ai déjà donné lecture au Conseil [voir par. 35].

54. Telles étaient les obligations assumées par les deux parties, et certainement la deuxième résolution vient compléter la première. On a dit que la résolution du 5 janvier 1949 ne constituait qu'un supplément, comme si elle ne contenait pas elle-même des dispositions ayant pour les deux parties un caractère obligatoire. Elle se rapporte au stade postérieur à celui où les dispositions contenues dans la résolution du 13 août ont été appliquées.

55. Une seule observation est nécessaire à propos des dispositions de cette deuxième résolution, dont il n'est d'ailleurs par utile que je donne lecture; c'est la suivante: le Conseil n'aura pas manqué de constater que la démilitarisation envisagée jusqu'à présent dans la résolution du 13 août est, du côté du Cachemire "azad", le retrait de toutes les forces régulières du Pakistan, des membres de tribus et des ressortissants du Pakistan qui avaient pénétré dans l'Etat pour y combattre; du côté occupé par l'Inde, celui du gros des forces indiennes. Que devait-il alors rester? Il devait rester les forces du Cachemire

territory—and it would leave behind the Indian Army, minus the bulk which is withdrawn and the State forces, the forces of the Maharajah. The further provision with regard to demilitarization, made in the 5 January resolution was that after the Plebiscite Administrator had taken over, he would effect the disposal of the military forces left on both sides. He could dispose of them as he deemed fit, having regard to the security of the State and the requirements of law and order and the freedom of the plebiscite. If he felt, "Well, on the 'Azad' Kashmir side there are twenty-five battalions, let us say, while no more than two are needed", it would mean that the rest should be disbanded. If he felt that on the Indian-occupied side the Indian forces were not needed at all, that they should be withdrawn, that the Maharajah's forces were enough to keep law and order and look after the security of the State, he would order accordingly. There was some dispute subsequently as to what "disposal" meant. We are not concerned here with what disposal means because that stage has not yet been reached.

56. These were two stages of demilitarization, one contained in the resolution of 13 August 1948, the other contained in the resolution of 5 January 1949. We have not reached the latter stage yet, but I have drawn attention to it because, later, before the United Nations Representative, it became India's position that India would not withdraw the bulk of its forces from the State on its side of occupied Kashmir unless there was also a large-scale disbandment of the "Azad" Kashmir forces. Therefore, as we shall see as we go along, the United Nations Representative felt himself justified in making proposals which would combine the two operations. According to these proposals, withdrawal should, on the one side, not only make provision for the withdrawal of the regular Pakistan forces, but should also make provision for the disbandment, a large-scale disbandment, of the local forces; and, on the other side also, the withdrawal, the demilitarization, should be carried to a point that would leave the minimum for the United Nations Plebiscite Administrator to dispose of when he took over.

57. I shall now carry on to the questions which have caused so much trouble. It has been said on the other side that assurances and clarifications were given by the Commission. They were given to both sides, and I state here categorically that assurances and clarifications given by the Commission are accepted completely by the Pakistan Government. I have no doubt that they will be accepted completely by the Indian Government also. We were so anxious while these exchanges were going on—and we were aware that certain assurances were given to us; it was perfectly natural and normal that certain assurances must have been given to the other side also—that we insisted with the Commission that the assurances given to us should be communicated to the Government of India and that any assurances that were given to the Government of India should be communicated to us, so that if we came to agreement on the resolutions we could agree to something in the same sense, understood by both sides in the same manner. This was my statement to the Commission.

"Azad" — il ne pouvait être question de leur retrait puisque les membres de ces forces appartenaient à la population du territoire — ainsi que l'armée indienne diminuée du gros de ses effectifs, qui devait être retiré, plus les forces de l'Etat, c'est-à-dire les forces du Maharajah. La disposition nouvelle contenue dans la résolution du 5 janvier au sujet de la démilitarisation prévoyait qu'après l'entrée en fonction de l'administrateur du plébiscite celui-ci déterminerait le retrait des forces militaires restantes de part et d'autre; il procéderait comme il le jugerait bon, compte tenu de la sécurité de l'Etat et des exigences du maintien de l'ordre et de la liberté du plébiscite. S'il estimait que du côté du Cachemire "azad" il y avait, disons, 25 bataillons alors que deux seulement seraient nécessaires, les autres devraient être dissous. S'il estimait que du côté occupé par l'Inde les forces indiennes n'étaient nullement nécessaires et que ces forces devraient se retirer, les forces du Maharajah suffisant pour maintenir l'ordre et assurer la sécurité de l'Etat, l'administrateur, dans ce cas, donnerait des ordres dans ce sens. Quoi qu'il en soit, il y eut par la suite un certain différend sur le sens du mot "retrait". Cette question ne nous intéresse pas tout de suite, au point où nous en sommes du débat.

56. Deux étapes étaient prévues pour la démilitarisation: l'une dans la résolution du 13 août 1948 et l'autre dans la résolution du 5 janvier 1949. Nous n'en sommes pas encore à la deuxième étape, mais j'ai attiré là-dessus l'attention du Conseil parce que, par la suite, il y a eu de la part de l'Inde, devant le représentant des Nations Unies, une prise de position selon laquelle elle ne retirerait pas le gros de ses forces du Cachemire dans la partie qu'elle y occupait à moins qu'il n'y ait également licenciement massif des forces du Cachemire "azad". Donc, comme nous le verrons par la suite, le représentant des Nations Unies s'est jugé autorisé à faire des propositions de nature à associer les deux opérations: d'un côté, le retrait ne devait pas seulement comprendre celui des forces régulières pakistanaïses mais encore le licenciement — un licenciement massif — des forces locales, et, de l'autre côté également, le retrait, la démilitarisation devaient s'effectuer jusqu'au point où, au moment où l'administrateur du plébiscite des Nations Unies assumerait ses fonctions, il ne lui resterait plus à disposer que d'un minimum d'effectifs.

57. J'aborderai maintenant les questions qui ont provoqué tant de difficultés. Il a été dit, de l'autre côté, que des assurances et des précisions avaient été données par la Commission. Ces assurances et précisions ont été données aux deux parties, et je tiens à déclarer catégoriquement que le Gouvernement du Pakistan les accepte entièrement. Je suis certain qu'il en sera de même du côté du Gouvernement de l'Inde. Nous étions si vivement désireux d'aboutir pendant que ces négociations se poursuivaient — et nous savions que si des assurances nous étaient données il était parfaitement naturel et normal qu'il en soit également donné à l'autre partie — que nous avons insisté auprès de la Commission pour que le Gouvernement de l'Inde soit informé des assurances à nous données et vice versa, afin que, si un accord était réalisé sur les résolutions, les deux parties sachent bien sur quoi elles donnaient leur accord. C'est ce que j'ai précisé devant la Commission.

58. As Foreign Minister of Pakistan I wrote a letter to the Commission on 6 September 1948<sup>11/</sup> from which I quote:

"The Government of Pakistan have not been informed of any clarifications and elucidations of the proposals contained in the Commission's resolution of 13 August 1948 that the Commission may have furnished to the Government of India. If no clarifications or elucidations have been furnished, no point in that behalf arises. If any clarifications or elucidations have been furnished by the Commission to the Government of India, it is necessary that they should be communicated to the Government of Pakistan and the latter's agreement to them secured. It is equally necessary that the clarifications and elucidations furnished by the Commission to the Government of Pakistan should be communicated to the Government of India and their acceptance of them secured. The Commission will recognize that it is of the utmost importance that any agreement between the two Governments should be arrived at on the clearest possible basis, so that there is left no possibility of any misunderstanding of any of the matters agreed upon. In other words, it is essential that the two Governments should agree simultaneously to the same thing and in the same sense."

59. Therefore, it has never been the position of the Government of Pakistan that it will not accept the assurances given to the Government of India by the Commission. We accept all the assurances given by the Commission to the Government of India on any point with regard to the resolutions which have been brought to our notice, and anything to that effect contained in the reports of the Commission and its proceedings we accept as having been brought to our notice.

60. Then I made a statement to the Chairman of the Commission on 8 February 1949.<sup>12/</sup> I said that the Pakistan Government "did not consider itself to be bound in any way by any clarifications or elucidations that might have been given by the Commission to the Government of India"—meaning if they had not been communicated to the Government of Pakistan and accepted by us. Mr. Lozano replied that "this position was fully appreciated by the Commission". We were extremely anxious that nothing should be left in dispute lest trouble should arise subsequently. But unfortunately trouble has now arisen.

61. Then the Prime Minister of India made a statement in his Assembly on 7 September 1948 with regard to the acceptance of the resolution. He said:

"The Commission told us that these proposals stood as a whole and while they were prepared to discuss any matter gladly, it was difficult—in fact, it was not possible for them—to accept conditional acceptances, because if we made some conditions and Pakistan naturally made other conditions, what exactly was accepted and by whom? So they said that these proposals were to be accepted as they were, and if there were conditions attached to them, it was not an acceptance but a rejection."

<sup>11/</sup> Ibid., document S/1100, para. 97.

<sup>12/</sup> See Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 7, document S/1430/Add.1, annex 1.

58. Le 6 septembre 1948, en ma qualité de Ministre des affaires étrangères du Pakistan, j'ai écrit à la Commission une lettre<sup>11/</sup> dans laquelle je disais notamment:

"Le Gouvernement du Pakistan n'a pas eu connaissance des explications ou précisions que la Commission a pu fournir au Gouvernement de l'Inde sur les propositions contenues dans la résolution du 13 août 1948. S'il n'a pas été donné d'explications ou de précisions, le Gouvernement du Pakistan n'a pas d'objection à formuler à ce sujet, mais, si la Commission a fourni des explications ou des précisions au Gouvernement de l'Inde, il est indispensable qu'elles soient portées à la connaissance du Gouvernement du Pakistan et que celui-ci les approuve. De même, il est nécessaire que les explications et les précisions fournies par la Commission au Gouvernement du Pakistan soient portées à la connaissance du Gouvernement de l'Inde et que celui-ci les approuve. La Commission admettra qu'il est de la plus haute importance que tout accord entre les deux gouvernements soit conclu sur la base la plus précise possible afin de ne laisser aucune possibilité de malentendu sur les questions au sujet desquelles l'accord a été réalisé. Autrement dit, il est indispensable que les deux gouvernements se mettent d'accord en même temps sur les mêmes points et dans les mêmes termes."

59. Ainsi le Gouvernement du Pakistan n'a jamais dit qu'il n'accepterait pas les assurances fournies par la Commission au Gouvernement de l'Inde. Nous acceptons toutes les assurances données par la Commission au Gouvernement de l'Inde sur un point quelconque concernant les résolutions et qui ont été portées à notre connaissance, et nous acceptons, comme ayant été porté à notre connaissance, tout ce qui figure dans les rapports et les procès-verbaux de la Commission touchant ces questions.

60. Le 8 février 1949, je déclarai au Président de la Commission<sup>12/</sup>: "Le Gouvernement du Pakistan ne s'estime donc nullement lié par les précisions et éclaircissements que la Commission aurait pu fournir au Gouvernement de l'Inde"—dans la mesure où elles n'auraient pas été portées à la connaissance du Gouvernement du Pakistan et acceptées par lui. Et M. Lozano me répondit: "La Commission comprend parfaitement cette attitude." Nous étions en effet vivement désireux de ne laisser dans l'ombre aucun point qui pût souffrir la discussion, de peur que des difficultés ne s'élevassent par la suite; et, malheureusement, elles n'ont pas manqué.

61. De son côté, le 7 septembre 1948, le Premier Ministre de l'Inde avait fait devant son assemblée, au sujet de l'acceptation de la résolution, un exposé au cours duquel il avait déclaré:

"La Commission nous a dit que ces propositions constituaient un tout, et, bien qu'elle fût prête à discuter l'un ou l'autre des points, il lui était difficile, et même impossible, de souscrire à une acceptation conditionnelle, car, dans l'hypothèse où nous poserions des conditions, le Pakistan, naturellement, en poserait d'autres, et alors on pourrait se demander ce qui aurait été accepté, et par qui. Les membres de la Commission nous ont dit que ces propositions devaient être accep-

<sup>11/</sup> Ibid., document S/1100, par. 97.

<sup>12/</sup> Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 7, document S/1430/Add.1, annexe 1.

62. So that, from the position of both sides, it was quite clear that the resolutions were accepted as a whole and that there were no conditions attached to acceptance. As I have said, clarification is a different matter. Clarification means, "This is what the resolution means". A condition means, "We accept this, but subject to the condition which the resolution does not contain".

63. Now I approach the main question which has held up progress with regard to the implementation of the resolutions, and that main question is this. India contends that no progress with further implementation of these resolutions can be made unless Pakistan withdraws its troops before anything else happens, and that Pakistan is under an obligation to do so. That is their simple position. The equally simple position of Pakistan is that Pakistan is under an obligation to withdraw its troops in accordance with the conditions on which the truce agreement is to be based, as soon as the truce agreement has been reached. But there is no obligation with regard to the withdrawal of troops, no obligation with regard to the implementation of anything that is to be contained in the truce agreement before the truce agreement has been arrived at.

64. That is the crux of the difference on this matter. Our position is that the Commission's scheme meant that, first, there should be an agreement. Later on the Commission made it clear what it meant by agreement, and I shall draw the attention of this Council to that also. We had at one time said that there should be an agreement through a process of discussion between all three parties, but the Commission said, "No, that was not our meaning", and we accepted that. The Commission said, "We shall discuss with Pakistan the question of how and to what manner and through what stages its forces are to be withdrawn. We shall discuss with India separately—not with Pakistan taking part in the discussion—how the bulk of its forces is to be withdrawn, but we shall make ourselves responsible for seeing that the agreement which we make and which will then become the truce agreement shall provide that the whole process will be synchronized. Pakistan will begin the withdrawal of its forces. Then the process will be a synchronized process of withdrawal of both sides, and we shall see to it that at no time shall there be any advantage to one side or the other. In other words, no side shall be placed at any disadvantage." At one time they even said, "Neither side will be placed in a position where the other side could attack it".

65. That is, again, the essence of the difference, and I submit that this was the position. I proceed to establish it. Paragraph 10 of the reply of 27 August 1948,<sup>13/</sup> from the United Nations Commission for India and Pakistan, says:

"In accordance with part II, B, I of the resolution, the Indian Government, when apprised that the

<sup>13/</sup> Ibid., Third Year, Supplement for November 1948, document S/1100, annex 27, appendix.

tées comme telles, et que, si nous posions des conditions, cela serait considéré comme un refus, et non comme une acceptation."

62. Il ressortait donc de l'attitude adoptée par les deux parties qu'elles acceptaient les résolutions dans leur ensemble et que cette acceptation était inconditionnelle. Pour ce qui est des précisions, la situation, comme je l'ai dit, est différente. Préciser, c'est dire: "Voilà ce que signifie la résolution." Poser une condition, c'est dire: "Nous acceptons ceci ou cela, sous réserve d'une condition qui ne figure pas dans la résolution."

63. J'en arrive maintenant à la question principale qui a entravé les progrès quant à la mise en œuvre des résolutions. L'Inde prétend qu'aucun progrès ne peut être fait dans cette mise en œuvre tant que le Pakistan n'aura pas, avant toute autre chose, retiré ses troupes, et qu'il a l'obligation de le faire. Telle est, en termes simples, la position de l'Inde. La position du Pakistan, en termes tout aussi simples, est que le Pakistan a l'obligation de retirer ses troupes conformément aux conditions sur lesquelles l'accord de trêve doit être fondé, dès que cet accord aura été conclu, mais il n'a aucune obligation touchant le retrait de ses troupes, aucune obligation touchant quoi que ce soit que puisse contenir l'accord de trêve, avant la conclusion de cet accord.

64. Là est le nœud du désaccord. Selon nous, le projet de la Commission prévoyait qu'il devait y avoir avant tout un accord de trêve. Plus tard, elle a précisé ce qu'elle entendait par accord et j'attirerai également l'attention du Conseil sur ce point. A un certain moment, nous avons émis l'avis qu'un accord devrait être recherché au moyen de discussions entre les trois parties, mais la Commission a dit: "Non, ce n'est pas ainsi que nous l'entendons", et nous avons accepté cette façon de voir. La Commission a dit: "Nous discuterons avec le Pakistan la question de savoir de quelle manière et selon quels stades s'effectuera le retrait de ses forces. Nous discuterons séparément avec l'Inde — sans que le Pakistan prenne part à la discussion — de quelle manière s'effectuera le retrait du gros de ses forces, mais nous assumerons nous-mêmes la responsabilité de faire en sorte que l'accord que nous élaborons et qui sera l'accord de trêve prévoie la synchronisation de l'ensemble du processus. Le Pakistan commencera à retirer ses troupes, puis l'Inde commencera à retirer le gros de ses forces. Ensuite, le processus de retrait s'effectuera des deux côtés de façon synchronisée, et nous veillerons à ce qu'aucune partie ne se trouve à aucun moment dans une meilleure position que l'autre. En d'autres termes, aucun des deux côtés n'aura un avantage par rapport à l'autre." Et la Commission nous a même déclaré à un moment donné: "Aucune des deux parties ne sera mise dans une situation telle que l'autre pourrait l'attaquer."

65. C'est là, je le répète, l'essence du désaccord, et je vais le montrer. Nous lisons, au paragraphe 10 de la réponse, en date du 27 août 1948<sup>13/</sup>, de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, ce que voici:

"Conformément au paragraphe B, 2, de la deuxième partie de la résolution, le Gouvernement

<sup>13/</sup> Ibid., troisième année, Supplément de novembre 1948, document S/1100, annexe 27, append.



Pakistan forces are being withdrawn from the State of Jammu and Kashmir, agrees to begin to withdraw the bulk of its forces from the State in stages to be agreed upon with the Commission. Synchronization of the withdrawal of the armed forces of the two Governments will be arranged between the respective High Commands and the Commission."

What could be clearer? "Synchronization of the withdrawal of the armed forces of the two Governments will be arranged between the respective High Commands and the Commission." The Commission subsequently explained—and I said we accepted the explanation although we had another interpretation—that this did not mean that the Commission would arrange the synchronization between the three of them together, but that one High Command and the Commission and the other High Command and the Commission would discuss the matter and then the arrangement would be that withdrawal would be synchronized.

66. Then, in its letter of 16 April 1949,<sup>14/</sup> this is what the Commission said:

"As stated in paragraph 10 of the appendix to the letter of the Commission to the Government of Pakistan of August 1948, synchronization of the withdrawal of the armed forces of the two Governments will be arranged between the respective High Commands and the Commission."

67. In another letter, dated 28 April 1949,<sup>15/</sup> the Commission said:

"(a) With respect to section II [of the resolution of 13 August 1948], it is desired to emphasize to the Government of Pakistan that the schedules of withdrawals of the Pakistan troops and the bulk of the Indian forces will be faithful to the Commission's resolution of 13 August 1948 and represent a co-ordination of timing which in the view of the Commission will constitute a synchronized action."

68. In the third interim report of the Commission it is stated:

"... The Commission also reiterated its statement (S/1100, annex 27) that synchronization of the withdrawals would be arranged between the respective High Commands and the Commission."<sup>16/</sup>

And I have already drawn the attention of the Council to section C of the resolution itself, which obviously visualizes that the two processes would be synchronized. The truce agreement was to be published in advance of the implementation. Now, how can you publish an agreement in advance of implementation and then insist that the implementation by one side should be before the agreement has even been reached? In section C, the publication of the truce agreement is provided for.

<sup>14/</sup> Ibid., Fourth Year, Special Supplement No. 7, document S/1430/Add.1, annex 19.

<sup>15/</sup> Ibid., document S/1430/Add.1, annex 23.

<sup>16/</sup> Ibid., document S/1430, para. 235.

de l'Inde, lorsqu'il aura été informé que les forces du Pakistan se seront retirées de l'Etat de Jammu et Cachemire, acceptera de retirer progressivement de l'Etat le gros de ses forces, selon les modalités à établir d'accord avec la Commission. Les hauts commandements respectifs et la Commission prendront les mesures nécessaires pour synchroniser le retrait des forces armées des deux gouvernements."

Que pourrait-on dire de plus clair? "Les hauts commandements respectifs et la Commission prendront les mesures nécessaires pour synchroniser le retrait des forces armées des deux gouvernements." Par la suite, la Commission a expliqué — comme je l'ai dit, nous avons accepté cette explication bien que notre interprétation fût différente — que cela ne signifiait pas que la Commission organiserait la synchronisation entre les trois parties présentes ensemble, mais que la Commission discuterait de la question avec chacun des deux hauts commandements séparément, et qu'ensuite le retrait serait synchronisé.

66. Puis, dans sa lettre du 16 avril 1949<sup>14/</sup>, la Commission donnait la précision suivante:

"Ainsi qu'il est dit au paragraphe 10 de l'appendice de la lettre de la Commission, adressée au Gouvernement du Pakistan en août 1948, la synchronisation du retrait des forces armées des deux gouvernements sera négociée entre les hauts commandements respectifs et la Commission."

67. Dans une autre lettre de la Commission, en date du 28 avril 1949<sup>15/</sup>, on trouve le passage suivant:

"a) En ce qui concerne la deuxième partie [de la résolution du 13 août 1948], la Commission tient à signaler au Gouvernement du Pakistan que les plans concernant le retrait des troupes du Pakistan et du gros des forces indiennes seront conformes à la résolution de la Commission du 13 août 1948 et représenteront des mouvements coordonnés dans le temps qui, de l'avis de la Commission, constitueront une opération synchronisée."

68. Dans le troisième rapport provisoire de la Commission, on peut lire:

"... La Commission a également déclaré à nouveau (S/1100, annexe 27) que les hauts commandements respectifs et la Commission prendraient les mesures nécessaires pour synchroniser le retrait des forces armées des deux gouvernements <sup>16/</sup>."

J'ai déjà attiré l'attention du Conseil sur la section C de la résolution elle-même, qui de toute évidence prévoit la synchronisation des processus du retrait entrepris de part et d'autre. L'accord de trêve devait être publié avant la mise en œuvre. Mais comment le faire lorsqu'on insiste pour que cette mise en œuvre commence d'un côté avant même la conclusion de l'accord? La section C prévoit la publication de l'accord de trêve.

<sup>14/</sup> Ibid., quatrième année, Supplément spécial No 7, document S/1430/Add.1, annexe 19.

<sup>15/</sup> Ibid., document S/1430/Add.1, annexe 23.

<sup>16/</sup> Ibid., document S/1430, par. 235.

69. Then we come to the Commission's explanation of what it meant by synchronization. In its third interim report it says:

"... The Commission's reference to synchronization should be interpreted to mean that discussions with the Government of India concerning the withdrawal of the bulk of its forces would ensue without delay and lead to the establishment of a time sequence for the two withdrawals agreed upon between the respective High Commands and the Commission after the acceptance of the truce terms by both Governments. The Commission was not able to share the view of the Government of Pakistan that the only method of assuring this form of synchronization was by the full and free exchange of information between the Indian and Pakistan Governments regarding withdrawal plans. It was feasible in the Commission's judgment, and the Commission's military adviser had this in mind, that the arrangements could be co-ordinated and supervised by the mediation party, namely, the Commission, so as to cause the two withdrawals to represent a dual operation which would be co-ordinated in timing and would result in a military situation in the State which was not such as to place either side at a disadvantage.

"The Pakistan Government could not in reason expect, nor could the Commission have granted, a 'synchronization' which would have been incompatible with the terms of the resolution of 13 August. That resolution does not suggest that Pakistan should be entitled to make its withdrawals conditional upon the fact of the consultations envisaged between the Commission and the Government of India having led to an agreed schedule of withdrawal of Indian troops. What Pakistan could expect would be that assurance should be made that the withdrawals of the two armed forces would be arranged and carried out in such a way as to prevent the creation of a situation which might constitute an opportunity for one or the other party to reopen the hostilities. The danger of such an eventuality should not be overemphasized.

"The Commission did take into account Pakistan's concern that the withdrawal should be synchronized. It repeatedly assured the Pakistan Government that this would be evident in the agreement itself, and it must be noted that the terms were to be published in full immediately upon the acceptance of the two Governments. The withdrawal plan for the Indian forces, a part of that agreement, was consequently to be published in advance of implementation by either side."<sup>17/</sup>

70. Could anything be clearer? Here a grievance is made: these people insist upon our carrying on with the two resolutions whose implementation they have themselves blocked; they blocked it because they had not withdrawn their forces; therefore, we are not obliged to withdraw our forces until the truce agreement is published. No such truce agreement has been reached, let alone published. On this point, we can get into a vicious circle for which the Commission did not provide. As a matter of fact, this matter has been referred to by everyone on the other side, from the lowest to the highest authority, including the very revered—and I use that expression not merely as

<sup>17/</sup> Ibid., document S/1430, paras. 242-244.

69. Voyons maintenant comment la Commission expliquait ce qu'elle entendait par synchronisation. Dans son troisième rapport provisoire nous lisons:

"... La synchronisation dont parle la Commission signifie que les discussions avec le Gouvernement de l'Inde au sujet du retrait du gros de ses forces seraient entreprises sans retard en vue de faire concorder les dates de retrait des forces des deux gouvernements qui seraient acceptées par leurs hauts commandements respectifs et la Commission, après l'acceptation par les deux gouvernements de l'accord de trêve. La Commission n'a pas été en mesure de partager l'opinion du Pakistan selon laquelle le seul moyen d'assurer cette synchronisation était de permettre le libre échange de renseignements entre le Gouvernement de l'Inde et celui du Pakistan au sujet des plans de retrait. Il était possible, de l'avis de la Commission — et telle était la façon de voir du conseiller militaire de la Commission — que l'organe de médiation, c'est-à-dire la Commission, coordonne et contrôle les dispositions prises pour que les deux retraits soient jumelés, coordonnés dans leur échelonnement et aient pour résultat une situation militaire dans l'Etat qui ne désavantagerait ni l'une ni l'autre des parties.

"Le Gouvernement du Pakistan ne pouvait raisonnablement espérer une "synchronisation" qui aurait été incompatible avec les termes de la résolution du 13 août, et la Commission ne pouvait pas davantage permettre une telle mesure. La résolution en question ne donne pas à entendre que le Pakistan puisse prétendre ne retirer ses troupes que si la consultation envisagée entre la Commission et le Gouvernement de l'Inde aboutit à une entente sur l'échelonnement du retrait des troupes indiennes. Ce sur quoi le Pakistan pourrait compter, c'est l'assurance que le retrait des deux forces armées serait organisé et effectué de façon à empêcher une situation susceptible de donner à l'une ou l'autre des parties la possibilité de rouvrir les hostilités. On ne saurait trop insister sur le danger d'une telle éventualité.

"La Commission n'a certes pas oublié que le Pakistan tenait à la synchronisation du retrait. Elle a donné à plusieurs reprises au Gouvernement du Pakistan l'assurance que l'accord lui-même mettrait ce point en évidence; en outre, les clauses de l'accord devaient être publiées intégralement, aussitôt après l'acceptation des deux gouvernements. Le plan de retrait des forces de l'Inde, qui figurerait dans ledit accord, devait donc être publié avant la mise à exécution par l'une ou l'autre des parties."<sup>17/</sup>

70. On ne saurait être plus clair. Mais on se plaint, néanmoins, à ce sujet: ceux-là même qui font obstacle à la mise en œuvre des deux résolutions insistent pour que nous nous y conformions, cependant qu'en refusant de retirer leurs troupes ils ne permettent pas qu'elles soient appliquées. Nous ne nous considérons pas comme tenus de retirer nos forces avant qu'un accord de trêve soit publié. Or, aucun accord de ce genre n'a été conclu, et bien entendu encore moins publié. A cet égard, nous risquons de nous voir enfermés dans un cercle vicieux que la Commission n'avait pas prévu. A dire vrai, les autorités responsables, de l'échelon le plus bas jusqu'au plus

<sup>17/</sup> Ibid., document S/1430, par. 242 à 244.

a matter of courtesy but from the bottom of my heart—the very revered President of India, whom I have known for many years and have held in great respect and reverence, as all Indians do. In an address to his Parliament, he asked how these resolutions could be complied with as long as Pakistan troops were not withdrawn. The position is that Pakistan troops cannot even begin to be withdrawn until there is some agreement between India and Pakistan and that agreement is published.

71. It is true that the Commission rejected our interpretation that we could take part in the discussion of the terms of that agreement between the Government of India and the Commission, and that that should occur with our consent. They said, "No; all that you are entitled to—but you are entitled to that—is that the agreement which the Commission shall come to with the Government of India should provide for a synchronized withdrawal, which shall at no time place anybody at a disadvantage nor bring about a situation under which one side or the other could resume hostilities."

72. That has not been done. Mr. Josef Korbel was a member of the Commission. The Commission, as the Security Council will recall, was composed of five members, one nominated by each party. India nominated Czechoslovakia, Pakistan nominated Argentina, two members, Belgium and Colombia were nominated by the Security Council and one member, the United States, was agreed upon by the latter two. Mr. Korbel of Czechoslovakia who had been nominated by India, made a statement on the question on 4 March 1957 which was published in the New Leader of New York. He was the Chairman of the Commission at one of the most crucial times when all these assurances were given to both sides. His statement was as follows:

"According to the Indian delegate, Pakistan prevented implementation of the section of the United Nations Commission resolution dealing with a plebiscite by refusing to carry out the other part recommending demilitarization of Kashmir. This is not true: Pakistan was not expected to withdraw her forces from Kashmir as long as there was no agreed-upon plan for simultaneous Indian withdrawal ..."

It was perfectly clear that withdrawal was always subject to that condition, of course; that once agreement was reached, Pakistan was to withdraw and, when India had been notified of a partial withdrawal, then it was to begin its withdrawal. The rest would ensue naturally. This was the agreement that was reached. What happened?

73. Mr. President, perhaps you would like to break off here for about ten minutes, as I think you intended.

*The meeting was suspended at 5 p.m. and resumed at 5.15 p.m.*

élevé, notamment le très respecté Président de l'Inde — et cette expression ne vient pas seulement des lèvres, par courtoisie, mais du fond de mon cœur —, que je connais depuis de nombreuses années et que je n'ai jamais cessé de respecter et de vénérer, comme le font tous les habitants de l'Inde, tous de l'autre côté, dis-je, ont signalé ce point. Dans un discours au Parlement, le Président de l'Inde a demandé comment ces résolutions pourraient être appliquées aussi longtemps que les troupes pakistanaises ne seraient pas retirées; la position étant que le retrait de ces troupes ne pouvait même pas commencer tant qu'il n'existerait pas un accord entre l'Inde et le Pakistan et que cet accord ne serait pas publié.

71. Il est vrai que la Commission n'a pas accepté notre interprétation selon laquelle il nous était permis de prendre part à la discussion des termes de l'accord entre le Gouvernement de l'Inde et la Commission et que notre acquiescement à cet égard était nécessaire. Elle a dit: "Non, le seul droit que vous ayez — et que l'on ne peut vous dénier —, c'est d'être assuré que l'accord qui sera mis au point entre la Commission et le Gouvernement de l'Inde prévoira un retrait synchronisé, de façon qu'à aucun moment telle ou telle des parties ne soit désavantagée par rapport à l'autre et qu'il ne se produise une situation pouvant permettre à l'une ou l'autre partie de rouvrir les hostilités."

72. Cela n'a pas été fait. M. Josef Korbel était membre de la Commission. Le Conseil se rappelle que la Commission se composait de cinq membres, dont l'un avait été désigné par chacune des parties. L'Inde avait désigné la Tchécoslovaquie, et le Pakistan l'Argentine. Deux autres membres: la Belgique et la Colombie, avaient été désignés par le Conseil de sécurité, et le cinquième membre: les Etats-Unis, avait été coopté par les deux derniers. L'Inde, donc, avait désigné M. Korbel, de la Tchécoslovaquie, dont une déclaration sur la question fut publiée le 4 mars 1957 dans le New Leader, de New York. M. Korbel présidait la Commission à l'un des moments les plus importants, lorsque toutes ces assurances furent données aux deux parties; et voici ce qu'il écrivait:

"Selon le représentant de l'Inde, le Pakistan a empêché la mise en œuvre de la section de la résolution de la Commission des Nations Unies qui traite du plébiscite en refusant d'appliquer l'autre partie, celle qui recommande la démilitarisation du Cachemire. Cela n'est pas exact: le Pakistan n'était pas censé retirer ses troupes du Cachemire avant qu'il n'existât un plan accepté d'un commun accord pour le retrait simultané des forces indiennes..."

Il était parfaitement clair que le retrait avait toujours, naturellement, été subordonné à cette condition, et que, une fois l'accord conclu, le Pakistan devait commencer à retirer ses troupes. Ensuite, lorsqu'un retrait partiel serait notifié à l'Inde, celle-ci devait commencer le retrait de ses propres troupes. Le reste s'ensuivrait naturellement. Tel était le plan sur lequel on s'était mis d'accord. Or, qu'est-il passé?

73. Mais peut-être désireriez-vous, Monsieur le Président, suspendre maintenant la séance pour une dizaine de minutes, comme c'était, je crois, votre intention?

*La séance est suspendue à 17 heures; elle est reprise à 17 h 15.*

74. The PRESIDENT: I invite the representative of Pakistan to continue his statement.

75. Mr. ZAFRULLA KHAN (Pakistan): I might add one sentence to what I said shortly before the Council adjourned for the brief recess. I had made a reference to the revered President of India, but I wish to say in that connexion that I did not mean to imply in the least that the President had himself interpreted the resolution and said that he had come to that conclusion, or had in any way misinterpreted it. As we all know, he is the constitutional Head of Government, and obviously that was the explanation placed before him by the Government and he accepted that explanation and is under that impression, though that is not the correct interpretation of the resolution.

76. Now, what happened with regard to the actual implementation? On 2 March 1949, the Commission wrote a letter to the two Governments, inviting the representatives of the two Governments to present for discussion proposals for the implementation of part II of the resolution of 13 August 1948. I shall presently read out that letter, and it will be quite clear from that letter, I venture to submit, that at that date the Commission put the same interpretation upon how the truce agreement was to be reached that we put upon it and subsequently presented to the Commission. By that time, the negotiations with the Government of India on that point of the truce agreement had come to a deadlock. The Commission—and I pay a tribute to it—very ingeniously reinterpreted its resolution so as to meet the Indian point of view and yet perhaps obtain the same result in substance. As I have said, our interpretation was that there were to be joint discussions; that India was to know what our proposals were, and we were to know what their proposals were; and both sides were to know what the agreement reached by each side was, in the normal way of reaching an agreement. But later on, as will be seen, India laid down the condition that the proposals that India submitted to the Commission should not be communicated to the Government of Pakistan and, not only that, but should not even be communicated to the Security Council—so that up to now even the Security Council does not know what were the proposals made by India with regard to the withdrawal of the bulk of its forces from the State of Jammu and Kashmir.

77. I shall now read out the letter of 2 March 1949<sup>18/</sup> from the Chairman of the Commission:

"On behalf of the United Nations Commission for India and Pakistan I have the honour to inform you that the Commission has been gratified to note that since the cease fire came into effect, the Governments of both India and Pakistan have continued to take action on certain matters on which agreement was reached under part II of the Commission's resolution of 13 August 1948. It has learned with interest that the Commanders-in-Chief of India and Pakistan met on 15 January 1949 and discussed in detail matters relating to the cease fire, as well as certain aspects of the truce.—I repeat that: not only the cease fire, but also certain aspects of the truce.—Further, the Commission understands that the tribesmen have now withdrawn,

74. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'invite le représentant du Pakistan à reprendre la suite de son exposé.

75. M. ZAFRULLA KHAN (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Il serait bon que j'ajoute une phrase à ce que j'ai dit peu avant la suspension de séance. J'ai parlé du respecté Président de l'Inde, et je voudrais préciser qu'il n'était pas dans mon intention de donner à penser qu'il avait lui-même interprété la résolution et était arrivé à cette conclusion, ou que son interprétation n'est pas bonne. Comme nous le savons tous, il est le chef constitutionnel du Gouvernement indien et il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'une explication qui lui a été présentée par celui-ci, qu'il l'a acceptée et qu'il est sous cette impression bien que ce ne soit pas là une interprétation correcte de la résolution.

76. Que s'est-il passé, disais-je, en ce qui concerne la mise en œuvre effective de la résolution? Le 3 mars 1949, la Commission adressait aux deux gouvernements une lettre par laquelle elle les invitait à lui soumettre, aux fins de discussion, des propositions pour l'exécution de la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948. Je donnerai dans un instant lecture de cette lettre, de laquelle il ressort clairement, à mon avis, qu'à cette date la Commission interprétait l'accord de trêve comme nous l'interprétons nous-mêmes, et que c'est l'interprétation qui fut plus tard présentée à la Commission. A cette époque, les négociations entreprises avec le Gouvernement de l'Inde sur ce point de l'accord de trêve avaient abouti à une impasse. La Commission — et je lui en rends hommage — reconsidéra très ingénieusement l'interprétation de sa résolution de façon à donner satisfaction à l'Inde tout en arrivant peut-être à peu près au même résultat quant au fond. Selon nous, les discussions devaient se dérouler conjointement: l'Inde devait savoir quelles étaient nos propositions et nous devions savoir quelles étaient les siennes, et chacune des parties devait savoir à quel accord l'autre était parvenue, selon la manière normale d'arriver à un accord. Mais plus tard, comme on le verra, l'Inde posa comme condition que les propositions qu'elle soumettrait à la Commission ne devaient être communiquées ni au Gouvernement du Pakistan ni même au Conseil de sécurité — de sorte qu'aujourd'hui encore le Conseil ignore la teneur des propositions indiennes concernant le retrait du gros de ses forces de l'Etat de Jammu et Cachemire.

77. Voici maintenant le texte de la lettre, en date du 2 mars 1949<sup>18/</sup>, du Président de la Commission:

"Au nom de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission a été heureuse de constater que, depuis l'entrée en vigueur de la suspension d'armes, le Gouvernement de l'Inde et celui du Pakistan ont continué de s'employer à résoudre certaines questions sur lesquelles ils s'étaient entendus aux termes de la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948 de la Commission. La Commission a appris avec satisfaction que les commandants en chef de l'Inde et du Pakistan se sont rencontrés, le 15 janvier 1949, pour examiner en détail des questions relatives à la suspension d'armes ainsi que sur certains aspects de la trêve." — Je dis bien: pas seulement la suspension

<sup>18/</sup> ibid., document S/1430/Add.1, annex 9.

<sup>18/</sup> ibid., document S/1430/Add.1, annexe 9.

that certain contingents of regular forces of both Dominions have been withdrawn, and that steps have been taken to stabilize the cease-fire line.

"The Commission considers that the implementation of the truce is the most urgent matter now awaiting action by the two Governments. In the desire to offer such assistance as it may..."—according to them, the agreement has to be reached by the two Governments, but the Commission will offer assistance—"the Commission invites the Government of India and the Government of Pakistan to send their civil and military representatives to meet with its Truce Sub-Committee and its Military Adviser."

They are both invited to come to New Delhi. If the subsequent interpretation adopted by the Commission had been the correct original interpretation, they would have met with the Indian representatives in New Delhi and with the Pakistan representatives in Karachi. But they were both invited to New Delhi, in these words:

"The Commission trusts that Monday, 7 March 1949, at 4 p.m. will be a convenient time and the official temporary headquarters of the Commission at Baroda House, New Delhi, a convenient place for its first meetings.

"The Commission suggests that, in order to advance the work as quickly as possible and to build upon discussions previously held, the representatives of your Government be prepared to inform the Sub-Committee of the measures already taken by your Government with respect to the truce agreement and to present for discussion proposals for the further implementation of part II of the Commission's resolution of 13 August 1948."

78. These proposals were to be presented at the meeting of the two Governments with the Commission on the date that was suggested. What happened actually was that the Pakistan representatives, who had taken a scheme for the truce agreement with them, presented it to the Commission or to the Truce Sub-Committee of the Commission. When the representatives of India were asked to present their proposals, they did not object and say that they could not present them in the presence of the Pakistan representatives or to the Truce Sub-Committee when they were considering the other side's proposals also or that separate meetings should be arranged. They said that they were ready with their proposals, but inasmuch as the Commander-in-Chief was absent from Delhi they needed a few days more so that he could work on the proposals before they could be put before the Commission. So the meeting was adjourned. At the adjourned meeting they said that the proposals had been seen by the Commander-in-Chief, but as the Prime Minister was out of Delhi and was expected back within a few days, there would be a delay of two or three days. Then that delay took place. Finally, when they did present their proposals to the Commission, under the seal of secrecy, they laid down as a condition that the Commission was not to disclose those proposals to the Pakistan repre-

d'armes mais aussi certains aspects de la trêve. — "De plus, la Commission croit savoir que les tribus se sont maintenant retirées, que certains contingents des troupes régulières des deux dominions ont été évacués et que des mesures ont été prises pour stabiliser la ligne de suspension d'armes.

"De l'avis de la Commission, l'exécution de la trêve est la plus urgente des questions dont les deux gouvernements doivent maintenant s'occuper. Désireuse d'offrir toute l'assistance possible..." — selon ce texte, l'accord doit être conclu par les deux gouvernements, mais la Commission offrira son assistance — "la Commission invite le Gouvernement de l'Inde et celui du Pakistan à envoyer leurs représentants civils et militaires conférer avec le Comité de la trêve et le conseiller militaire de la Commission."

Les deux gouvernements sont invités à envoyer leurs représentants à New Delhi. Si l'interprétation adoptée ultérieurement par la Commission avait été l'interprétation originale et correcte, il aurait alors été question d'une rencontre à New Delhi avec les représentants indiens, et à Karachi avec les représentants pakistanais. Or, l'invitation à New Delhi était adressée aux deux gouvernements, en ces termes:

"La Commission estime que la première réunion pourrait se tenir le lundi 7 mars 1949, à 16 heures, au siège officiel temporaire de la Commission, Baroda House, New Delhi.

"Pour hâter les travaux dans toute la mesure possible et profiter des discussions qui ont eu lieu précédemment, la Commission propose que les représentants de votre gouvernement soient en mesure de faire connaître au Comité les dispositions que votre gouvernement a déjà prises au sujet de l'accord de trêve et à présenter, aux fins d'examen, des propositions relatives à de nouvelles mesures d'application des clauses de la deuxième partie de la résolution de la Commission en date du 13 août 1948."

78. Ces propositions devaient être présentées à la réunion des deux gouvernements et de la Commission à la date qui avait été suggérée. Que s'est-il passé en fait? Les représentants du Pakistan, qui avaient préparé un plan pour l'accord de trêve, le soumièrent à la Commission ou au Comité de la trêve. Lorsque les représentants de l'Inde furent invités à présenter leurs propositions, ils ne soulevèrent pas d'objection et ne dirent pas qu'il leur était impossible de les présenter en présence des représentants du Pakistan ou au Comité de la trêve, alors que celui-ci examinait les propositions de l'autre côté; ils ne dirent pas non plus que des réunions séparées devaient être organisées. Ils dirent que leurs propositions étaient prêtes, mais que, vu l'absence de Delhi du commandant en chef, il leur fallait quelques jours de plus pour en parachever la mise au point avant qu'elles puissent être soumises à la Commission. En conséquence, la réunion fut ajournée. A cette réunion, les représentants de l'Inde avaient dit que les propositions avaient été examinées par le commandant en chef, mais que, le Premier Ministre étant absent de Delhi pour quelques jours, leur présentation devait être retardée de deux ou trois jours. Quelques jours s'écoulèrent en effet, et, lorsque enfin les représentants de l'Inde pré-

sentatives, nor to anybody else, until agreement was reached. Then, of course, the agreement might be published as to what it was, but up to this day neither the Pakistan Government nor the Security Council nor anybody else knows what those proposals were.

79. That is where the implementation of part II of the resolution of 13 August 1948 came to a halt. But the Commission proceeded with part of the implementation, that is to say, to lay down the cease-fire line on the ground—which was achieved, I believe, some time in July. And the Commission, in a sense, certified, affirmed, that part I of the resolution had been complied with. In its memorandum of 26 August 1949, <sup>19/</sup> it stated:

"The Commission subsequently decided to seek to bring about agreement on a cease-fire line through meetings of the military representatives of the two Governments. The Commission is highly gratified that these meetings, held in Karachi from 18 to 28 July 1949, resulted in the definition of an agreed cease-fire line, thus completing the implementation of part I of the resolution of 13 August 1948."

80. But complaints still go on, on the Indian side: How can you approach even the question of the implementation of part II, because part I has not yet been implemented? But here is the finding of the Commission. There is also the Press release issued by the Commission on 22 September 1949, <sup>20/</sup> which reads in part as follows:

"When the Commission in February 1949 returned to the subcontinent the cease fire was in effect, and in so far as part I of the 13 August resolution was concerned there remained only the demarcation of the line on the ground. The Commission was hopeful that this would be expeditiously achieved and that a prompt implementation of the truce under part II might take place.

"...

"... It invited the two Governments to send military representatives to a meeting in Karachi with the Commission's Truce Sub-Committee on 18 July 1949. Agreement was reached on 28 July on the entire cease-fire line, and was ratified without delay by both Governments."

81. So that in actual fact part I of the resolution was deemed to have already been implemented, and that is why they wanted to continue with part II. The same finding was made by the United Nations Representative for India and Pakistan in his third report, in which he says:

<sup>19/</sup> Ibid., document S/1430/Add.1, annex 35.

<sup>20/</sup> Ibid., document S/1430/Add.1, annex 41.

sentèrent leurs propositions à la Commission, sous le sceau du secret, ils posèrent comme condition qu'elles ne devaient être révélées ni aux représentants du Pakistan ni à personne d'autre avant que l'accord ne fût conclu; quand il le serait, bien entendu, on pourrait en publier les dispositions. Mais aujourd'hui encore ni le Gouvernement du Pakistan, ni le Conseil de sécurité, ni personne ne sait ce que contenaient ces propositions.

79. C'est à ce point que fut interrompue la mise en œuvre de la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948. Cependant, la Commission poursuivit l'application d'une partie de cette résolution, c'est-à-dire la délimitation sur le terrain de la ligne de suspension d'armes — tâche qui fut achevée, je crois, dans le courant du mois de juillet. Et la Commission certifia, affirma, en un sens, que la première partie de la résolution avait été exécutée. Dans son mémorandum du 26 août 1949 <sup>19/</sup>, en effet, elle déclare ceci:

"La Commission a alors décidé de chercher, en réunissant les représentants militaires des deux gouvernements, à réaliser l'accord sur l'établissement d'une ligne de démarcation à observer au moment de la suspension d'armes. La Commission se félicite de ce que ces réunions, tenues à Karachi du 18 au 28 juillet 1949, aient abouti à la fixation, d'un commun accord, d'une ligne de démarcation à observer au moment de la suspension d'armes, achevant ainsi l'exécution de la première partie de la résolution du 13 août 1948."

80. Ce qui n'empêche pas que l'on continue à se plaindre du côté indien, et à demander comment on pourrait même aborder la question de la mise en œuvre de la deuxième partie. Et pourtant, voilà quelles sont les conclusions de la Commission. Il s'y ajoute le communiqué de presse qu'elle a publié le 22 septembre 1949 <sup>20/</sup> et dont voici un passage:

"Lorsqu'en février 1949 la Commission est revenue aux Indes, la suspension d'armes était effective; en ce qui concerne la première partie de la résolution du 13 août, il ne restait donc plus qu'à établir la démarcation de la ligne sur le terrain. La Commission espérait que cette tâche serait accomplie rapidement et qu'on pourrait procéder sans retard à la mise en vigueur de la trêve, conformément à la deuxième partie de la résolution.

"...

"... La Commission a invité les deux gouvernements à envoyer le 18 juillet, à Karachi, des représentants militaires pour se concerter avec le Comité de la trêve de la Commission. Le 28 juillet, l'accord s'est fait sur la totalité de la ligne de suspension d'armes et cet accord a été ratifié sans retard par les deux gouvernements."

81. Ainsi, en pratique, on estimait que la première partie de la résolution avait déjà été exécutée, et la Commission désirait en conséquence s'attaquer à la deuxième partie. Il en était de même des représentants des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan dans son troisième rapport, dans lequel il est dit:

<sup>19/</sup> Ibid., document S/1430/Add.1, annexe 35.

<sup>20/</sup> Ibid., document S/1430/Add.1, annexe 41.

"Part I deals with the cease fire. The primary objectives of the UNCIP during the first stage of its activities was to obtain a suspension of hostilities. The cease fire was agreed upon between the two parties and made effective on 1 January 1949 and, as a completion of this part of the resolution, a cease-fire line was agreed upon between the two Governments under the auspices of the UNCIP in the Karachi Agreement of 27 July 1949. The line was demarcated subsequently on the ground.

"Therefore, part I of the resolution of 13 August 1948 can be considered implemented," 21/

82. The same was later reaffirmed by the United Nations Representative. For instance, in the same report, he says:

"From the above it appears that since the resolution of 13 August 1948 was agreed upon, and since the suspension of hostilities came into effect on 1 January 1949, there has been a considerable reduction in the forces on each side of the cease-fire line.

"Therefore part II of the resolution of 13 August 1948 has to a considerable extent, already been implemented," 22/

83. It was not that you could not approach the implementation of part II. Actually certain sections of that part had already been implemented, for instance, the withdrawal of the tribesmen: as soon as hostilities ceased, the tribesmen saw no reason to remain and they therefore left. But the main implementation of part II was blocked by the failure to come to an agreement with regard to a scheme to withdraw the bulk of the Indian forces from Kashmir.

84. As I said earlier, in connexion with part I, two points have occasionally been raised, one, the non-augmentation of the armed forces, and the other, the efforts of the Governments to pacify public opinion. It has been said that Pakistan has been in default with regard to these two, that we have not observed the non-augmentation of the forces on the cease-fire line on our side and we have not made any effort to pacify public opinion. Non-augmentation is a passive element and would, to a large extent, be affected by the actual situation. For instance, through the passage of time it might become necessary to make different dispositions and so on. If by non-augmentation you mean no appreciable increase in numbers, then the fact is there has been no increase in numbers on our side. As a matter of fact, the contrary has taken place; there has been a decrease in numbers. During the fourteen or fifteen years that have passed—I am not a military expert so I will not take upon myself the responsibility of saying that the military potential has not been affected in any sense—the military potential has been affected on both sides. Certain improvements must have been made in equipment and so on, on the Indian side, and certain improvements must have been made in equipment, on the Pakistan side. How can you de-

21/ Ibid., Seventh Year, Special Supplement No. 2, document S/2611 and Corr.1, paras. 28-29.

22/ Ibid., document S/2611 and Corr.1, paras. 35-36.

"La première partie a trait à la suspension d'armes. L'objectif primordial de la Commission pendant la première période de ses travaux a été d'obtenir une suspension des hostilités. L'accord de suspension d'armes est intervenu entre les deux parties, et il est entré en vigueur le 1er janvier 1949. Donnant suite à cette partie de la résolution, les deux gouvernements, par l'accord de Karachi conclu sous les auspices de la Commission le 27 juillet 1949, se sont mis d'accord sur une ligne de suspension d'armes. Cette ligne a été ultérieurement repérée sur le terrain.

"On peut par conséquent considérer que la première partie de la résolution du 13 août a été mise en œuvre 21/."

82. Le représentant des Nations Unies a réitéré cette affirmation. Dans le même rapport, par exemple, on lit ceci:

"Il ressort de ce qui précède que les forces armées se trouvant de chaque côté de la ligne de suspension d'armes ont été considérablement réduites depuis l'époque où la résolution du 13 août 1948 a été acceptée et depuis que la suspension des hostilités est devenue effective, le 1er janvier 1949.

"En conséquence, la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948 a déjà été assez largement appliquée 22/."

83. Ce n'était donc pas que l'on ne pouvait aborder la mise en œuvre de la deuxième partie de la résolution. On avait d'ailleurs déjà appliqué les dispositions de certaines sections de cette partie, notamment le retrait des hommes des tribus: les hostilités ayant pris fin, ils n'avaient plus aucune raison de rester et ils s'étaient retirés. C'était l'impossibilité d'aboutir à un accord sur un plan d'évacuation du gros des forces indiennes au Cachemire qui faisait obstacle à la mise en œuvre des dispositions principales de la deuxième partie.

84. Je l'ai déjà dit au sujet de la première partie de la résolution, deux points ont été soulevés à diverses reprises: il s'agissait, d'une part, du non-accroissement des forces armées, et, d'autre part, des efforts que les gouvernements devaient faire pour apaiser l'opinion publique. On a parlé, en ce qui concerne ces deux points, d'une carence du Pakistan. On a dit que nous ne nous étions pas conformés au principe du non-accroissement des effectifs de notre côté de la ligne de suspension d'armes et que nous n'avions fait aucun effort pour calmer l'opinion publique. Le principe du non-accroissement est un élément de caractère passif, qui peut dans une large mesure être affecté par la situation de fait: par exemple, à mesure que le temps s'écoule il peut s'avérer nécessaire de prendre des dispositions différentes, et ainsi de suite. Si, par non-accroissement, on entend que les effectifs ne doivent pas être accrus de façon appréciable, je puis dire qu'ils n'ont pas augmenté de notre côté; en fait, ils ont diminué. Pendant les 14 ou 15 années qui viennent de s'écouler — je ne suis pas un expert militaire et par conséquent je ne m'aventurerai pas à dire que le potentiel militaire n'a été modifié en aucune façon — le potentiel militaire s'est

21/ Ibid., septième année, Supplément spécial No 2, document S/2611 et Corr.1, par. 28 et 29.

22/ Ibid., document S/2611 et Corr.1, par. 35 et 36.

termine non-augmentation except by saying—and I am authorized by my Government to say—that there has been no appreciable increase, indeed no increase whatsoever, in the number of troops on our side. There has definitely been a decrease.

85. With regard to the pacification of public opinion, public opinion does sometimes become excited over events which happen outside the areas concerned and which exacerbate it. Then this question is dragged in. This is a thing which nobody can prevent. There can be no guarantee, and neither Government gave a guarantee, that public opinion would never become excited. The Governments were to go on making efforts, and I would urge that this was an obligation taken by both sides. If I am told of concrete measures taken by India in this respect, I shall be able to match them measure for measure on the Pakistan side. If there has been any technical failure in regard to making appeals for pacification on the one side, there has been a failure on the other side too. But that is not my case. My case is that this is an imponderable obligation. The Governments have done what they could. Were I making debating points, I would say that India has failed in that respect, and has not tried to pacify public opinion. Public opinion does get excited, and during the last year there have been unfortunate cases in different parts of India. I understand that today there has unfortunately been a repercussion on the Pakistan side. This is the kind of thing which nobody can prevent. The Government has tried to keep the situation under control, but it is not always able to do so.

86. Therefore, both according to the Commission's findings and according to the findings of the United Nations Representative, Mr. Graham, part I has been implemented. The implementation of part II, according to us, has been blocked by a failure to reach agreement with regard to the scheme of withdrawal of the troops, and this has been due to the fact that the Commission was not satisfied that the scheme presented by India was balanced according to the resolutions.

87. With regard to these questions of non-augmentation and failure to pacify, perhaps I may draw the attention of the Council to two statements made in previous meetings of the Security Council. At the 797th meeting, on 25 October 1957, the representative of the United Kingdom made the following statement:

"... In this paragraph [paragraph B of part I of the resolution], both High Commands agree to refrain from taking any measures that might augment their military potential. This is clearly an important preliminary to the next stage—the stage of the withdrawal of the troops of Pakistan and the withdrawal of the bulk of the Indian forces, to which both sides stand engaged. Clearly, there is a connexion between augmentation and the removal or reduction of forces. Augmentation makes removal or reduction more

trouvé modifié de part et d'autre. Par exemple, certaines améliorations ont été apportées au matériel, tant du côté indien que du côté pakistanais. Je ne vois pas comment on pourrait déterminer un non-accroissement sinon en disant — et je suis autorisé par mon gouvernement à le dire — qu'il n'y a eu de notre côté aucune augmentation appréciable des effectifs, et même aucune augmentation, sans qualificatif. En fait, ces effectifs ont diminué.

85. Quant à l'apaisement de l'opinion publique, c'est un fait que l'opinion publique s'émeut parfois vivement au sujet d'événements qui surviennent à l'extérieur et qui exacerbent ses sentiments. Et la question qui nous occupe se trouve ramenée à la surface. C'est une chose que personne ne peut éviter. On ne peut rien garantir dans ce domaine et aucun gouvernement ne saurait donner l'assurance qu'il fera en sorte que l'opinion publique reste calme. Les deux gouvernements devaient poursuivre leurs efforts dans ce sens: il s'agissait, j'y insiste, d'une obligation acceptée par les deux parties. Que l'on me dise celles sont les mesures concrètes que l'Inde a prises à cet égard et, pour chacune d'elles, j'en citerai une qu'a prise le Pakistan. Si l'on a manqué d'un côté à lancer de manière pratique des appels au calme à la population, on y a également manqué de l'autre. Mais ce n'est pas mon propos que de le montrer; ce que je veux dire, c'est qu'il s'agit ici d'une obligation au sujet de laquelle il faut compter avec des impondérables. Les gouvernements ont fait ce qu'ils ont pu. Si je voulais me lancer dans une polémique, je dirais qu'il y a eu dans ce domaine carence de la part de l'Inde, qui n'a pas essayé d'apaiser l'opinion publique. Il arrive à l'opinion publique de s'enflammer, et, au cours de l'année écoulée, on en a eu de tristes exemples dans diverses régions de l'Inde. J'ai des raisons de croire que des répercussions se font malheureusement sentir aujourd'hui du côté pakistanais. C'est là le genre de choses que personne ne peut empêcher. Le gouvernement s'est efforcé de rester maître de la situation, mais il ne peut pas toujours y réussir.

86. Ainsi, selon les conclusions de la Commission et celles du représentant des Nations Unies, M. Graham, la première partie de la résolution a été mise en œuvre. Selon nous, la mise en œuvre de la deuxième partie a été empêchée par l'impossibilité d'aboutir à un accord touchant le plan d'évacuation des troupes, et cette impossibilité a tenu au fait que la Commission n'était pas convaincue que le plan présenté par l'Inde était équilibré comme le voulaient les résolutions.

87. En ce qui concerne les deux questions mentionnées: le non-accroissement des effectifs et l'apaisement de la population, peut-être pourrais-je appeler l'attention du Conseil sur deux déclarations faites ici lors de réunions antérieures. Le 25 octobre 1957, à la 797ème séance, le représentant du Royaume-Uni a déclaré:

"... Aux termes de ce paragraphe [paragraphe B de la première partie de la résolution], en effet, les deux hauts commandements se sont engagés à s'abstenir de prendre des mesures, quelles qu'elles soient, propres à accroître leur potentiel militaire. Il s'agit là, évidemment, d'une importante mesure préliminaire avant l'étape suivante, qui est le retrait des troupes pakistanaises et le retrait du gros des troupes indiennes, retrait que les deux parties se sont engagées à effectuer. Il est évident qu'il



difficult. Removal or reduction does away with any further problems about augmentation.

"It was originally contemplated that the three parts of the resolution of 13 August 1948 should be implemented in quick succession; and, as early as 1949, the Commission for India and Pakistan was pointing out the difficulties arising from delay. Undoubtedly the passage of time has added to the difficulties about the implementation of paragraph B. In the further eight years since 1949, new difficulties have arisen. Armies have become more efficient; old equipment has been replaced; new roads have been built on both sides." [797th meeting, paras. 12 and 13.]

88. This kind of thing is bound to go on. At the same meeting, on 25 October 1957, the representative of Iraq said:

"We wonder, therefore, if the new stand of the Government of India regarding the non-implementation of part I of the resolution of 13 August 1948 is not on the one hand an afterthought, and on the other, an attempt to reopen issues which have long been closed. In this respect it should be asked; if Pakistan has not implemented part I, why did India enter into negotiations for the implementation of part II, the truce agreement? It was in January 1949 that India should have raised this matter. In fact, the negotiations conducted by the Commission for India and Pakistan and the United Nations representatives were all directed towards finding a basis for the formulation of the truce agreement." [Ibid., para. 67.]

89. Part I, paragraph E, stipulated that both parties should appeal to their respective peoples to maintain an atmosphere favourable for negotiation. India produces arguments and information to show that Pakistan has not only failed to make such appeals but has also indulged in what they call hostile propaganda. On the other hand, there are statements coming from the Indian side that can be interpreted as showing a hostile attitude towards the settlement of the dispute. The dispute has dragged on for such a long time, during which there have been so many events and declarations that it is hardly possible to make such statements a legal issue so as to block the possibility of proceeding to a settlement.

90. As a matter of fact, these are both strong considerations in favour of proceeding with the implementation so that the matter can progress towards a settlement. If there has been augmentation—I do not admit that there has been, but assuming it for one moment as a matter of argument—then in the first place, let somebody who has had the opportunity of observing these things say whether there has been an augmentation, and we shall undertake at once to reduce it. In the second place, even if there has been augmentation, the remedy is demilitarization. That will take

existe un lien entre l'accroissement de forces et le retrait ou la réduction de forces. L'accroissement des forces rend leur retrait et leur réduction plus difficiles. Le retrait ou la réduction éliminent, en revanche, tous nouveaux problèmes que pose l'accroissement.

"On comptait, à l'origine, que les trois parties de la résolution du 13 août 1948 seraient rapidement suivies d'effet, les unes après les autres; et, dès 1949, la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan soulignait les difficultés que faisait naître le retard. Il n'y a pas de doute que le délai qui s'est écoulé a rendu encore plus difficile l'application des dispositions au paragraphe B. Au cours des huit années qui se sont écoulées depuis 1949, de nouvelles difficultés ont surgi. Les forces armées ont gagné en efficacité; l'ancien matériel a été renouvelé; de nouvelles routes ont été construites de part et d'autre." [797ème séance, par. 12 et 13.]

88. Cet état de choses ne peut que se perpétuer. A la même séance du 25 octobre 1957, le représentant de l'Irak déclarait:

"C'est pourquoi nous nous demandons si la nouvelle attitude du Gouvernement indien en ce qui concerne la non-application de la première partie de la résolution du 13 août 1948 ne lui est pas inspirée par une réflexion après coup, et s'il ne s'agit pas là d'une tentative qui vise à remettre en question des problèmes réglés depuis longtemps. A cet égard, il y a lieu de se demander comment il se fait, si le Pakistan n'avait pas observé la première partie de la résolution, que l'Inde ait entamé des pourparlers en vue de la mise en œuvre de la deuxième partie, relative à l'accord de trêve. C'est en janvier 1949 que l'Inde aurait dû soulever cette question. En fait, les négociations menées par la Commission pour l'Inde et le Pakistan et par les représentants des Nations Unies avaient toutes pour objet de jeter les bases de cet accord de trêve." [Ibid., par. 67.]

89. Le paragraphe E de la première partie de la résolution stipulait que les deux parties devaient faire appel à leurs peuples respectifs pour qu'ils maintiennent une atmosphère favorable aux négociations. A l'aide d'arguments et d'informations, l'Inde a voulu montrer que le Pakistan n'avait pas seulement failli à lancer ces appels, mais qu'il s'était même livré à ce qu'elle a appelé une propagande hostile. D'autre part, certaines déclarations de l'Inde peuvent être interprétées comme des signes d'une attitude peu favorable à l'égard du règlement du différend. Celui-ci dure depuis si longtemps — et pendant tout ce temps tant d'événements se sont produits et tant de déclarations ont été faites — que l'on ne voit pas comment lesdites déclarations pourraient constituer une question juridique qui puisse bloquer toute possibilité d'aboutir à un règlement.

90. En fait, les deux questions mentionnées militent en faveur de la mise en œuvre de la résolution, afin que la question puisse évoluer vers un règlement. Supposons que les effectifs aient augmenté — je ne reconnais pas qu'il en soit ainsi, mais je le suppose un instant à des fins d'argumentation. En premier lieu, si quelqu'un ayant été à même de le constater vient nous dire qu'il y a eu augmentation, nous entreprendrions immédiatement de réduire ces effectifs. En second lieu, même s'il y a eu augmentation, le seul remède est la démilitarisation: cela réglera du

care of the augmentation also. An augmentation does not therefore mean that we are free of our obligations; it does not mean that if there have been augmentations of the forces on the Pakistan side of the cease-fire line the people of the State of Jammu and Kashmir must therefore be bound by their accession and cannot express their wishes freely with regard to the accession.

91. Assuming that there has been an improvement in the condition and effectiveness of any part of the forces, it applies to both sides. We believe that the crux of the problem is the passage of time without progress towards the objectives of the resolution. It was accepted that the implementation of part I would be followed immediately by the truce agreement, and the implementation of the truce agreement under part II to some degree has already taken place. The conclusion of the Commission with regard to its efforts at arriving at a truce agreement, and which appears in its third interim report, was this:

"In replying to the Commission's truce terms of 28 April, (annex 21) the Government of India did not specifically deal with the question of withdrawals, but in a further reply to the truce terms dated 17 June (annex 50) the Indian Government presented its own scheme for the withdrawal of its forces, reaffirming its reference to the interdependence of the phasing of the withdrawal of Indian forces and the progress made with the disbanding and disarming of the 'Azad' Kashmir forces . . ."

The Government of India then wanted to jump from the first resolution to the second resolution and bring the two processes together, whereas the second process had to be carried out by the Plebiscite Administrator after he was inducted into office. Now continuing:

"India asked that its scheme not be communicated to the Government of Pakistan until a truce agreement had been arrived at. The Indian plan was, in the opinion of the Commission, far from a fulfilment of India's undertaking under the terms of the 13 August resolution." <sup>23/</sup>

The Commission was under the obligation not to disclose the Indian scheme, but this was the Commission's conclusion, that the plan submitted to the Commission was, in the opinion of the Commission, "far from a fulfilment of India's undertaking under the terms of the 13 August resolution". And the Commission adds this:

"As has been seen from the discussion of the 'Azad' problem, and from the foregoing discussion on withdrawals, India is not prepared to withdraw such part of her forces in Kashmir as might be characterized as the 'bulk', whether measured quantitatively or qualitatively, unless agreement with Pakistan on the large-scale disbanding and disarming of the 'Azad' forces is reached." <sup>24/</sup>

<sup>23/</sup> Ibid., Fourth Year, Special Supplement No. 7, document S/1430, para. 239.

<sup>24/</sup> Ibid., document S/1430, para. 245.

même coup la question de l'augmentation. Par conséquent, un accroissement des effectifs ne signifie pas que nous nous soyons libérés de nos obligations; il ne signifie pas que, si les forces se sont accrues du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes, la population de l'Etat de Jammu et Cachemire est de ce fait liée par le rattachement et qu'elle ne peut exprimer librement sa volonté quant à ce rattachement.

91. Si l'on admet que la condition et l'efficacité d'une partie quelconque des forces se sont améliorées, il faut l'admettre pour les deux côtés. Le temps passe sans que l'on se rapproche des objectifs visés par la résolution; voilà ce qui est, selon nous, le nœud de la question. Il était accepté que la mise en œuvre de la première partie serait immédiatement suivie par l'accord de trêve et que l'application de l'accord de trêve, aux termes de la deuxième partie, avait déjà eu lieu jusqu'à un certain point. En ce qui concerne ses efforts tendant à aboutir à un accord de trêve, voici la conclusion à laquelle était arrivée la Commission et qui figure dans son troisième rapport provisoire:

"Dans sa réponse à la communication des termes de la trêve élaborée par la Commission le 28 avril (annexe 21), le Gouvernement de l'Inde ne traitait pas spécialement de la question des retraits; mais, dans une réponse complémentaire en date du 17 juin (annexe 50), le Gouvernement de l'Inde présentait le plan de retrait de ses forces et reprenait les termes de sa déclaration concernant l'interdépendance de l'échelonnement des étapes de ce retrait et du progrès réalisé dans le licenciement et le désarmement des forces du Cachemire "azad" . . ."

Le Gouvernement de l'Inde a donc voulu sauter de la première résolution à la seconde de façon à appliquer simultanément les dispositions des deux textes, alors que la deuxième résolution devait être mise en œuvre par l'administrateur du plébiscite une fois qu'il aurait pris possession de son poste. Poursuivons la citation:

"L'Inde a demandé que son plan ne soit communiqué au Gouvernement du Pakistan qu'après la conclusion d'un accord de trêve. Le plan de l'Inde était, de l'avis de la Commission, loin de représenter l'exécution complète des engagements auxquels ce pays avait souscrit en acceptant les termes de la résolution du 13 août <sup>23/</sup>."

La Commission avait donc l'obligation de ne pas divulguer le plan présenté par l'Inde, mais elle était arrivée à la conclusion que le plan qui lui était soumis était "loin de représenter l'exécution complète des engagements auxquels ce pays avait souscrit en acceptant les termes de la résolution du 13 août". Et la Commission ajoutait:

"Comme on l'a vu, d'après l'examen du problème du Cachemire "azad" et la précédente discussion relative au retrait des troupes, l'Inde n'est disposée à retirer du Cachemire ce que l'on pourrait appeler le "gros" de ses forces, qu'elles soient mesurées quantitativement ou qualitativement, qu'à condition qu'un accord intervienne avec le Pakistan sur la dissolution et le désarmement des forces du Cachemire "azad" <sup>24/</sup>."

<sup>23/</sup> Ibid., quatrième année, Supplément spécial No 7, document S/1430, par. 239.

<sup>24/</sup> Ibid., document S/1430, par. 245.

92. That is how the matter was blocked before the Commission. They wanted to telescope the two procedures, but there was the important condition to be fulfilled in the meantime, that the Plebiscite Administrator, who at that time, it was agreed, should be Admiral Nimitz, should take over, and when the plebiscite proceedings began, then he could arrange the disposal of the rest of the forces. But they began to insist that the "Azad" Kashmir forces had to be disbanded on a large scale. We shall also see that the United Nations Representative later attempted that, and that it did not meet with their approval either.

93. The efforts of the United Nations Representative to effect demilitarization or even a summary of those efforts would take considerable time, and I am already behind in my schedule; rather, I would be up to my schedule if my expectation with regard to the time available had been fulfilled. However, I would draw attention to the conclusions that were reached by Mr. Graham, the United Nations Representative; that at various times he made various proposals, that he tried to bring about a demilitarization in strict accordance with the resolutions; that he then tried to bring about demilitarization in accordance with India's demand that the two processes laid down separately in the two resolutions should be combined. It might be said generally that, with regard to his main proposals, Pakistan was willing to accept, India was not willing to accept. If necessary, if this position is questioned, I will be able to confirm what I have stated from the actual reports. I have the documents here, but out of considerations of time I will not quote from them at this moment.

94. The final position, I believe, was as follows. In the process of this attempt at demilitarization, on 16 July and 2 September 1952, Mr. Graham suggested the retention of a minimum force of 6,000 "Azad" Kashmir troops on the Pakistan side of the cease-fire line, and of 18,000 on the Indian side—or of brackets of 3,000 to 6,000 on the Pakistan side and 12,000 to 18,000 on the Indian side; that is to say, these brackets to be brought to a definite figure by agreement. First the brackets should be accepted, then negotiations could take place.

95. While Pakistan observed that this proposal left too many soldiers in the State, it declared itself, subject to that observation, prepared to accept the proposals of the United Nations Representative. India, on the contrary, maintained that it was impossible to reduce the absolute minimum figure of 21,000, that the militia on the Indian side would in no circumstances be included in these calculations, and that this minimum on the Indian side would obtain only on a complete disbanding and disarmament of the "Azad" Kashmir forces, and that there would be no question of further disposal by way of withdrawal or reduction of the Indian forces by the Plebiscite Administrator; in other words, there must be at least 21,000 on their side, plus the militia; but the "Azad" Kashmir forces should be completely disbanded, to be replaced by a civilian police force.

92. Voilà comment on a empêché le règlement de l'affaire devant la Commission. On voulait que les deux processus se déroulent simultanément, mais, en même temps, on posait une importante condition, à savoir que l'administrateur du plébiscite, qui, comme on en était convenu à l'époque, devait être l'amiral Nimitz, devrait prendre les choses en main et procéder aux arrangements voulus pour disposer du reste des forces une fois commencées les opérations du plébiscite. Et l'on a commencé alors à insister pour que le licenciement des forces du Cachemire "azad" ait lieu à une grande échelle; mais, comme nous le verrons, lorsque par la suite le représentant des Nations Unies a essayé de le faire, il n'a pas non plus satisfait l'Inde.

93. Il serait très long d'exposer et même de résumer les efforts déployés par le représentant des Nations Unies pour effectuer la démilitarisation, et je suis déjà en retard sur mon horaire, n'ayant pas eu à ma disposition le temps sur lequel j'avais compté. Je signalerai cependant les conclusions formulées par le représentant des Nations Unies, M. Graham, à savoir qu'à plusieurs reprises il avait présenté diverses propositions, puis essayé de réaliser la démilitarisation en stricte conformité avec les résolutions, puis tenté de l'effectuer en accord avec la demande de l'Inde selon laquelle les deux processus, que les deux résolutions prévoyaient comme distincts, devraient se dérouler simultanément. On peut dire que, d'une manière générale, le Pakistan était disposé à accepter les principales propositions de M. Graham, mais que l'Inde ne l'était pas. S'il le faut — si mon dire était contesté —, je pourrai le confirmer par des citations prises dans les rapports eux-mêmes. J'ai avec moi ces documents, mais, par souci de gagner du temps, je m'abstiendrai pour le moment d'en citer des passages.

94. La situation finale était, je crois, la suivante: au cours des efforts qu'il avait faits du 16 juillet au 2 septembre 1952 pour parvenir à la démilitarisation, M. Graham avait suggéré le maintien d'effectifs minimums comptant 6 000 hommes du Cachemire "azad" du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes et 18 000 hommes du côté indien — ou d'effectifs variant de 3 000 à 6 000 hommes du côté pakistanais, de 12 000 à 18 000 hommes du côté indien, les chiffres définitifs devant faire l'objet d'un accord; il fallait d'abord s'entendre sur la limite inférieure et la limite supérieure des effectifs proposés, puis entreprendre les négociations.

95. Tout en faisant observer que cette proposition laisserait dans l'Etat des effectifs trop élevés, le Pakistan se déclara, cette observation étant faite, disposé à accepter les propositions du représentant des Nations Unies. L'Inde, au contraire, soutint qu'il était impossible d'abaisser ses effectifs au-dessous de 21 000 hommes, minimum absolu, que du côté indien la milice ne devrait en aucun cas entrer dans ce nombre, et que ledit minimum ne serait accepté par elle que si le licenciement et le désarmement des forces du Cachemire "azad" étaient complets; enfin, qu'il ne devrait pas être question par la suite que l'administrateur du plébiscite demande que les effectifs indiens soient abaissés davantage, soit par un retrait, soit par une réduction de leur nombre. En d'autres termes, l'Inde voulait que l'on maintînt de son côté des effectifs minimums de 21 000 hommes, plus la milice, mais que, de l'autre côté, les forces du Cachemire "azad" fussent complètement licenciées et remplacées par une force de police civile.

96. Now, I am authorized by my Government, with regard to this particular case, to submit to the Security Council the suggestion—you can call it a proposal—to let the United Nations Representative, in consultation with his military advisers, report what, in his opinion, is needed to be done in respect of the withdrawal of forces to bring about complete compliance with the UNCIP resolution. On behalf of the Government of Pakistan, I put on record the assurance that we shall accept his recommendations, and we trust that India will also accept them. As soon as the acceptance of both parties has been signified and the truce agreement is signed, we shall at once take in hand the beginning of the withdrawal of our troops in accordance with the scheme submitted in the report of the United Nations Representative, and shall thereafter continue to withdraw in accordance with the scheme till the whole of the Pakistan regular forces and the bulk of the Indian forces have been withdrawn from both sides of the cease-fire line. The rest can be done by the Plebiscite Administrator under the resolution of 5 January 1949.

97. Now, another matter that is raised is: what a long time has elapsed. It is said that a long time has elapsed and, therefore, we should look at the situation as it stands today and more or less accept that situation, subject to some adjustments. With regard to the lapse of time, surely the crucial question is: To what has the delay been due, and upon whom does the main responsibility for the delay fall? Otherwise you will find, in international agreements, that if one side finds it awkward to carry out the agreement it has entered into, it will find all sorts of excuses not to carry it out, and after some time has elapsed—not even a long time—and its tactics have successfully averted the fulfilment of its agreement, it will say: "A long time has elapsed. Now nothing need be done. Let us be satisfied with the situation". But the whole question is, what is the delay due to?

98. Again I state that if Pakistan has deliberately blocked the implementation of the resolutions and if, this fact having been determined and pointed out to it, it refuses to rectify its default in the speediest manner and at the earliest opportunity, then Pakistan is not entitled to come to the Security Council and to ask the Council to take measures towards the implementation of the resolutions. Then it is not entitled to do so because of its default, because it is delaying matters, because a long time has passed. But if it should be found that it is not the fault of Pakistan, then how does it result therefrom that whatever the situation is it should be accepted. Subject to the over-all consideration all the time that, although, as I shall later submit, the parties to the dispute here are Pakistan and India, the people affected are the people of Kashmir. How does Pakistan's default or delay—assuming that such has taken place—deprive the people of Kashmir of the right to determine to which State they shall accede? That I shall come to later.

96. Dans ces conditions, je suis autorisé par mon gouvernement à suggérer au Conseil de sécurité — disons qu'il s'agit d'une proposition — que le représentant des Nations Unies, après consultation avec ses conseillers militaires, définisse dans un rapport ce qui, en ce qui concerne le retrait des forces, doit être fait à son avis pour assurer l'application complète de la résolution de la Commission. Au nom du Gouvernement du Pakistan, je donne, afin qu'il en soit fait état au procès-verbal, l'assurance que nous accepterons ses recommandations en espérant que l'Inde fera de même. Dès que les deux parties auront signifié leur acceptation et que l'accord de trêve aura été signé, nous commencerons immédiatement à retirer nos troupes conformément au plan que le représentant des Nations Unies soumettra dans son rapport; nous poursuivrons ensuite ce retrait, toujours conformément au plan, jusqu'à ce que toutes les forces régulières du Pakistan et le gros des forces indiennes aient évacué la région située de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes. Le reste pourra être laissé au soin de l'administrateur du plébiscite, en vertu de la résolution du 5 janvier 1949.

97. Mais on a encore parlé d'une autre question, à savoir le temps qui s'est écoulé. On dit que le temps a poursuivi sa marche et que, par conséquent, nous devrions envisager la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui et l'accepter plus ou moins sous réserve de certains ajustements. Pour ce qui est de la marche du temps, la question capitale est assurément celle-ci: pourquoi autant de temps s'est-il écoulé et sur qui repose la responsabilité principale de ce fait? En matière d'accords internationaux, il ne manque pas de cas où une partie, trouvant gênantes les dispositions de l'accord auquel elle a souscrit, trouve toutes sortes d'excuses pour ne pas s'y conformer et, lorsque le temps a passé — il n'est pas nécessaire qu'il en passe beaucoup — et que par cette tactique elle a réussi à empêcher l'application de l'accord, dise: "Beaucoup de temps a passé; il n'est plus besoin de faire quoi que ce soit; acceptons la situation telle qu'elle se présente maintenant." Mais toute la question est de savoir pourquoi tout ce temps a passé.

98. Je répète que, si le Pakistan a délibérément fait obstacle à la mise en œuvre des résolutions et si, une fois que ce fait aura été constaté et que cette constatation lui aura été signifiée, il refuse de remédier à cette carence de la manière la plus rapide possible et à la première occasion, alors il n'aura plus le droit de se présenter devant le Conseil de sécurité et de lui demander de prendre des mesures en vue de la mise en œuvre des résolutions; il n'aura plus le droit de le faire parce qu'il y aura eu carence de sa part, parce qu'il aura retardé les choses et que, par sa faute, le temps aura passé. Mais, s'il apparaît qu'il n'y a pas faute de la part du Pakistan, comment pourrait-on alors soutenir que, quelle que soit la situation, il faut l'accepter? Compte tenu de ce fait primordial que — comme je le montrerai par la suite —, bien que les pays qui sont ici parties au différend soient le Pakistan et l'Inde, le peuple qui se trouve directement affecté par ce différend est celui du Cachemire. En quoi la carence du Pakistan ou les retards qu'il aura causés — à supposer que cette carence et ces retards puissent effectivement lui être reprochés — peuvent-ils avoir pour résultat de priver le peuple du Cachemire du droit de déterminer à quel Etat il souhaite être rattaché? Je reviendrai là-dessus plus tard.

99. Pakistan will not come to the Security Council and ask for implementation of the agreement if it is determined that Pakistan is in default and refuses to rectify its default. However, supposing it is determined that it is not Pakistan's fault and supposing it is determined—although the two questions are different, it is enough if we find that Pakistan is not in default—supposing it is determined that it is India's fault, that the interpretation that India places on these paragraphs which are in dispute is not the correct interpretation, it is not what they agreed to, it is not the sense of the resolution as understood by both sides, it is not the sense in which the Commission meant it, surely then India cannot turn around and say, "We blocked the implementation of these resolutions but now because we have successfully blocked it for so many years, surely it is unjust to call upon us to go on with the implementation of it now".

100. That cannot be based on any moral principle, on any principle of international morality, on any principle of international law, on any principle of domestic law that might apply to it. How can the passage of time, which is not due to the default of the other party, affect the other party prejudicially? How can the passage of time which may be due, if it is so found, to the default of the party which is pleading the passage of time, put it in a position to say, "We are no longer bound by the obligations that we took". That is the crux of the problem that the Security Council has to face.

101. In view of the repeated efforts made by UNCIP and the United Nations Representative and of India's rejection more than once of their proposals, which Pakistan was willing to proceed upon, it cannot be said that the delay in the implementation of the UNCIP resolutions and in progress towards a plebiscite could be charged to Pakistan. Surely a party cannot take advantage of its own default. Curiously enough, something like this was raised before the Commission. The Commission itself had at one stage said, "If the Plebiscite Administrator should find it impracticable to carry out the plebiscite, he might have recourse to some other means to ascertain the wishes of the people in respect of accession." This question was raised before the Commission. The Commission had made a statement to India which is point 3 on aide-memoire 1, dated 21 December 1948,<sup>25/</sup> embodying the substance of the discussion on 20 December 1948 between the Prime Minister of India and Mr. Lozano, who represented the Commission. I quote:

"... As regards the third point, he [Mr. Lozano] said that the Commission wished the possibility of a plebiscite to be explored first. Should the Plebiscite Administrator, however, find a plebiscite to be impracticable, the way would be open to consider other methods for ensuring a free expression by the people of Jammu and Kashmir of their wish regarding the future status of the State."

<sup>25/</sup> Ibid., Fourth Year, Supplement for January 1949, document S/1196, annex 4.

99. S'il est établi qu'il y a eu carence de la part du Pakistan et que ce pays refuse d'y remédier, alors il ne viendra pas devant le Conseil de sécurité demander la mise en œuvre de l'accord. Mais supposons qu'il soit établi qu'il n'y a pas eu carence de sa part, et supposons d'autre part — encore que les deux questions soient différentes, il suffirait d'établir que le Pakistan n'est pas en faute — qu'il soit établi que c'est la faute de l'Inde si l'interprétation qu'elle donne aux paragraphes sur lesquels on est en désaccord n'est pas la bonne, et que cette interprétation n'est conforme ni à ce qu'elle avait accepté ni au sens de la résolution tel que l'avait compris les deux parties et voulu la Commission, l'Inde peut-elle alors venir dire: "Nous avons fait obstacle à la mise en œuvre de ces résolutions, mais, puisque nous y avons réussi si longtemps, n'est-ce pas injuste de nous demander maintenant de consentir à leur application?"

100. On ne voit pas quel principe de morale, quel principe de morale internationale, quelle norme de droit international ou de droit interne pourraient être invoqués pour justifier une telle attitude. Comment le temps qui s'est écoulé sans qu'il y ait faute de l'autre partie pourrait-il porter préjudice à cette même partie? Comment le temps qui s'est écoulé, peut-être de la faute de la partie qui l'invoque, pourrait-il autoriser cette même partie à dire: "Nous ne sommes désormais plus liés par les obligations que nous avons contractées"? Cette question est au cœur même du problème dont le Conseil de sécurité est saisi.

101. Etant donné les efforts répétés de la Commission et du représentant des Nations Unies et les refus multiples opposés par l'Inde à leurs propositions — propositions que nous étions de notre côté disposés à accepter —, peut-on dire que le retard apporté à la mise en œuvre des résolutions de la Commission et à l'organisation d'un plébiscite est imputable au Pakistan? L'une des parties peut-elle profiter de sa propre carence? Chose étrange, une idée de ce genre a été mise en avant à la Commission. Celle-ci, à un certain moment, a déclaré: "Si l'administrateur du plébiscite jugeait qu'il n'était pas possible de mettre celui-ci en œuvre, il pourrait avoir recours à d'autres moyens pour connaître les vœux de la population quant au rattachement." La question a été soulevée devant la Commission. Celle-ci avait présenté à l'Inde une déclaration, qui figure au point 3 de l'aide-mémoire 1 en date du 21 décembre 1948<sup>25/</sup>, qui exposait l'essentiel des entretiens qu'avaient eus le 20 décembre 1948 le Premier Ministre de l'Inde et M. Lozano, représentant de la Commission. Je cite:

"... Il [M. Lozano] déclare, au sujet du troisième point, que la Commission désire que l'on examine, en premier lieu, la possibilité d'un plébiscite. Si l'administrateur du plébiscite constatait cependant que la méthode du plébiscite est inapplicable, la voie serait ouverte à l'examen d'autres méthodes permettant à la population de l'Etat de Jammu et Cachemire d'exprimer librement sa volonté en ce qui concerne le statut futur de l'Etat."

<sup>25/</sup> Ibid., quatrième année, Supplément de janvier 1949, document S/1196, annexe 4.

102. One of the Pakistan Ministers, Mr. Gurmani, made a request for a clarification on this point, and this was the clarification given: <sup>26/</sup>

"... He [Mr. Gurmani] wanted an assurance that lack of co-operation from either side would not be regarded as a practical and technical reason for not holding the plebiscite. Mr. Lozano gave this assurance."

If there is lack of co-operation, how can you then turn around and say, "Oh, well, so long as it has not been carried out, let it rest, it cannot be carried out".

103. I quote from point 1 of the aide-memoire <sup>27/</sup> handed to Mr. Bajpai by Mr. Lozano, the Colombian representative, and the Chairman of the Commission. It was a statement to Mr. Bajpai. It sa'd:

"It was not intended at that stage to define what might constitute a 'technical or practical reason' for not holding a plebiscite. It is true that a lack of co-operation from either side could create obstacles which, in fact, might make the organization and holding of a plebiscite extremely difficult, if not impossible. However, the Commission feels that the principles embodied in the resolution of 5 January are not only binding on both Governments but are based on and call for their fullest co-operation. Therefore, the Commission does not envisage a situation in which either side will withhold its co-operation.

"It would seem that a lack of co-operation, should it occur, would be considered not a 'practical reason' but a breach of commitments formally taken by the Governments of India and Pakistan. In this event, the Plebiscite Administrator would presumably then report to the Security Council, through the Commission, not that the holding of the plebiscite was impossible for 'practical or technical reasons', but rather that the lack of co-operation of either of the parties had rendered it impracticable."

This would be a breach of the obligation. It cannot be said that this cannot be done now.

104. The next topic that I will take up is the following. It has often been urged, and I have heard it said also by some members of the Security Council, that in principle or in effect the people of Kashmir have expressed their wishes freely concerning the question of accession in the elections that have been held in Kashmir and that therefore a plebiscite is no longer necessary. Certainly, that is the case of India and certain members may have mentioned it; well, that is what has been said. Possibly it has some appeal to them; that I do not know. It is a matter, therefore, that requires being looked into.

102. L'un des ministres pakistanais, M. Gurmani, avait demandé des éclaircissements sur ce point; voici ce qui lui fut répondu <sup>26/</sup>:

"... Il [M. Gurmani] voudrait avoir l'assurance que le manque de coopération de l'une ou de l'autre partie ne sera pas considéré comme une raison d'ordre technique ou pratique empêchant de procéder au plébiscite. M. Lozano lui en donne l'assurance."

Ainsi, s'il n'y a pas de coopération, comment peut-on dire: "Il y a si longtemps que la mise en œuvre de la résolution est bloquée. Restons-en donc là. Cette mise en œuvre est impossible."

103. Je citerai encore un extrait du point 1 de l'aide-mémoire <sup>27/</sup>, remis à M. Bajpai par M. Lozano, représentant de la Colombie, et par le Président de la Commission. Il s'agit d'une déclaration adressée à M. Bajpai, et dont voici le texte:

"On ne cherchait pas, à ce stade, à définir ce qui pourrait constituer une "raison d'ordre technique ou pratique" de ne pas effectuer un plébiscite. Il est exact que le manque de coopération de la part de l'une ou de l'autre partie pourrait créer des obstacles qui, en fait, pourraient à leur tour rendre fort difficile, sinon impossible, l'organisation et la réalisation d'un plébiscite. La Commission estime cependant que non seulement les principes posés dans la résolution du 5 janvier engagent les deux gouvernements, mais encore qu'ils se fondent sur leur plus entière coopération et exigent cette coopération. La Commission n'envisage donc pas de situation où l'une ou l'autre partie refuserait sa coopération.

"Il semble que le défaut de coopération, si le cas se présentait, serait considéré non pas comme une "raison d'ordre pratique" mais comme une violation des engagements formels souscrits par les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan. Dans ce cas, l'administrateur du plébiscite ferait probablement rapport au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de la Commission, non pas pour indiquer qu'il a été impossible de procéder à un plébiscite pour des "raisons d'ordre technique ou pratique, mais pour déclarer que le manque de coopération de l'une ou de l'autre des parties l'a rendu impossible."

Le manque de coopération devait donc constituer une rupture d'engagement. Pourquoi n'appliquerait-on pas le même principe aujourd'hui?

104. Je voudrais aborder maintenant la question suivante: on a souvent dit — et j'ai moi-même entendu certains membres du Conseil de sécurité avancer cet argument — qu'en principe ou en fait la population du Cachemire avait librement exprimé ses vœux à propos de la question du rattachement lors des élections qui ont eu lieu au Cachemire, et qu'en conséquence un plébiscite n'était plus nécessaire. C'est certainement le point de vue indien, et il est possible que certains membres du Conseil en aient fait état; de toute façon, c'est ce qui a été avancé. Il se peut que cette thèse en soit à certains; je n'en suis pas sûr. La question exige en tout cas d'être étudiée.

<sup>26/</sup> Ibid., Fourth Year, Special Supplement No. 7, document S/1430/Add.1, annex 1, aide-mémoire No.1.

<sup>27/</sup> Ibid., document S/1430/Add.1, annex 8.

<sup>26/</sup> Ibid., quatrième année, Supplément spécial No 7, document S/1430/Add.1, annexe 1, aide-mémoire No 1.

<sup>27/</sup> Ibid., document S/1430/Add.1, annexe 8.

105. Speaking in the Upper House of the Indian Parliament, the Prime Minister of India, referring to my statement before the Security Council, on Friday last said:

"Stress was laid on what I said in 1948 about the people of Kashmir being consulted. Of course, I said it. Subsequently, a great delay has happened. The people of Kashmir have been repeatedly consulted in the form of general elections."

In the first place, I did not on any occasion on Friday say that the Prime Minister of India has said that the people would be consulted. I said each time that the Prime Minister of India had said that they had given a pledge, that they had given assurances, that they had made promises, and today I quoted something which said that they were bound in honour, to have this question settled through a free and impartial plebiscite, in accordance with the freely expressed wishes of the people, not that the people would be consulted in this respect. That is a different thing altogether.

106. I would again draw attention to statements of Sir Benegal N. Rau as representative of India before the Security Council on 9 March 1951 and on 29 March 1951. In his first statement he said:

"... Accordingly, provision was made in the Indian Constitution for a constituent assembly for settling the details of the Kashmir constitution...—that is with regard to the reality of this process of consultation or the process of the peoples' expressing their wishes on the question of accession—"Will that assembly decide the question of accession? My Government's view is that, while the constituent assembly may, if it so desires, express an opinion on this question, it can take no decision on it." [536th meeting, p. 8.]

107. And, as I have said, Sir Benegal Rau was not only a distinguished representative of India before the Security Council but a very distinguished lawyer and a constitutional lawyer of the highest standing, both in India and in Pakistan before partition. And, taking both countries together, I do not think that even today I know anybody who has the standing in constitutional law that Sir Benegal Rau had.

108. Then, on 29 March, he said:

"... Some members of the Council appear to fear that in the process the Kashmir constituent assembly might express its opinion on the question of accession. The constituent assembly cannot be physically prevented from expressing its opinion on this question if it so chooses. But this opinion will not bind my Government or prejudice the position of this Council." [538th meeting, p. 3.]

Of course, these statements were made when this matter was brought to the notice of the Security Council.

109. The Security Council adopted in this connexion a resolution on 30 March 1951, <sup>28/</sup> and this is the relevant portion:

<sup>28/</sup> The text of this resolution is the same as that of the draft resolution adopted without change at the 539th meeting of the Council. See Official Records of the Security Council, Sixth Year, Supplement for January, February and March 1951, document S/2017/Rev.1.

105. Dans un discours à la Chambre haute du Parlement indien, le Premier Ministre de l'Inde, se référant à ma déclaration de vendredi dernier devant le Conseil de sécurité, a dit notamment:

"On a invoqué ce que je disais en 1948 à propos de la consultation populaire au Cachemire. Je ne songe pas à me rétracter. Par la suite, de longs retards sont intervenus. La population du Cachemire a été consultée à maintes reprises grâce à des élections générales."

En premier lieu, je n'ai à aucun moment, vendredi dernier, affirmé que le Premier Ministre de l'Inde avait dit que la population serait consultée. J'ai dit et répété que le Premier Ministre de l'Inde avait déclaré que son pays avait pris des engagements, donné des assurances, fait des promesses, et aujourd'hui j'ai cité un texte d'où il ressort que l'Inde s'est engagée sur l'honneur à régler cette question au moyen d'un plébiscite libre et impartial, conformément à la volonté librement exprimée de la population, et non que la population serait consultée à ce sujet. Ce sont là deux choses totalement différentes.

106. Je voudrais de nouveau attirer l'attention du Conseil sur les déclarations faites par sir Benegal N. Rau, en sa qualité de représentant de l'Inde, devant le Conseil de sécurité les 9 et 29 mars 1951. La première déclaration est la suivante:

"... C'est pourquoi la Constitution de l'Inde avait prévu la convocation d'une assemblée constituante qui élaborerait en détail la constitution du Cachemire..." — Nous allons pouvoir juger de la valeur réelle de ce processus de consultation par rapport à la valeur de celui en vertu duquel la population exprimerait sa volonté sur la question du rattachement. — "Cette assemblée décidera-t-elle de la question du rattachement? Mon gouvernement estime qu'elle peut, si elle le juge bon, exprimer un avis à ce sujet, mais qu'elle ne saurait prendre de décision." [536ème séance, p. 8.]

107. Comme je l'ai déjà dit, sir Benegal Rau n'était pas seulement un représentant éminent de l'Inde au Conseil de sécurité; c'était encore un juriste remarquable et un expert en matière de droit constitutionnel, également renommé en Inde et au Pakistan avant la séparation de ces deux Etats. Je ne pense pas qu'il y ait aujourd'hui, même dans les deux pays, quelqu'un qui ait la compétence de sir Benegal Rau en matière constitutionnelle.

108. Et, le 29 mars, il déclarait:

"... Certains membres du Conseil semblent craindre que l'assemblée constituante du Cachemire, en élaborant une constitution, n'exprime une opinion sur la question du rattachement. On ne saurait contraindre l'assemblée constituante à s'abstenir de faire connaître son opinion à ce sujet si elle le désire. Mais cette opinion ne serait pas obligatoire pour mon gouvernement et ne porterait pas atteinte à la position du Conseil." [538ème séance, p. 3.]

Evidemment, ces déclarations furent faites lorsque cette question fut portée à l'attention du Conseil de sécurité.

109. A cet égard, le Conseil adopta, le 30 mars 1951, une résolution <sup>28/</sup> dont voici le passage pertinent:

<sup>28/</sup> Le texte de cette résolution est identique au texte du projet de résolution adopté sans changement à la 539ème séance du Conseil. Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1951, document S/2017/Rev.1.

"The Security Council,

"...

"Reminding the Governments and authorities concerned of the principle embodied in the Security Council resolutions of 21 April 1948, 3 June 1948 and 14 March 1950 and the United Nations Commission for India and Pakistan resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949, that the final disposition of the State of Jammu and Kashmir will be made in accordance with the will of the people expressed through the democratic method of a free and impartial plebiscite conducted under the auspices of the United Nations,

"Affirming that the convening of a constituent assembly as recommended by the General Council of the 'All Jammu and Kashmir National Conference', and any action that Assembly might attempt to take to determine the future shape and affiliation of the entire State or any part thereof would not constitute a disposition of the State in accordance with the above principle".

So the Security Council was quite clear. It said, "You may set up a constituent assembly but any action it takes in respect of the accession will have no effect at all."

110. I am reminded that Sir Benegal Rau had been constitutional adviser to the Indian Constituent Assembly before he was appointed India's representative to the United Nations.

111. There was a telegram sent by the President of the Security Council to the Foreign Ministers of India and Pakistan on 29 May 1951<sup>29/</sup> which puts this matter absolutely beyond doubt. It states:

"...

"Members of the Security Council, at its 548th meeting on 29 May 1951, have heard with satisfaction the assurances of the representative of India that any constituent assembly that may be established in Srinagar is not intended to prejudice the issues before the Security Council, or to come in its way.

"On the other hand, the two communications to me as President of the Council from the representatives of Pakistan set forth in documents S/2119 and S/2145, contain reports which, if they are correct, indicate that steps are being taken by the Yuvaraja of Jammu and Kashmir to convoke a constituent assembly, one function of which, according to Sheikh Abdulla, would be a 'decision on the future shape and affiliation of Kashmir'.

"It is the sense of the Security Council that these reports, if correct, would involve procedures which are in conflict with the commitments of the parties to determine the future accession of the State by a fair and impartial plebiscite conducted under United Nations auspices.

<sup>29/</sup> Official Records of the Security Council, Sixth Year, 548th meeting, paras. 89-99.

"Le Conseil de sécurité,

"...

"Rappelant aux gouvernements et aux autorités intéressés le principe énoncé dans les résolutions du Conseil de sécurité des 21 avril 1948, 3 juin 1948 et 14 mars 1950, et dans les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan des 13 août 1948 et 5 janvier 1949, à savoir que le sort définitif de l'Etat de Jammu et Cachemire doit être décidé conformément à la volonté des populations, exprimée au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide des Nations Unies,

"Déclarant que la convocation d'une assemblée constituante dans les conditions recommandées par le Conseil général de la "Conférence nationale de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire" ainsi que toutes les mesures que cette assemblée pourrait s'efforcer de prendre pour déterminer la structure et les associations futures de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire ou d'une partie quelconque dudit Etat ne constituent pas des moyens propres à régler le sort dudit Etat conformément au principe mentionné ci-dessus".

Ainsi, le Conseil de sécurité s'exprimait très clairement. "Vous pouvez, disait-il, créer une assemblée constituante, mais toutes les décisions que cette assemblée prendra en ce qui concerne le rattachement resteront lettre morte."

110. Je n'oublie pas que sir Benegal Rau avait été conseiller en matière de droit constitutionnel auprès de l'assemblée constituante indienne avant d'être nommé représentant de l'Inde à l'Organisation des Nations Unies.

111. Je citerai maintenant un télégramme adressé le 29 mai 1951<sup>29/</sup> par le Président du Conseil de sécurité aux Ministres des affaires étrangères de l'Inde et du Pakistan et qui ne laisse subsister aucun doute sur la question:

"...

"Le 29 mai 1951, les membres du Conseil de sécurité, au cours de sa 548ème séance, ont entendu avec satisfaction le représentant de l'Inde donner l'assurance que toute assemblée constituante qui serait réunie à Srinagar n'aurait pas pour objet de préjuger les questions soumises au Conseil de sécurité ou d'entraver son action.

"En revanche, les deux communications qui m'ont été adressées en ma qualité de Président du Conseil par les représentants du Pakistan (S/2119 et S/2145) contiennent des informations dont il ressort, si elles sont exactes, que le Yuvaraja de Jammu et Cachemire se dispose à convoquer une assemblée constituante dont l'une des fonctions, selon le cheik Abdulla, consisterait "à déterminer la structure et les associations futures du Cachemire".

"Le Conseil de sécurité estime que, si ces informations sont exactes, il s'agit de mesures qui sont en contradiction avec l'engagement pris par les parties de déterminer l'accession future de l'Etat au moyen d'un plébiscite équitable et impartial, sous les auspices des Nations Unies.

<sup>29/</sup> Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, sixième année, 548ème séance, par. 89 à 99.



"It seems appropriate to recall the request contained in the resolution of 30 March that the parties create and maintain 'an atmosphere favourable to the promotion of further negotiations and to refrain from any action likely to prejudice a just and peaceful settlement'. The Council trusts that the Governments of India and Pakistan will do everything in their power to ensure that the authorities in Kashmir do not disregard the Council or act in a manner which would prejudice the determination of the future accession of the State in accordance with the procedure provided for in the resolutions of the Council and of the United Nations Commission for India and Pakistan."

Now it is contended: "That first election and then the two subsequent elections to the Assembly in Kashmir have been instruments for the free expression of the will of the people of Kashmir. What more is needed?"

112. Then again, on 24 January 1957, the Security Council adopted a resolution <sup>30/</sup> in the course of which it said:

"Reminding the Governments and authorities concerned of the principle embodied in its resolutions of 21 April 1948, 3 June 1948, 14 March 1950 and 30 March 1951, and the United Nations Commission for India and Pakistan resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949, that the final disposition of the State of Jammu and Kashmir will be made in accordance with the will of the people expressed through the democratic method of a free and impartial plebiscite conducted under the auspices of the United Nations,

"1. Reaffirms the affirmation in its resolution of 30 March 1951 and declares that the convening of a Constituent Assembly as recommended by the General Council of the 'All Jammu and Kashmir National Conference' and any action that Assembly may have taken or might attempt to take to determine the future shape and affiliation of the entire State or any part thereof, or action by the parties concerned in support of any such action by the Assembly, would not constitute a disposition of the State in accordance with the above principle."

How many times has an affirmation to be affirmed to be understood as being effective?

113. At a press conference reported in the Hindustan Times of New Delhi on 14 March 1951 the Prime Minister of India said this:

"During the last three years or so, we have naturally thought of giving some kind of organized expression to the Government there"—that is, in Kashmir—"some popular legislature or something. Because of the troubles in the State, that could not be done. Ultimately, the State Government decided, quite rightly, they should have elected representatives out of whom a Cabinet might be chosen and which could decide also many other questions. If your question is whether this comes in the way of the Security Council or any decision, then it does not come in the way. We have said that quite clearly.

<sup>30/</sup> Ibid., Twelfth Year, Supplement for January, February and March 1957, document S/3779.

"Il semble approprié de rappeler à ce sujet que la résolution du 30 mars a invité les parties à créer et maintenir "une atmosphère favorable au progrès de nouvelles négociations et à s'abstenir de toute action qui pourrait nuire au règlement équitable et pacifique du différend". Le Conseil espère fermement que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan feront tout ce qui est en leur pouvoir pour veiller à ce que les autorités du Cachemire ne passent pas outre aux décisions du Conseil et n'agissent pas de manière à empêcher que l'accession future de l'Etat soit déterminée conformément aux procédures prévues par les résolutions du Conseil et de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan."

Or, aujourd'hui, on vient prétendre que "la première élection et les deux qui l'ont suivie à l'Assemblée du Cachemire ont permis à la population de ce pays d'exprimer librement sa volonté. Que faut-il de plus?"

112. De son côté, le Conseil de sécurité adoptait, le 24 janvier 1957, une résolution <sup>30/</sup> qui stipulait notamment:

"Rappelant aux gouvernements et aux autorités intéressés le principe énoncé dans ses résolutions des 21 avril 1948, 3 juin 1948, 14 mars 1950 et 30 mars 1951, et dans les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan des 13 août 1948 et 5 janvier 1949, à savoir que le sort définitif de l'Etat de Jammu et Cachemire doit être décidé conformément à la volonté des populations exprimée au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide des Nations Unies,

"1. Confirme la déclaration qu'il a faite dans sa résolution du 30 mars 1951 et déclare que la convocation d'une assemblée constituante dans les conditions recommandées par le Conseil général de la "Conférence nationale de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire" ainsi que toutes les mesures que cette assemblée pourrait avoir prises ou pourrait s'efforcer de prendre pour déterminer la structure et les associations futures de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire ou d'une partie quelconque dudit Etat, ou toute action des parties intéressées pour appuyer les mesures susvisées, ne constituent pas des moyens propres à régler le sort dudit Etat conformément au principe mentionné ci-dessus."

Combien de fois faut-il répéter une affirmation pour qu'il lui soit donné sa pleine valeur?

113. Au cours d'une conférence de presse publiée dans l'Hindustan Times de New Delhi, le 14 mars 1951, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré ce qui suit:

"Au cours des trois dernières années environ, nous avons naturellement pensé à donner quelque moyen d'expression organisée au gouvernement de ce pays," — à savoir le Cachemire — "quelque législature populaire ou organe analogue. Les troubles qui ont éclaté dans cet Etat nous en ont empêchés. Finalement, le Gouvernement de l'Etat a décidé, avec raison, qu'il faudrait élire des représentants parmi lesquels seraient choisis les membres d'un cabinet et qui seraient également appelés à régler de nombreuses autres questions. Si vous voulez savoir si cette procédure gêne le Conseil de sécu-

<sup>30/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, douzième année, Supplément de janvier, février et mars 1957, document S/3779.

"The Constituent Assembly is essentially meant to give constitutional background—additional background—to the Government. Of course, nobody can prevent an Assembly like that from expressing its views on any matter. So far as we are concerned, we have given our word to the plebiscite, and if the conditions are such as we have agreed to, we are perfectly prepared to go on with it."

114. Then the Prime Minister made a statement on 4 April 1951, at Srinagar, in the heart of Kashmir, which is also reported in the Hindustan Times as follows:

"I do not understand the objections of certain countries to the holding of elections to the proposed constituent assembly in Kashmir. It has been repeatedly made clear that it is an internal matter."

115. On 10 November 1951, at the 566th meeting of the Security Council, Sir Gladwyn Jebb quoted the following statement of the Prime Minister of India:

"We have made it perfectly clear in our statement in the Security Council that the Kashmir Constituent Assembly, so far as we are concerned, does not come in the way of a decision by the Security Council: that stands completely."

116. In the Statesman of New Delhi of 22 June 1952 the following was said, and this also is a statement by the Prime Minister:

"When the Constituent Assembly [of Kashmir] met, it was convened in consultation with us and with the goodwill of the Government of India. We did not look upon it naturally as something that will settle the problem which is before the United Nations. We have given an assurance to the United Nations that we will abide by it.

"When the Security Council asked us about it, we made it clear to them again that the Kashmir Government had every right to have the Constituent Assembly frame the internal constitution, but so far as we were concerned, we would not be bound by their decision on the question before the Security Council.

"Observe the words, 'we were concerned'. We have given an assurance to the United Nations about, let us say, a plebiscite or whatever it is. We stand by it. We cannot get out of it because a third party does something. But that does not prevent the third party from doing something.

"When the Constituent Assembly met in Kashmir for the first time, I might inform you, it was their intention to pass a resolution forthwith confirming the accession to India. We asked them not to do it so as not to be embarrassed before the United Nations. Simply because of that, we told them, the fact of accession is there and, naturally, you will have to face it in the course of your constitution. But why do something which might be interpreted by

rité ou l'exécution de l'une de ses décisions, nous pouvons répondre qu'il n'en est rien. Nous l'avons déjà dit très clairement.

"L'Assemblée constituante est essentiellement destinée à fournir un support constitutionnel — un support supplémentaire — au gouvernement. Bien entendu, rien ne peut empêcher une assemblée de ce genre d'exprimer ses vues sur une question quelconque. Quant à nous, nous avons engagé notre parole à propos du plébiscite, et, si les conditions sont bien celles que nous avons acceptées, nous sommes entièrement disposés à aller de l'avant."

114. Le 4 avril 1951, à Srinagar, en plein cœur du Cachemire, le Premier Ministre faisait une autre déclaration, reproduite également dans l'Hindustan Times et de laquelle nous extrayons le passage suivant:

"Je ne comprends pas les objections soulevées par certains pays contre l'organisation d'élections à l'assemblée constituante envisagée au Cachemire. Il a été clairement déclaré, à plusieurs reprises, que c'est là une question interne."

115. Le 10 novembre 1951, à la 566<sup>ème</sup> séance du Conseil de sécurité, sir Gladwyn Jebb citait la déclaration suivante du Premier Ministre de l'Inde:

"Dans notre déclaration au Conseil de sécurité, nous avons indiqué d'une façon extrêmement claire qu'à notre avis l'Assemblée constituante du Cachemire ne saurait entraver une décision du Conseil de sécurité. Nous nous en tenons à cette déclaration."

116. Dans le Statesman de New Delhi, du 22 juin 1952, était reproduite une autre déclaration du Premier Ministre, où nous relevons le passage suivant:

"La réunion de l'Assemblée constituante [du Cachemire] a été décidée en consultation avec le Gouvernement indien et avec son accord. Bien entendu, nous n'avons jamais considéré qu'elle pût régler le problème dont est saisie l'Organisation des Nations Unies, à laquelle nous avons donné l'assurance que nous nous conformerions à ses décisions.

"Quand le Conseil de sécurité nous a posé des questions à ce sujet, nous lui avons répondu ce que nous avons déjà dit, à savoir que le Gouvernement du Cachemire avait parfaitement le droit de faire élaborer la constitution interne par l'assemblée constituante, mais que, quant à nous, nous ne serions pas liés par la décision de cette assemblée sur la question soumise au Conseil de sécurité.

"Remarquez les mots 'quant à nous'. Nous avons donné à l'Organisation des Nations Unies l'assurance qu'il serait procédé à un plébiscite ou à une consultation populaire quelle qu'elle soit. Nous avons tenu parole. Nous ne pouvons pas nous dédire parce qu'une tierce partie fait ceci ou cela. Au demeurant, ce que nous faisons n'empêche pas cette tierce partie d'agir.

"Lorsque l'Assemblée constituante s'est réunie au Cachemire pour la première fois, son intention, peut-être vous l'apprendrai-je, était d'adopter une résolution confirmant le rattachement à l'Inde. Nous avons prié ses membres de n'en rien faire, de façon que nous ne nous trouvions pas dans une situation embarrassante à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. C'était là la simple raison de notre requête, avons-nous précisé, et nous avons

the United Nations people as trying to bypass them? So it was at our instance that they did not pass the resolution."

I will not say that it was at the Government of India's instance that they passed that resolution subsequently. But supposing that they did it of their own volition or at anybody else's suggestion, the principle is still the same.

117. Then, on 22 February 1954, the Prime Minister made a statement in the Indian Parliament, as follows:

"This process (of the Constituent Assembly in Kashmir framing a constitution for the State) started two or three years ago. We made it clear then that it is perfectly right, it is perfectly open to the people of Kashmir to frame their Constitution ...but that so far as our international commitments were concerned, i.e., India's—we naturally would honour them, unless something else happened. But the fact that the Constituent Assembly decided something was a fact, an important fact, because it represented the wishes of elected people in Kashmir. But it cannot come in the way of our absolving ourselves from our international commitments, in regard to a plebiscite, in regard to anything. That was the position and that remains so. To ask me, as I have been asked by the Foreign Minister of Pakistan, to repudiate the Constituent Assembly's decision, is manifestly, if I might use the word with all respect, quite absurd. There is no question of my repudiating what the Constituent Assembly expresses as its wishes. But as I said, our international commitments remain, and we are going to proceed with them, in due course, always in consultation with the Government of Kashmir."

I did not mean anything more than this by "repudiation", but it does not matter—I am always talking "absurdities". As a matter of fact, it has been reported that yesterday, in the Upper House of the Indian Parliament, the Prime Minister was pleased to remark that my statement before the Security Council on Friday was a bundle of lies and was based on falsehoods. Well, I have always respected the Prime Minister of India; I shall continue to respect him nevertheless. The only bundle I used was a bundle of his statements, which I quoted. If those are wrong, I was lying; but if those were right, then I was not uttering any lies.

118. Then, on 5 March 1954, the Prime Minister of India addressed a letter to the Prime Minister of Pakistan, as follows:

"Ever since the Constituent Assembly came into being, more than two years ago, our position in regard to it has been perfectly clear and has been stated in the Security Council and elsewhere. We said then that the Constituent Assembly was perfectly free to decide, as it liked, in regard to the State's accession or other matters, but, so far as we were concerned, we would abide by our international commitments."

119. In answer to a question in the Indian Parliament on 25 February 1955, the Prime Minister said:

ajouté que, le fait du rattachement étant là, ils devraient naturellement en tenir compte dans leurs travaux, mais qu'il n'était pas souhaitable de faire quelque chose où l'Organisation des Nations Unies pourrait voir une tentative de la tourner. Ainsi, c'est sur notre demande que l'Assemblée constituante n'a pas adopté ladite résolution."

Je ne dirai pas que c'est à la demande du Gouvernement indien qu'elle a par la suite adopté cette résolution; mais, que l'on suppose qu'elle a agi de sa propre volonté ou sur la suggestion d'un tiers, le principe reste le même.

117. Examinons maintenant un passage de la déclaration faite le 22 février 1954 par le Premier Ministre au Parlement indien:

"Ce processus (il s'agit de l'élaboration d'une constitution par l'Assemblée constituante du Cachemire) a commencé il y a deux ou trois ans. Nous avions alors précisé que les habitants du Cachemire avaient parfaitement le droit, qu'ils étaient entièrement libres d'élaborer leur constitution..., mais que l'Inde, s'agissant de ses engagements internationaux, les respecterait certainement à moins de faits nouveaux. Une précision par l'Assemblée constituante était certes un fait important car elle représentait la volonté des représentants élus du Cachemire. Elle ne peut nous empêcher de respecter nos engagements internationaux touchant un plébiscite ou toute autre question. Telle était, et telle est encore, la situation. Me demander, comme l'a fait le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, de répudier la décision de l'Assemblée constituante est de toute évidence absurde. Il ne saurait être question pour moi de désavouer l'Assemblée constituante. Mais, comme je l'ai dit, nos engagements internationaux demeurent, et nous entendons les respecter le moment venu, toujours en consultation avec le Gouvernement du Cachemire."

Je n'entendais rien de plus que cela lorsque je parlais de "désaveu", mais cela n'a pas d'importance — je dis toujours des "absurdités". Justement, le Premier Ministre aurait déclaré hier, à la Chambre haute du Parlement indien, que mon intervention de vendredi devant le Conseil de sécurité n'était qu'un tissu de mensonges et ne reposait que sur des contre-vérités. J'ai toujours eu du respect pour le Premier Ministre de l'Inde et cela ne m'empêchera pas de continuer à en avoir. Mais, comme je n'ai fait que citer ses propres paroles, ou bien celles-ci sont mensongères et j'ai alors menti du même coup, ou bien elles sont justes et, du même coup également, pas un mensonge n'est sorti de ma bouche.

118. Je citerai maintenant une lettre adressée le 5 mars 1954 par le Premier Ministre de l'Inde au Premier Ministre du Pakistan:

"Depuis la création de l'Assemblée constituante, il y a plus de deux ans, notre position en ce qui concerne cette assemblée est parfaitement claire et nous l'avons exposée devant le Conseil de sécurité et ailleurs. Nous avons dit que l'Assemblée constituante était entièrement libre de décider ce qu'il lui plaisait pour ce qui était du rattachement de l'Etat ou de toute autre question, mais que, pour notre part, nous respecterions nos engagements internationaux."

119. A une question qui lui était posée au Parlement indien le 25 février 1955, le Premier Ministre répondait ce qui suit:

**Question:** "In view of the fact that the Kashmir Constituent Assembly has ratified the accession of the State of India, what will be the terms of discussion on Kashmir with the Pakistan Prime Minister?"

**Answer:** "A question like this cannot be solved unilaterally."

There are other statements, but I do not think that it is necessary to bring in any other people. Surely the Prime Minister's own word on behalf of his Government should be sufficient.

120. It has been said that there have been three elections in Kashmir; one in 1951, a second in 1957, a third in 1962. Without prejudice to the argument which I have already submitted to the Security Council on this point, I would invite it to examine what kind of elections they were, how free they were. How much can they be regarded as expressing the free wishes of the people of Kashmir with regard to accession, or with regard to any matter whatsoever?

121. This is what happened with regard to the 1951 elections. The official proclamation of the convening of a constituent assembly in Kashmir was issued by the Head of State of Indian-occupied Kashmir on 30 April 1951. According to this proclamation, the assembly would be summoned in order to frame a constitution for the State. The first elections to the assembly were to be held in the Kashmir Valley on 22 September 1951. Forty-five seats of the assembly were assigned to the Kashmir Valley. All the forty-five nominees of the National Conference for the forty-five constituencies in the Kashmir Valley and the Dogra were declared to have been returned unopposed. Not one constituency was opposed. Well, either the people of Kashmir have been trained to a degree higher than the people were at the best time of the free city states of Greece, so that every one of them knows who is the best person to discharge a particular function and, when those persons were nominated, everyone said that he was perfect; or there was no freedom. Forty-five seats—not one contested. Therefore, no election. Wonderful!

122. People can sometimes overshoot the mark—and not only overshoot the mark, but overshoot it by 360 degrees. No polling took place on the day fixed for the balloting. This was in contrast to the election of the State legislature which was held under the Maharajah's oppressive system. He had an assembly too and he had a very oppressive government. And even under him, in January 1946, when as many as twelve parties contested the election, here the nominees of one party only were in every instance returned unopposed. Not that they succeeded; they simply were returned unopposed. Nobody stood in opposition. And yet, nobody's nomination paper was declared valid. Even in Jammu, while the polling had to be held in October—this was the Kashmir Valley area—there were contests only in two constituencies out of thirty, where some independent candidates opposed the National Conference.

123. On 30 October 1951 The New York Times reported that, "even that opposition dropped down during the last moment". The net result was that

**Question:** "Puisque l'Assemblée constituante du Cachemire a ratifié le rattachement de l'Etat à l'Inde, quelles seront les modalités des entretiens à entreprendre au sujet du Cachemire avec le Premier Ministre du Pakistan?"

**Réponse:** "Une question de ce genre ne peut être résolue unilatéralement."

Il existe d'autres déclarations, mais à mon avis point n'est besoin de citer d'autres personnes. Ce que dit le Premier Ministre au nom de son gouvernement devrait certainement suffire.

120. On nous a dit qu'il y a eu trois élections au Cachemire: en 1951, 1957 et 1962. Sans préjudice de l'argument que j'ai déjà présenté ici, je voudrais demander au Conseil d'examiner de quel genre d'élections il s'agissait, et dans quelle mesure elles étaient libres. A quel point ont-elles exprimé la libre volonté de la population du Cachemire en ce qui concerne le rattachement ou toute autre question?

121. Les élections de 1951 se sont déroulées de la manière suivante: c'est le chef de l'Etat du Cachemire, Etat sous occupation indienne, qui a, le 30 avril 1951, publié la proclamation officielle convoquant une assemblée constituante au Cachemire. Selon cette proclamation, l'Assemblée s'était réunie afin d'élaborer la constitution de l'Etat. Les premières élections à l'Assemblée devaient avoir lieu dans la vallée du Cachemire le 22 septembre 1951. Quarante-cinq sièges de l'Assemblée étaient destinés à cette région. Les 45 candidats de la Conférence nationale pour les 45 circonscriptions de la vallée du Cachemire et du Dogra furent déclarés élus sans opposition. Pas d'autres candidats dans ces circonscriptions. La conclusion est que: ou bien la population du Cachemire possédait une formation politique plus avancée que celle de la population des cités de la Grèce antique à son apogée, formation qui faisait que chaque électeur du Cachemire savait quel était le candidat le plus qualifié pour s'acquitter d'une fonction donnée et que, une fois ce candidat désigné, tout le monde s'est accordé à le trouver parfait, ou bien ces élections n'ont pas été libres: 45 sièges — un seul candidat pour chacun; donc pas d'élection; merveilleux!

122. On peut parfois dépasser le but — au point même d'arriver au but opposé. Il n'y eut pas de vote le jour des élections. Même les élections à la législature de l'Etat, organisées sous le régime d'oppression du Maharajah, ne se sont pas passées ainsi. Le Maharajah avait lui aussi une assemblée et un gouvernement d'oppression. Et même de son temps, en janvier 1946, alors que 12 partis avaient présenté des candidats aux élections, un seul parti vit ses candidats élus sans opposition dans toutes les circonscriptions: non qu'ils eussent obtenu une majorité; simplement, ils furent élus sans opposition: aucun autre candidat ne leur avait disputé leur siège. Et pourtant pas une présentation de candidat ne fut déclarée valide. Même à Jammu, où les élections devaient avoir lieu en octobre — il s'agit de la région de la vallée du Cachemire —, il n'y eut plusieurs candidats que dans deux circonscriptions sur 30, où quelques candidats indépendants étaient opposés à la Conférence nationale.

123. Le 30 octobre 1951, le New York Times indiquait que "même cette opposition était tombée au dernier moment". Le résultat net est que 73 sur

seventy-three out of seventy-five of the candidates of the National Conference were declared to have been elected without opposition in the whole of the State.

124. In its issue of 14 June 1951, The Times of London commented on the elections of 1951 as follows:

"The National Conference won an absolute majority in the so-called Kashmir Constituent Assembly before the 'election' had been held at all. This almost farcical result"—why "almost"? Well, the British have always been known for their understatements—"This almost farcical result of the introduction of adult suffrage in Sheikh Abdullah's part of Kashmir comes as no surprise to anyone who knows the country and the people.

"... She"—India—"contends that the Security Council has no right to interfere in the internal affairs of Kashmir by advocating the proposed 'National Convention' of Sheikh Abdullah's partisans planned for September; that Indian troops are entitled to remain in Kashmir because it is legally part of India; ... The Security Council in Indian eyes, is 'wilfully ignorant' or misled by the propaganda of Pakistan or—fantastically—dominated by a sinister 'Anglo-American bloc' which is trying to make Kashmir the base for a revived 'imperialism'.

"They miss entirely the simple issue on which India's present differences with the Security Council really hinge. It is of the essence of the undertakings that India gave to the United Nations that the plebiscite shall be impartial and that neither side shall do anything to prejudice the free choice of the Kashmiri people.

"In the light of this it is irrelevant to argue that Indian troops have a right to be in Kashmir while Pakistan troops have none; what matters is that the Kashmiri people shall be freed from the pressure of both occupying forces. Nor does it matter whether Sheikh Abdullah is entitled to summon a meeting of his supporters and call it a National Convention; the important point is that if he does this under the aegis of India before the plebiscite is held he will gain a political advantage that will affect the result. Even if the letter of India's past undertakings could be reconciled by legal ingenuity with her present attitude, their whole spirit contradicts it ..."

125. Now, what happened in the elections of 1957? In March 1957, elections were again held to the Assembly which was to succeed the Constituent Assembly. During these elections, 40 of 75 seats in the Assembly were secured by the National Conference, without opposition. The pro-Pakistan elements in Kashmir boycotted the elections. Only 8 out of 45 seats for the Kashmir Valley and Ladakh were contested, with token opposition. Complaints were voiced in the Indian Press regarding the conduct of these elections in Jammu in which the National Conference candidates were opposed by a Hindu opposition party.

75 candidats de la Conférence nationale furent déclarés élus sans opposition dans l'ensemble de l'Etat.

124. Dans son numéro du 14 juin 1951, le Times de Londres donnait des élections de 1951 le commentaire suivant:

"La Conférence nationale a gagné une majorité absolue à la prétendue Assemblée constituante du Cachemire avant même que les "élections" aient eu lieu. Ce résultat presque grotesque..." — le mot "presque" est bien inutile mais les Britanniques sont bien connus pour leurs euphémismes — "ce résultat presque grotesque de l'introduction du suffrage des adultes dans la partie du Cachemire du cheik Abdullah ne surprendra pas ceux qui connaissent le pays et ses habitants.

"... L'Inde soutient que le Conseil de sécurité n'a pas le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures du Cachemire en recommandant la "convention nationale" des partisans du cheik Abdullah prévue pour septembre, et que les troupes indiennes ont le droit de rester au Cachemire car il fait légalement partie de l'Inde... Aux yeux des Indiens, le Conseil de sécurité est "volontairement ignorant" ou induit en erreur par la propagande du Pakistan, ou outrageusement dominé par un "bloc anglo-américain" maléfique qui essaie de faire du Cachemire la base d'un "impérialisme" ressuscité.

"Ils ne discernent pas la question très simple qui est en fait le point central des divergences de vues qui opposent actuellement l'Inde au Conseil de sécurité, et qui est constituée par l'essence des promesses que l'Inde a faites à l'Organisation des Nations Unies et selon lesquelles le plébiscite sera impartial et que rien ne sera fait de part et d'autre pour porter atteinte au libre choix de la population du Cachemire.

"Cela étant, il est hors de propos de soutenir que les troupes indiennes ont le droit de se trouver au Cachemire et que les troupes pakistanaises ne l'ont pas. Ce qui importe, c'est que le peuple du Cachemire soit exempt de pressions de la part des deux forces occupantes. Que le cheik Abdullah ait le droit de convoquer ses partisans et qu'il appelle cette réunion une convention nationale, la question ne tire pas à conséquence: ce qui compte, c'est que, si cette réunion a lieu sous l'égide de l'Inde avant le plébiscite, il en résultera pour lui un avantage politique qui influencera les résultats du plébiscite. Même si l'attitude présente de l'Inde peut, par une subtilité juridique, être considérée comme conforme à la lettre de ses engagements passés, rien, dans cette attitude, ne permet d'en retrouver l'esprit..."

125. Voyons maintenant ce qui s'est passé lors des élections de 1957. En mars de cette même année, les électeurs ont de nouveau été appelés aux urnes pour élire l'assemblée qui devait succéder à l'Assemblée constituante. Au cours de ces élections, la Conférence nationale s'est assurée sans opposition 40 sièges sur 75. Les éléments pro-pakistanais du Cachemire ont boycotté les élections. Sur les 45 sièges à pourvoir pour la vallée du Cachemire et le Ladakh, huit seulement ont été disputés, et il s'agissait, d'ailleurs, d'une opposition de pure forme. La presse indienne s'est fait l'écho de certaines plaintes touchant la conduite de ces élections dans le Jammu,

126. What were the comments? First, what were the world comments? The New York Times of 8 March 1957 wrote:

"This is not an 'election' in any sense of the word. The term 'election' means a choice. The Kashmiris have had none.

"What happened is no credit to India, no reflection of sentiment among the Kashmiris and no contribution to a solution of this thorny problem."

127. The Manchester Guardian of 28 March 1957:

"If it was hoped that the elections in Kashmir might give the Government there a greater appearance of legality, the hope is fading. It does not look as if the elections are to be free. How could they be with Sheikh Abdullah a prisoner? If only eight of the forty-three seats from the Vale of Kashmir are being contested, the onlooker can draw his own conclusions."

128. The Economist of 6 April 1957:

"A painful contrast has been visible between India's splendid achievement in holding the biggest general elections in history in an atmosphere of freedom and fair play, and the deplorable way in which the subsequent elections in Indian-held Kashmir were rigged.

"In Kashmir the 'victory' of Mr. Bakshi's candidates was a solemn farce. Before the voting began they had secured forty of seventy-five seats in the local assembly, thanks to the absence or disqualification of rival candidates, and with this safe majority in hand they have been cantering happily through the remaining contests.

"The main opposition group, whose leaders, including the deposed State Premier, Sheikh Abdullah, are still imprisoned without trial, boycotted the elections; and it was in any case impossible for any candidate who challenged the finality of India's acquisition of Kashmir to stand.

"... Mr. Bakshi's blot in India's copybook is a reminder that the existing state of affairs in Kashmir is also dangerous."

129. Next is the Organizer of 1 April 1957. This is a Hindu paper, issued from New Delhi. The writer certainly was not giving expression to any April Fool's joke, though it sounds like one and, if it had happened on 1 April it certainly would have been one:

"Just when the counting of the heaps started"—these are the heaps of ballots which had been placed on the tables—"lights went off, as by previous arrangement. It is possible that ballots from

où les candidats de la Conférence nationale avaient en face d'eux ceux d'un parti hindou de l'opposition.

126. Quels sont les commentaires auxquels ont donné lieu ces élections? Commençons par ceux de l'étranger. Le 8 mars 1957, le New York Times écrivait:

"Il ne s'agit ici d'une "élection" en aucun sens du terme. Qui dit "élection" dit choix, et les Cachemiriens n'en avaient aucun.

"Ce qui s'est passé ne fait pas honneur à l'Inde, ne reflète pas l'état d'esprit de la population du Cachemire et n'apporte aucune solution à cet épineux problème."

127. Le 28 mars 1957, le Manchester Guardian constatait que:

"Si l'on attend des élections au Cachemire qu'elles donnent au Gouvernement local un plus grand semblant de légalité, cet espoir paraît illusoire. Il ne semble pas que les élections puissent se dérouler librement. Comment le pourraient-elles, en effet, puisque le cheik Abdullah est prisonnier? Chacun peut tirer ses propres conclusions du fait que, sur les 43 sièges à pourvoir pour la vallée du Cachemire, il n'y en a que huit pour lesquels plusieurs candidats se présentent."

128. Dans l'Economist du 6 avril 1957, on lisait ceci:

"On a pu observer un regrettable contraste entre, d'une part, le remarquable accomplissement que l'Inde a mis à son crédit en organisant dans un climat de liberté et de légalité les plus importantes élections générales qu'aient jamais eu lieu au cours de l'histoire, et, d'autre part, la manière déplorable dont les élections qui ont eu lieu par la suite dans le Cachemire sous occupation indienne ont été truquées.

"Au Cachemire, la "victoire" des candidats de M. Bakshi n'a été qu'une farce solennelle. Avant même le début du scrutin, ces candidats s'étaient, grâce à l'absence ou à la disqualification de rivaux, assuré 40 des 75 sièges de l'Assemblée locale, et, forts de cette confortable majorité, c'est d'un cœur léger qu'ils ont disputé les autres sièges.

"Le principal groupe de l'opposition, dont les chefs — y compris le Premier Ministre déposé, le cheik Abdullah — sont toujours détenus sans jugement, a boycotté les élections, et, de toute manière, il était impossible à aucun des candidats qui contestaient le caractère définitif de l'acquisition du Cachemire par l'Inde de résister.

"L'atteinte portée par M. Bakshi à la réputation de l'Inde nous rappelle que la situation actuelle au Cachemire est dangereuse."

129. Voyons maintenant ce que disait l'Organizer dans son numéro du 1er avril 1957. Il s'agit d'un journal indien, publié à New Delhi. Le journaliste dont je vais citer l'opinion n'entendait certainement pas relater une plaisanterie de 1er avril, encore que cette pensée vienne à l'esprit et que, si cela avait eu lieu ce jour-là, c'eût été un vrai poisson d'avril:

"Juste au moment où l'on commençait à dépouiller les monceaux de bulletins" — il s'agit des bulletins déversés à même les tables — "les lumières se sont éteintes, comme si tout avait été

one table were snatched and put on another.

"The Praja Parishad, in alliance with Harijan Mandal and Riyasati Akali Dal,—"none of these is a Muslim party or organization—"contested all the twenty seats in Jammu against the National Conference, the party of Mr. Bakshi. The officials, from heads of departments to Patwaris (the lowest ranking sides) were working openly for the Government party. The Parishad ballot boxes were, in quite a few stations, placed upside down. When anybody tried to put them straight, the presiding officer shouted: 'Don't tamper with the boxes'."

You could not put your ballot in, because the opening for the ballot was down. If you wanted to put it in, the officer shouted: "Don't tamper with the boxes". The report goes on:

"When voters left their ballot papers on top of the upside-down boxes, the presiding officer put them into National Conference boxes.

"Thousands of bogus votes were cast for the National Conference, particularly after the scheduled closing time of 6 p.m. When Parishad polling agents challenged bogus voters, the presiding officers ignored the objections. Not a single impersonator was arrested."

This is a paper issued in India—a Hindu paper. Pakistan had nothing to do with it.

130. We come now to the elections of 1962, the ones that have just been concluded. The third elections to the Assembly in Indian-occupied Kashmir were held in March 1962. The Plebiscite Front decided to boycott these elections. The Kashmir Political Conference refused to take part in these elections. The result was that thirty-four candidates of the National Conference were declared to have been elected unopposed in the Kashmir Valley and Ladakh, which have forty-five constituencies. This is according to the report of the Statesman, New Delhi, of 27 February 1962. For the remaining eleven seats in the Valley the opposition parties, even those which are pro-Indian, decided to boycott the elections. This report is from the Indian Express, New Delhi, of 6 March 1962. In two constituencies in the Kashmir Valley, where the National Conference nominees were opposed by independent candidates, they were defeated.

131. Now, what was the press comment? First, The Times of London of 5 February 1962:

"Sheikh Abdullah's Plebiscite Front Party has decided to boycott the Kashmir general election on 25 February. The party executive passed a unanimous resolution expressing the view that free and fair elections could not be expected in Kashmir unless political uncertainty was removed by a plebiscite. The resolution said there were no civil liberties in Kashmir. As all important opposition

organisé d'avance. Il est possible qu'on ait fait passer des bulletins de vote d'une table à l'autre.

"Le Praja Parishad, en association avec le Harijan Mandal et le Riyasati Akali Dal" — aucun de ces partis ou organisations n'est d'obédience musulmane — avait fait acte de candidature, contre la Conférence nationale, parti de M. Bakshi, aux 20 sièges qui étaient à pourvoir au Jammu. Tous les fonctionnaires, depuis les chefs de service jusqu'aux patwaris (fonctionnaires des plus bas échelons) œuvraient ouvertement pour le parti du gouvernement. Dans nombre de bureaux de vote les urnes destinées à recevoir les bulletins en faveur du Parishad étaient placées de haut en bas. Quand un électeur essayait de les remettre dans le bon sens, le préposé principal aux élections criait: "Défense de toucher aux urnes."

Personne ne pouvait glisser son bulletin dans l'urne puisque l'ouverture se trouvait dessous. Et, lorsque quelqu'un essayait de le faire, le fonctionnaire en question criait: "Défense de toucher aux urnes!" L'article continue ainsi:

"Lorsque des électeurs déposaient leur bulletin sur les urnes renversées, les préposés aux élections le faisaient passer dans les urnes de la Conférence nationale.

"Des milliers de faux bulletins ont été placés dans les urnes de la Conférence nationale, notamment après 18 heures, heure de clôture prévue. Lorsque les observateurs du Parishad récusèrent ceux qui avaient voté sous un faux nom, les préposés aux élections passèrent outre à leurs objections. Aucun de ces pseudo-électeurs n'a été arrêté."

Ces commentaires sont extraits d'un journal publié en Inde, d'un journal indien, qui n'est soumis à aucune influence pakistanaise.

130. Venons-en maintenant aux élections de 1962, celles qui viennent d'avoir lieu. Les troisièmes élections à l'Assemblée, organisées dans le Cachemire sous l'égide indienne, se sont déroulées en mars 1962. Le Front pour le plébiscite avait décidé de les boycotter, et la Conférence politique du Cachemire avait refusé d'y participer. Le résultat a été que 34 candidats de la Conférence nationale ont été déclarés élus sans opposition dans la vallée du Cachemire et le Ladakh, qui comprend 45 circonscriptions. Ces chiffres sont ceux qui ont été donnés par le Statesman du 27 février 1962, publié à New Delhi. Quant aux 11 sièges restant à pourvoir dans la vallée du Cachemire, les partis de l'opposition, même ceux qui sont pro-indiens, ont décidé de boycotter les élections. Ces informations sont tirées de l'Indian Express du 6 mars 1962, publié à New Delhi. Dans deux circonscriptions de la vallée du Cachemire, où des candidats indépendants se sont présentés contre ceux de la Conférence nationale, les premiers ont été battus.

131. Quels furent les commentaires de la presse? D'abord ceux du Times de Londres du 5 février 1962:

"Le Front pour le plébiscite, parti du cheik Abdullah, a décidé de boycotter les élections générales du Cachemire prévues pour le 25 février. L'exécutif du parti a adopté, à l'unanimité, une résolution déclarant que des élections libres et honnêtes ne pourraient être tenues au Cachemire que lorsque l'incertitude politique aurait été dissipée par un plébiscite. Cette résolution ajoutait

leaders had been gaoled or were on trial, the elections would be a farce.

"The Plebiscite Front did not take part in the general election five years ago or in any subsequent by-election. The Kashmir Political Conference, which advocates accession to Pakistan, is also not taking part in the forthcoming election. The field is thus left clear for political supporters of India."

132. The Manchester Guardian of 16 February 1962:

"The coming elections in Jammu and Kashmir will once again provide no test of the popular will. Candidates belonging to the ruling National Conference have been returned unopposed in thirty-three out of seventy-five State Assembly constituencies. Thirty-two of these are in the predominantly Moslem Kashmir Valley, with one in Jammu. The position has improved, however, since 1957, when forty seats were not contested. In the whole of India only thirteen other State Assembly seats are un-contested."

That is to say, in the rest of India, out of all the Provincial Assemblies, only thirteen seats were un-contested.

"Opposition politicians allege that Kashmir's surprising figures are due to intimidation and even kidnapping of opposition candidates to prevent them filing their papers. Official sources explain, according to a report here, that 'it is not considered odd for candidates in a mountainous terrain to withdraw for want of adequate resources'.

"A political commentator in a leading Indian paper states that the permit-licence-raj is more effective in the Kashmir Valley than elsewhere in eliminating opposition, meaning that those who oppose the governing party get no industrial licence or import permit. He adds: 'And there is the peace brigade to deal with recalcitrants'."

133. The Statesman of New Delhi, 3 January 1962:

"The Chairman of the Praja Socialist Party, Mr. Asoka Mehta, will visit Jammu on 6 January to inaugurate his party's election campaign in Kashmir.

"The State PSP leader, Mr. Balraj Puri, in a statement today, alleged that Bakshi Ghulam Mohammed, addressing a public meeting at Dartral in Poonch district, on Saturday, 'threatened to throw across the cease-fire line' anyone who dared to oppose his nominees in the elections."—"This was the freedom of the elections"—"He added: 'If the Election Commission is not able to persuade Kashmir's rulers to show fair play it should decline to be associated

que les libertés civiles n'existaient pas au Cachemire; tous les chefs importants de l'opposition ayant été emprisonnés ou passant au moment même en jugement, les élections ne seraient qu'une pure dérision.

"Le Front pour le plébiscite n'a participé ni aux élections générales organisées il y a cinq ans ni à aucune des élections qui ont eu lieu depuis lors. La Conférence politique du Cachemire, favorable à la réunion du Cachemire au Pakistan, ne participera pas davantage aux prochaines élections. Les partisans de l'Inde ont ainsi le champ libre."

132. Voyons le Manchester Guardian, du 16 février 1962:

"Une fois de plus, les prochaines élections au Jammu et Cachemire ne refléteront pas la volonté de la population. Les candidats de la Conférence nationale, parti au pouvoir, ont été élus sans opposition dans 33 des 75 circonscriptions qui participent à l'élection de l'Assemblée de l'Etat. Trente-deux de ces circonscriptions sont situées dans la vallée du Cachemire à prédominance musulmane, et une dans le Jammu. La situation s'est toutefois améliorée depuis 1957, où 40 sièges avaient été pourvus sans opposition. Dans l'ensemble de l'Inde, il n'y a que 13 autres sièges de l'Assemblée de l'Etat dont les candidats aient été élus sans opposition."

C'est-à-dire que, pour toutes les assemblées provinciales du reste de l'Inde, 13 sièges seulement ont été pourvus sans opposition.

"Les hommes politiques de l'opposition prétendent que les chiffres surprenants constatés au Cachemire sont l'objet de mesures d'intimidation, et même d'enlèvements, visant à les empêcher de présenter les papiers nécessaires au dépôt des candidatures. Les sources officielles expliquent, d'après un rapport dont nous avons eu connaissance ici, qu' "il n'est pas rare que des candidats se présentant dans les régions montagneuses se retirent faute de ressources suffisantes".

"Un commentateur politique a écrit dans l'un des plus grands journaux indiens que l'octroi de licences — "raj" — dans la vallée du Cachemire permet mieux que partout ailleurs d'éliminer l'opposition, c'est-à-dire que les adversaires du parti au pouvoir n'obtiennent aucune licence de fabrication industrielle ou d'importation. Il ajoute: "Et puis, il y a la brigade de la paix pour s'occuper des récalcitrants."

133. Dans le Statesman de New Delhi, du 3 janvier 1962, on lit ce que voici:

"Le Président du parti socialiste Praja, M. Asoka Mehta, se rendra dans le Jammu le 6 janvier pour inaugurer la campagne électorale de son parti au Cachemire.

"Le chef du parti socialiste Praja pour l'Etat du Cachemire, M. Balraj Puri, a déclaré aujourd'hui que, samedi dernier, Bakshi Ghulam Mohammed, parlant au cours d'une réunion publique à Dartral, dans le district de Poonch, "a menacé de jeter par-delà la ligne de suspension d'armes le premier qui oserait se présenter contre ses candidats aux élections" — telle a été la liberté des élections. "Et il a ajouté: "Si la commission



with a mock election to prevent the good name of Indian democracy from being tarnished'."

134. The following is from the Statesman of New Delhi, dated 23 March 1962:

"Mr. Balraj Puri, State Praja Socialist chief, who returned from Srinagar recently, said here today it was unfortunate that his request to the Election Commission to visit Kashmir Valley on the polling day to help avoid the 'repetition of Jammu irregularities', had not been granted.

"Mr. Puri alleged that apart from large-scale impersonation the ruling party had raised linguistic and communal slogans and threatened voters with the cancellation of their ration cards if they voted against party candidates.

"...

"The Democratic National Conference has asked its defeated candidates not to file election petitions.

"In a resolution released to the Press on Tuesday the Democratic National Conference said that the filing of election petitions might have been useful if complaints had been in a few constituencies, but when the whole election 'is false', 'the filing of petitions has become ineffective'.

"Alleging many malpractices it demanded that the election in the State should be declared void and a fresh election ordered."

135. Here is an editorial in the Hindustan Times of 12 February 1962:

"In an unusually large number of constituencies thirty-two out of forty-three in Kashmir there will be no work for the Election Commissioner. The ruling National Conference party candidates were without a challenge on nomination day ... Here in India, even the Prime Minister has to cope with several opponents, though all of them know that they have not the slenderest prospects of success against him. How then is Bakshi Ghulam Mohammed able to achieve this happy state of affairs in Kashmir? Is it that the policies of his Government are so universally accepted that we might as well replace in his domain the process of election by a process of acclamation? ...

"Public confidence in the free and fair nature of the election in Jammu and Kashmir will remain badly shaken unless there is a thorough-going investigation into the charges of malpractice which have been levelled by the opposition against Bakshi Saheb's Government."

136. I shall now quote from the Organizer of New Delhi of 12 March 1962:

"When immediately following the nomination stage thirty-three candidates of the National Conference were returned to the State Assembly unopposed, misgivings were feebly voiced in sections of the

électorale n'est pas capable de convaincre les dirigeants du Cachemire d'agir honnêtement, elle devrait, par souci d'empêcher que la réputation de la démocratie indienne ne soit ternie, refuser d'être associée à un simulacre d'élections."

134. Le passage suivant est extrait du Statesman de New Delhi, du 23 mars 1962:

"M. Balraj Pury, chef du parti socialiste Praja pour l'Etat, qui vient de rentrer de Srinagar, a déclaré ici aujourd'hui qu'il était regrettable que la commission électorale ait rejeté sa demande de se rendre dans la vallée du Cachemire le jour des élections pour éviter "que ne se reproduisent les irrégularités commises dans le Jammu".

"Selon M. Puri, le parti au pouvoir, non content de faire voter de nombreuses personnes sous de faux noms, avait prononcé des exclusions touchant la langue ou la communauté, et menacé les électeurs de supprimer leurs cartes alimentaires s'ils votaient contre les candidats du parti.

"...

"La Conférence nationale démocratique a demandé à ses candidats battus de ne pas faire de réclamations au sujet des élections.

"La Conférence nationale démocratique a communiqué mardi à la presse une résolution déclarant que des réclamations au sujet des élections auraient pu être utiles si elles avaient porté sur un petit nombre de circonscriptions, mais que, l'ensemble des élections ayant été "truqué", "des réclamations n'aboutiraient à rien".

"Arguant des nombreuses irrégularités qui auraient été commises, elle a demandé l'invalidation des élections qui avaient eu lieu dans l'Etat et l'organisation de nouvelles élections."

135. Voici maintenant un éditorial de l'Hindustan Times du 12 février 1962:

"Dans un nombre étonnamment élevé — 32 sur 43 — de circonscriptions électorales du Cachemire, le commissaire aux élections n'aura rien à faire. Les candidats du parti au pouvoir, la Conférence nationale, ne se sont vu opposer aucun rival le jour de la nomination des candidats... Ici, en Inde, même le Premier Ministre doit affronter plusieurs concurrents, même si chacun de ces derniers sait fort bien qu'il n'a pas les moindres chances de l'emporter sur lui. Comment Bakshi Ghulam Mohammed arrive-t-il donc à réaliser cette heureuse harmonie au Cachemire? Serait-ce que la politique de son gouvernement bénéficie d'une approbation si générale que l'on puisse remplacer, sur son territoire, le suffrage universel par un système d'élections par acclamation? ...

"La confiance du public dans la liberté et l'honnêteté des élections au Jammu et au Cachemire restera fortement ébranlée tant qu'il ne sera pas procédé à une enquête approfondie sur les accusations d'irrégularités portées par l'opposition contre le gouvernement de Bakshi Saheb."

136. Je citerai maintenant un passage de l'Organizer, de New Delhi, du 12 mars 1962:

"Lorsque, tout de suite après la désignation des candidats, il est apparu que dans 33 circonscriptions il ne s'était pas présenté de candidats autres que ceux de la Conférence nationale, certaines sections

Indian Press that there was something 'fishy at the bottom' about the whole affair. But from what has been brought to light by now after the filling of more than three-fourths of the total number of seats, it can be said that this sordid scandal of Bakshi's régime is smelling not only at the bottom but is stinking all over.

"...

"... we wonder how he can explain that on a day it had been snowing, the five stations of Bhadarwah should have recorded a cent per cent poll, a phenomenal performance which the most enlightened and politically-conscious polling population of the United Kingdom itself would envy! Bhadarwah is no stray example. In almost every constituency where the fight between the National Conference and the Praja Parishad looked a marginal one we invariably find one or two such instances of a 'remarkably high political enlightenment' of 90 to 95 per cent poll!

"...

"For us the issue is: how real is the Election Commission's jurisdiction over the elections in Jammu and Kashmir State? Does the writ of this august body on which our Constitution has enjoined the sacred duty of preserving democracy in the country run as effectively in Jammu and Kashmir as it does in the rest of India?

"...

"... The least however that the Election Commissioner must do is to order an immediate probe into the plethora of allegations levelled.

"...

"As in the 1957 elections, ballot papers were given to the officials before the polling began, to be put in the boxes of National Conference candidates in advance."

137. Then there is the report which appeared in the Hindustan Times of 5 April 1962:

"... The opposition parties are unanimous that their defeat was contrived not by legitimate means, but through open interference by the ruling party.

"...

"The opposition suspicions were further proved correct when on the nomination day, the National Conference secured unopposed thirty-three seats in the valley. The wholesale rejection of opposition papers in these constituencies intrigued many. What went beyond ordinary imagination was the fact that in several constituencies where there were as many as six to seven nomination papers, as for instance in Mendhar, it was the National Conference nominee whose papers alone were found in order.

"The opposition has also rejected the statement that in the constituencies that went unopposed to the

de la presse indienne ont timidement exprimé la crainte qu'il n'y ait quelque chose de louche au fond de l'affaire. Mais ce que l'on découvre maintenant que les trois quarts du nombre total des sièges sont pourvus fait voir que le "quelque chose de louche" ne se trouve pas seulement au fond, mais du haut en bas du régime de Bakshi.

"...

"... Nous nous demandons comment il pourrait expliquer qu'un jour où il avait neigé les cinq bureaux de vote de Bhadarwah ont enregistré une participation des électeurs de 100 p. 100, accomplissement phénoménal que le corps électoral du Royaume-Uni lui-même, pourtant si éclairé et si conscient de ses devoirs politiques, envierait sûrement! Et Bhadarwah n'est pas un cas particulier. Dans presque toutes les circonscriptions électorales où la lutte entre la Conférence nationale et le Praja Parishad semblait devoir avoir un caractère marginal, nous trouvons invariablement un ou deux exemples de "conscience politique remarquablement élevée" qui se traduit par une participation électorale de 90 à 95 p. 100!

"...

"Pour nous, la question est celle-ci: dans quelle mesure la commission électorale exerce-t-elle réellement sa juridiction sur les élections au Jammu et Cachemire? Le mandat de cet auguste organisme, auquel notre constitution a confié le devoir sacré de protéger la démocratie dans notre pays, s'exerce-t-il aussi efficacement dans le Jammu et Cachemire que dans le reste de l'Inde?

"...

"... Toutefois, le moins que le commissaire aux élections puisse faire est d'ordonner des sondages immédiats dans la masse considérable des allégations qui ont été formulées.

"...

"De même qu'au cours des élections de 1957, les préposés aux bureaux de vote ont reçu, avant le début du scrutin, des bulletins qu'ils devaient placer d'avance dans les urnes des candidats de la Conférence nationale."

137. Nous trouvons ensuite le rapport publié par l'Hindustan Times du 5 avril 1962:

"... Les partis de l'opposition sont unanimes à dire que leur défaite a été causée non pas par des moyens légitimes, mais par une ingérence manifeste du parti au pouvoir.

"...

"Le bien-fondé des soupçons de l'opposition a en outre été démontré lorsque, le jour de la désignation des candidats, la Conférence nationale s'est assuré sans opposition 33 sièges dans la vallée. De nombreux observateurs ont été intrigués par le rejet massif des listes des candidats de l'opposition dans ces circonstances. La chose s'explique par un fait qui dépasse l'imagination, à savoir que dans plusieurs circonscriptions, où de six à sept listes au moins avaient été présentées, comme par exemple à Mandhar, seuls les papiers du candidat de la Conférence nationale ont été reconnus en règle.

"L'opposition a également rejeté la déclaration selon laquelle il n'y aurait pas eu de candidats de

National Conference in Kashmir, there were no challengers. They argue that most of the opposition candidates were waylaid and forcibly prevented from attending the courts.

"There are several allegations which only an impartial inquiry can clear up. But that force was used against the opposition candidates cannot be denied since National Conference leaders have themselves claimed credit for having rescued the opposition candidate from Khanyar in Srinagar, who was waylaid and mercilessly beaten near the court premises on the nomination day.

"While the opposition was still recovering from this, there was yet another shock in store for it. This came in the form of revelation of defective ballot boxes.

"...

"Moreover, in the mountainous interior, where besides bad weather the difficulties of terrain would have contributed to the reduction in the over-all size of the polling, the percentage of votes polled could not be as high as 77.3 in Ramban, 77.4 in Kishtwar, 76.9 in Arnas and 70.7 in Bhalesa. According to Parishad sources, in the Kishtwar constituency at several polling booths where snow was as deep as four to five feet, and the voters had to cover long distances to reach the polling booths, the polling figures were shown to have almost touched the 100 per cent mark!

"The opposition also feels baffled that while in most of the hotly contested constituencies in the rest of the country where the voter is more educated and conscious of his rights than in this State, the average poll could not exceed 60 per cent, in Jammu it went up to nearly 80 per cent. In Bishnah it was 84.5, in Ranbirsinghpora 77.6, Miran-Sabib 74.3, Darhal 81.6, Poonch 75.3, Naoshera 61.7 and Samba 73.4."

138. Now these elections were held under the authority of the Bakshi régime, the National Conference, and with the country occupied heavily by Indian military forces. It might be said, "Oh well, it is occupied by military forces, but the military forces never interfere with the elections". Anybody around this table can imagine what that means. With an Administration wedded to accession to India and a military force there for the purpose, among others, of keeping up the prestige of this Administration, and with the instances that have been observed, what would be the effect upon the voters? But anyway, here are some statements by Mr. Arthur Lall before the General Assembly on 18 August 1958, as to what a foreign force might mean in countries like Lebanon and Jordan, which I can assure the Council are very different, with respect to the freedom and independence of the population, from Kashmir. This is what Mr. Lall said:

L'opposition dans les circonscriptions du Cachemire où les candidats de la Conférence nationale ont été élus sans que personne se soit présenté contre eux. Ils allèguent que la plupart des candidats de l'opposition ont été attirés dans des embuscades et empêchés par la force de participer aux élections.

"En ce qui concerne plusieurs allégations, la lumière ne pourrait être faite que par une enquête impartiale. Mais on ne saurait nier que la force ait été employée contre les candidats de l'opposition, puisque des dirigeants de la Conférence nationale eux-mêmes ont revendiqué le mérite d'avoir sauvé le candidat de l'opposition de Khanyar, dans la région de Srinagar, qui avait été attiré dans une embûche et maltraité sans merci près du bâtiment du tribunal, le jour de la désignation des candidats.

"L'opposition n'était pas encore remise de ce coup qu'elle apprenait que certains urnes étaient défectueuses.

"...

"En outre, dans les zones montagneuses de l'intérieur où, en plus du mauvais temps, la configuration du terrain aurait de toute façon contribué à réduire la participation électorale, comment se fait-il que le pourcentage des votants ait été aussi élevé que 77,3 à Ramban, 77,4 à Kishtwar, 76,9 à Arnas et 70,7 à Bhalesa. Selon des sources relevant du Parishad, dans la circonscription de Kishtwar, alors qu'il y avait de quatre à cinq pieds de neige et que les électeurs devaient couvrir de longues distances pour atteindre les bureaux de vote, on a relevé dans plusieurs de ceux-ci une participation électorale de presque 100 p. 100!

"L'opposition est également déconcertée par le fait que, dans la plupart des circonscriptions du reste du pays où la lutte électorale a été serrée et où l'électeur est plus instruit et mieux conscient de ses droits que dans cet Etat, la moyenne de la participation électorale n'a jamais pu dépasser 60 p. 100, alors que dans le Jammu elle a atteint près de 80 p. 100. Elle a été de 84,5 p. 100 à Bishnah, de 77,6 p. 100 à Ranbirsinghpora, de 74,3 p. 100 à Miran-Sabib, de 81,6 p. 100 à Darhal, de 75,3 p. 100 à Poonch, de 61,7 p. 100 à Naoshera et de 73,4 p. 100 à Samba."

138. Or, ces élections se sont déroulées sous l'autorité du parti de Bakshi, la Conférence nationale, et alors que le pays était occupé par d'importantes forces militaires indiennes. Je sais bien que l'on pourrait dire: "Oui, bien sûr, le pays est occupé par des forces militaires, mais les forces militaires n'interviennent jamais dans les élections." Tous ceux qui sont assis autour de cette table peuvent imaginer ce que cela veut dire. Quelle influence peuvent exercer sur les électeurs une administration étroitement attachée à l'union de l'Etat avec l'Inde, une force militaire sur place, notamment pour maintenir le prestige de cette administration, et les incidents constatés? Je me contenterai de citer à cet égard quelques vues exprimées le 18 août 1958 par M. Arthur Lall, devant l'Assemblée générale, quant aux effets que peut avoir une force étrangère dans des pays comme le Liban et la Jordanie, où, je puis l'assurer au Conseil, les conditions de liberté et d'indépendance dans lesquelles vit la population sont bien différentes de celles qui existent au Cachemire. Voici ce qu'a dit M. Lall:

"... moreover, these forces by their very presence—the presence of massive striking potential—cannot but interfere in the normal political and other forms of expression of the life of the people. I do not have to dilate upon this. It is expecting too much of human beings, even of the brave Arab people, to think they can develop in freedom and in the manner which they would choose for themselves when they stand in the shadow cast by the massive presence of the armed strangers within their gates. And there is another important reason, another important aspect of this matter which must engage our attention. As the Prime Minister of India has said: 'Even if outside forces intervene with sincere and honest designs, they would have to side with one group or another in the country with consequences fraught with grave danger.'

"In our view, the whole situation will continue to be full of danger and will continue to be explosive so long as foreign forces remain on the soil of Lebanon and Jordan. There can be no settlement, and indeed no talk of an acceptable, workable and dignified settlement, and no return to normalcy until this element of foreign troops has been removed." 31/

139. Yet the Prime Minister had promised even as late as 4 June 1951, speaking in Srinagar to the people of Kashmir as reported in the Hindu of Madras of 5 June 1951:

"First of all I would like to remind you of the fateful day of 1947 when I came to Srinagar and gave a solemn assurance that the people of India would stand by Kashmir in her struggle. On that assurance, I shook Sheikh Abdullah's hand before the vast multitude that had gathered there. I want to repeat that the Government of India will stand by that pledge, whatever happens. That pledge itself stated that it is for the people of Kashmir to decide their fate without external interference. That assurance also remains and will continue."

140. What about these elections? Are these elections even a shadow of what had been promised to the people? What were the conditions in Kashmir? One amusing incident, were it not that it is also so tragic, might be quoted in that connexion from Mr. Josef Korbel's book Danger in Kashmir, 32/ Mr. Korbel was a member of the Commission, and on pages 148-149 of his book the following incident is reported:

"... The Commission went from one place to another encircled by the police and accompanied by thousands of wretched people. At one place a meeting was arranged and someone spoke. Groups of people among the crowd responded with 'India, Kashmir, Sheikh Abdullah, Zindabad! Long live the union between India and Kashmir!' Anyone who had lived in a totalitarian country immediately recognized that the methods of organizing a 'spontaneous' expression of the masses were the same the totalitarian world over.

31/ Official Records of the General Assembly, Third Emergency Special Session, Plenary Meetings, 738th meeting, paras. 116-117.

32/ Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1954.

"... De plus, par leur seule présence, par leur puissance d'attaque massive, ces forces s'immiscent inévitablement dans le domaine politique normal et dans les autres domaines où s'exprime la vie des peuples. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. C'est attendre trop d'êtres humains, même du courageux peuple arabe, que de penser qu'ils peuvent se développer en toute liberté et de la façon qu'ils choisiraient eux-mêmes lorsque l'ombre massive de troupes étrangères s'étend sur leur territoire. Il y a encore une autre raison, un autre aspect important du problème, qui doit retenir notre attention. Comme l'a dit le Premier Ministre de l'Inde: "Même si des forces étrangères interviennent avec des intentions honnêtes et sincères, elles devront, dans le pays, prendre parti pour un groupe ou pour l'autre, et les conséquences de ce choix comportent de graves dangers."

"A notre avis, la situation continuera d'être dangereuse et explosive tant que des forces étrangères demeureront sur le territoire du Liban et de la Jordanie. Il ne peut y avoir de règlement, il ne peut même pas être question d'un règlement acceptable, applicable et juste, pas plus que d'un retour à une situation normale, tant que ces troupes étrangères n'auront pas été retirées 31/."

139. Pourtant, le 4 juin 1951 encore, le Premier Ministre, s'adressant à Srinagar à la population du Cachemire, avait promis, d'après le Hindu de Madras du 5 juin 1951:

"Avant tout, je voudrais vous rappeler la journée mémorable de 1947 où je suis venu ici à Srinagar et ai donné l'assurance solennelle que le peuple indien aiderait le Cachemire dans sa lutte. Pour sceller cette promesse, j'ai serré la main du cheik Abdullah devant l'immense multitude qui s'était rassemblée. Je veux répéter aujourd'hui que le Gouvernement indien tiendra sa parole quoi qu'il arrive. Selon l'engagement pris, c'est au peuple du Cachemire qu'il appartient de décider de son sort sans ingérence extérieure. Cette assurance reste et restera acquise."

140. Et les élections? Sont-elles ne serait-ce même que l'ombre de ce qui avait été promis au peuple? Quelles étaient les conditions qui régnaient au Cachemire? A ce sujet, je puis faire mention d'un incident — qui serait amusant s'il n'était pas également tragique — que relate M. Josef Korbel dans son livre Danger in Kashmir 32/. M. Korbel, qui faisait partie de la Commission, rapporte, aux pages 148 et 149 de son ouvrage, l'incident suivant:

"La Commission se rendait d'un endroit à l'autre encadrée par la police et accompagnée par des milliers de malheureux. A un endroit donné, on organisa une réunion et quelqu'un prit la parole. Des groupes de gens qui se trouvaient dans la foule répondaient par "Inde, Cachemire, cheik Abdullah, Zindabad! Vive l'union entre l'Inde et le Cachemire!" Quiconque avait vécu dans un pays totalitaire pouvait immédiatement se rendre compte que les méthodes employées pour favoriser l'expression "spontanée" des foules étaient les mêmes dans l'ensemble du monde totalitaire.

31/ Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 738ème séance, par. 116 et 117.

32/ Princeton (New Jersey), Princeton University Press, 1954.

"At one moment a young man broke the police cordon, threw a paper in front of the Commission, and shouted in English, 'I want to tell you that these people oppress us!' The police took him away immediately, but one could still hear him shouting from among the crowd, 'Long live Pakistan!'"

"This was a disturbing scene for the Commission, which had been assured that the people enjoyed political freedom in Kashmir. It asked its host, the district commissioner, to send for the man and to bring him before the Commission. A few minutes later a man appeared, but it was quite obviously not the young man who had spoken to us. When this fact was brought to the commissioner's attention, he insisted that it was the same person, but the substitute himself disrupted the attempted deception. 'Yes', he said, 'I am somebody else. My friend is in prison, but it does not matter; I can also tell you that we want to join Pakistan'."

141. So much for freedom of expression. This is so far as the elections are concerned. In a country where even the administration of justice is controlled by the Administration, where the judges are subordinate to the Administration's behest, how can anyone accept that the elections would be free? I will deal briefly, as an illustration, with Sheikh Abdullah's case. The Council is well aware of the position of Sheikh Abdullah as described by Prime Minister Nehru and by Mr. Ayyangar. He appeared before the Security Council, and the President of the Council this month must remember him very well. He made more than one speech before the Council. He was arrested on 9 August 1953 while still holding the office of Prime Minister of Kashmir and was put in jail. No charge was made against him. The imprisonment was carried out under the Security Act which dispensed with the legal necessity of charging a crime. On 8 January 1958 he was released. On 30 April 1958 he was rearrested. The press note issued by the State Government said that the action was taken because Sheikh Abdullah was "planning subversion and large-scale disorders" and was "a hazard to public security".

142. On 23 October 1958 a complaint was filed against Sheikh Abdullah stating that he "conspired to overthrow the Government of Kashmir and to facilitate its annexation by Pakistan". The date of this alleged offence is interesting. It was given as "between 9 August 1953"—the day he was arrested and put in jail—"and 29 April 1958" when after a few weeks at liberty he had been put back in jail.

143. On 23 October 1958 the complaint was filed and under the procedure now prevailing in India and Pakistan commitment proceedings before a magistrate started. That is to say, the evidence would be recorded and the magistrate would then have to consider whether there was prima facie evidence to commit him to trial. This is a preliminary to the trial itself; it is a judicial procedure. That started on 23 October 1958 and went on until 25 January 1962. I repeat, 23 October 1958 to 25 January 1962. He was then committed to the sessions "for trial". He was charged with "conspiracy to overthrow the Jammu and Kashmir Government and

"A un certain moment, un jeune homme rompit le cordon de police, jeta un papier en face de la Commission et s'écria en anglais: "Je veux vous dire que ces gens nous oppriment!" La police l'emmena sur-le-champ tandis qu'il continuait à crier du milieu de la foule: "Vive le Pakistan!"

"Ce fut une scène troublante pour la Commission, à laquelle on avait assuré que la population du Cachemire jouissait d'une entière liberté politique. Elle demanda à son hôte, le commissaire de district, d'envoyer chercher cet homme et de le lui amener. Quelques minutes plus tard, un homme se présenta, mais il était évident qu'il ne s'agissait pas du jeune homme qui s'était adressé à nous. Quand on le fit remarquer au commissaire, ce dernier soutint que c'était bien la même personne, mais l'homme lui-même déjoua cette tentative de tromperie. "Non" — dit-il — "je ne suis pas celui qui est venu vers vous. Celui-là, ils l'ont mis en prison; mais cela ne change rien, car je peux, moi aussi, vous dire que nous voulons nous unir au Pakistan."

141. Et voilà pour la liberté d'expression, du moins en ce qui concerne les élections. Dans un pays où la justice elle-même est sous l'autorité de l'administration, où les juges sont soumis aux ordres de celle-ci, qui pourrait croire que des élections sont libres? A titre d'exemple, je parlerai brièvement du cas du cheik Abdullah. Le Conseil connaît bien la situation du cheik Abdullah d'après ce qu'en ont dit le Premier Ministre, M. Nehru, et M. Ayyangar. Le cheik est venu devant le Conseil de sécurité et notre président actuel se le rappelle certainement. Il a fait ici-même plus d'un discours. Or, il a été arrêté et emprisonné le 9 août 1953, alors qu'il était encore Premier Ministre du Cachemire. Aucune accusation n'a été portée contre lui: l'emprisonnement a été effectué en vertu du Security Act, qui permet de procéder à une arrestation sans mention des chefs d'accusation. Le 8 janvier 1958, le cheik Abdullah a été relâché, puis de nouveau arrêté le 30 avril de la même année. Le gouvernement de l'Etat a fait paraître dans la presse un communiqué indiquant que cette mesure avait été prise parce que le cheik Abdullah "menait des activités subversives et fomentait des désordres de grande envergure" et parce qu'il représentait "un danger pour la sécurité publique".

142. Le 23 octobre 1958, une plainte a été déposée contre le cheik Abdullah, accusé de "conspirer pour renverser le Gouvernement du Cachemire et faciliter l'annexion du pays par le Pakistan". La date de ce prétendu crime est intéressante: l'acte d'accusation la place "entre le 9 août 1953" — jour où le cheik Abdullah a été arrêté et emprisonné — "et le 29 avril 1958", date à laquelle, après quelques semaines de liberté, il a été à nouveau emprisonné.

143. Le 23 octobre 1958, disais-je, une plainte a été déposée et, conformément à la procédure actuellement suivie en Inde et au Pakistan, l'instruction de l'affaire a été confiée à un magistrat. Cela veut dire que des preuves doivent être rassemblées et que le magistrat doit ensuite décider si ces premières preuves sont suffisantes pour que des poursuites soient engagées contre le prévenu. Il s'agit d'une procédure judiciaire préalable au procès lui-même. Cette procédure a été ouverte le 23 octobre 1958 et s'est poursuivie jusqu'au 25 janvier 1962; je répète: du 23 octobre 1958 au 25 janvier 1962. Le

to facilitate the wrongful annexation of the territories of Jammu and Kashmir by Pakistan".

144. Now, one would have expected that once these wearisome proceedings before the committing magistrate were over and all the evidence produced against him was on record, the case would be sent to the sessions court, whereupon the latter would immediately start a trial. That happened on 23 January, but on 16 April the sessions judge to whom the case had been committed transferred it to another court. The trial has not yet begun. The complaint was filed on 23 October 1958 and the trial has not yet begun up to today, unless it has begun during the last few days. Of this we have no knowledge and I do not believe that it has yet begun, on 2 May 1962.

145. The charge against him before the sessions court, as stated by the special magistrate is this: he was charged under sections 121 A of the State Penal Code and 120 B, read with rule 32 of the State Security Rules, for having conspired to overthrow the State Government by criminal force and facilitating the wrongful annexation of the State of Jammu and Kashmir by Pakistan. He was further charged with creating among the people hate, contempt and disaffection against the State Government, creating communal ill-feeling and disharmony and disturbing peace and tranquillity. If creating hatred, contempt and disaffection against the Government were an offence here, half the population of the United States would be in jail. The magistrate added that he and his co-defendants had also been charged with committing other prejudicial acts, with the assistance of Pakistan, between 9 August 1953 and 29 April 1958 in collaboration with nine absconding accused.

146. I shall not press the matter further; we are not trying Sheikh Abdullah here but where the administration of justice has that political complexion that if they do not like a man—so far as they are concerned, let us say with good reason—this is the treatment to which he is subjected. They claim that the people have freely expressed their wishes with regard to accession and the matter is closed.

147. Now I come to another matter, and I will deal with it briefly. It has sometimes been said, "We cannot accept Pakistan as an equal party in this dispute. As a matter of fact, Pakistan is not a party to the question of accession at all." What would be the position of India in a case where the ruler, belonging to one community with the majority of the people belonging to another community, acceded to a Dominion the majority of whose people were of the same community as the ruler and not to the Dominion the majority of whose people were of the same community as the majority of the people? This is the case in Kashmir; and they say that the only Government concerned is the Government to which the ruler acceded,

cheik Abdullah a ensuite été renvoyé devant un tribunal "pour être jugé". Il est accusé d'avoir "conspiré pour renverser le Gouvernement du Jammu et du Cachemire et faciliter l'annexion illégale des territoires du Jammu et du Cachemire par le Pakistan".

144. On aurait pu se dire que, une fois la longue procédure devant un magistrat terminée et les preuves recueillies contre l'accusé consignées, l'affaire serait transmise au tribunal qui doit la juger, et que le procès commencerait. Or, l'instruction s'est terminée le 23 janvier, mais, le 16 avril, le juge devant qui devait comparaître l'accusé a renvoyé l'affaire à un autre tribunal. Le procès n'a pas encore commencé. La plainte a été déposée le 23 octobre 1958 et maintenant encore le procès n'a pas commencé, à moins qu'il n'ait été ouvert ces tout derniers jours. Nous n'en avons cependant pas eu connaissance et je ne crois pas qu'aujourd'hui, 2 mai 1962, il soit encore ouvert.

145. Les accusations portées contre le cheik avant que l'affaire ne vienne devant le tribunal sont les suivantes: le magistrat spécial a déclaré qu'il était accusé, aux termes des sections 121 A et 120 B du Code pénal de l'Etat et conformément à l'article 32 des State Security Rules, d'avoir conspiré pour renverser le gouvernement de l'Etat par la force, ce qui constitue un acte criminel, et d'avoir tenté de faciliter l'annexion illégale de l'Etat de Jammu et Cachemire par le Pakistan. En outre, le cheik Abdullah est accusé d'avoir suscité dans la population des sentiments de haine, de mépris et de désaffection à l'égard du gouvernement de l'Etat, et ainsi d'avoir semé le mécontentement et la discorde dans la communauté et troublé la paix et la tranquillité publiques. Si le fait de susciter des sentiments de haine, de mépris et de désaffection à l'égard du gouvernement était considéré dans le pays où nous sommes comme un délit punissable, la moitié de la population des Etats-Unis serait en prison. Le magistrat a ajouté que le cheik Abdullah et les autres inculpés avaient en outre été accusés d'avoir, en collaboration avec neuf accusés en fuite, commis entre le 9 août 1953 et le 29 avril 1958 d'autres actes criminels avec l'assistance du Pakistan.

146. Je n'insisterai pas sur ce point; nous ne faisons pas ici le procès du cheik Abdullah, mais il faut savoir que là où la justice est aussi fortement influencée par la politique c'est ainsi que l'on traite un homme que l'on n'aime pas — et disons que dans ce cas on a de bonnes raisons de ne pas l'aimer. Puis on proclame que la population a librement exprimé sa volonté en ce qui concerne l'annexion de l'Etat et que par conséquent la question est close.

147. J'en viens maintenant à une autre question que je traiterai brièvement. On a parfois dit: "Nous ne pouvons accepter de considérer que le Pakistan est partie, au plein sens du terme, à ce différend. En fait, le Pakistan n'est aucunement partie à la question du rattachement." Quelle serait la position de l'Inde dans un cas où le souverain, appartenant à une communauté différente de celle dont la majorité de la population fait partie, annexerait son territoire à un dominion dont la majorité de la population appartiendrait à la même communauté que lui-même et non au dominion dont la majorité de la population appartient à la même communauté que la majorité de la population de l'Etat annexé? Or, tel est le cas

that the other Government has nothing to do with it.

148. But this is not what they said in a reverse case, the case of Junagadh which I mentioned at the previous meeting, where the Muslim ruler acceded to Pakistan, the majority of his subjects being Hindus. Now, what was the position of India with regard to that? Who was concerned? Which were the Governments concerned? According to them, the only Governments concerned were the Governments of India and of Junagadh. In regard to Kashmir, they say the only Governments concerned are those of India and of Kashmir. On the other hand, this is what they said with regard to Junagadh, in a telegram from the Governor-General of India to the Governor-General of Pakistan, dated 22 September 1947:

"The Pakistan Government have neither acknowledged receipt of our message nor replied to this or our previous dispatches on the subject. Instead the Pakistan Government have unilaterally proceeded to action which, it was made plain the Government of India could never and does not acquiesce in. Such acceptance of accession by Pakistan cannot but be regarded by the Government of India as an encroachment on India's sovereignty and territory and is inconsistent with the friendly relations that should exist between the two Dominions. This action of Pakistan is considered by the Government of India to be a clear attempt to cause disruption in the integrity of India by extending the influence and boundaries of the Dominion of Pakistan, in utter violation of the principles on which partition was agreed upon and effected. In these circumstances, I hope that it will be possible for you to prevail upon the Government of Pakistan to reconsider their attitude as regards the accession of Junagadh; but if the matter is not reconsidered, the responsibility for the consequences must, I am compelled to inform you, rest squarely on the shoulders of the Pakistan Government."—That was Lord Mountbatten speaking.—"The Government of India are, however, still prepared to accept the verdict of the people of Junagadh, in the matter of accession, the plebiscite being carried out under the joint supervision of the Government of India"—and here one would expect "and the Pakistan Government"; but no, it is—"India and the Government of Junagadh."

Pakistan has nothing to do with it. The State to which accession was made, therefore, and the reason why this accession was accepted, would have nothing to do with it. On this very basis, it could be said that India has nothing to do with the question of accession, with the question of the plebiscite in Kashmir.

149. It is argued too, on the other side, that Pakistan is no party. Pakistan is no party? Look at the agenda which the Security Council approved only today: "The India-Pakistan question". Look at the resolutions of the Security Council: "The dispute between India and Pakistan", "The situation between India and Pakistan". Look at the resolutions of the Council; even with regard to the plebiscite they have said: "by the Government of India and the Government of Pakistan". And now it is

au Cachemire; cependant, l'Inde prétend que le seul gouvernement intéressé est celui auquel le souverain s'est rallié et que l'affaire ne concerne nullement l'autre gouvernement!

148. Pourtant, son attitude a été toute différente dans le cas inverse du Junagadh, dont j'ai parlé à la dernière séance, où le souverain musulman s'est rallié au Pakistan alors que la majorité de ses sujets sont des hindous. Quelle a été alors la position de l'Inde? Quelle était la partie intéressée? Quels gouvernements l'affaire concernait-elle? D'après l'Inde, les seuls gouvernements intéressés étaient, dans ce cas, ceux de l'Inde et du Junagadh; or, dans le cas du Cachemire, elle prétend que les seuls gouvernements intéressés sont ceux de l'Inde et du Cachemire. D'autre part, à propos du Junagadh, le Gouverneur général de l'Inde, dans un télégramme en date du 22 septembre 1947 adressé au Gouverneur général du Pakistan, déclarait ce qui suit:

"Le Gouvernement pakistanais n'a jamais accusé réception de notre message, ni répondu aux précédentes communications que nous lui avons adressées à ce sujet. Au lieu de cela, il a pris unilatéralement une décision dont il avait été clairement indiqué qu'elle ne pourrait jamais avoir l'assentiment du Gouvernement indien. L'Inde considère que l'acceptation par le Pakistan de cette demande de rattachement constitue une atteinte à sa souveraineté et à son intégrité territoriale et qu'elle est incompatible avec les relations amicales qui devraient exister entre les deux dominions. Cet acte du Pakistan apparaît au Gouvernement de l'Inde comme une tentative manifeste d'étendre l'influence du dominion pakistanais et d'agrandir son territoire au détriment de l'intégrité de l'Inde, en violation flagrante des principes qui ont présidé au partage. Dans ces conditions, j'espère qu'il vous sera possible d'amener le Gouvernement pakistanais à reconsidérer son attitude à l'égard du rattachement du Junagadh; je me vois obligé de vous informer que, s'il ne le fait pas, la responsabilité des conséquences éventuelles incombera entièrement au Gouvernement du Pakistan." — C'est Lord Mountbatten qui parle. — "Cependant, le Gouvernement de l'Inde est toujours disposé à accepter la décision du peuple du Junagadh concernant le rattachement, à condition que le plébiscite se déroule sous la surveillance commune du Gouvernement indien" — et ici on s'attendrait à lire "et du Gouvernement pakistanais", mais le texte se poursuit ainsi — "et du Gouvernement du Junagadh."

Selon cette thèse, le Pakistan n'avait rien à voir à l'affaire. L'Etat vers lequel s'était effectué le rattachement de même que la raison pour laquelle celui-ci avait été accepté n'avaient aucun rapport avec l'affaire. A ce compte, on pourrait également prétendre que l'Inde n'a rien à dire quant au rattachement du Cachemire ni au plébiscite dans cet Etat.

149. L'Inde prétend aussi que le Pakistan n'est pas partie au différend. Mais que trouve-t-on à l'ordre du jour que le Conseil de sécurité a approuvé aujourd'hui-même? On trouve: "Question Inde-Pakistan". Quant aux résolutions du Conseil de sécurité elles parlent "du différend entre l'Inde et le Pakistan" et "de la situation existant entre l'Inde et le Pakistan". Jetons un coup d'œil sur les résolutions du Conseil; elles prévoient que le plébiscite sera organisé "par le

beginning to be said—it has been said over the last few years in fact—that Pakistan is not really a party to this. It is only, I suppose, out of charity that we are even permitted to speak on this question.

150. But the Pakistan locus standi with regard to the disposition of this State has been recognized from the very first; otherwise why all this series of messages to us, assurances to us, pledges to the Government of Pakistan with regard to the disposition of this State: "This is not merely a promise to your Government but also to the people of Kashmir and to the world"? Here is a telegram dated 31 October 1947, addressed to the Prime Minister of Pakistan by the Prime Minister of India:

"Our assurance that we shall withdraw our troops from Kashmir as soon as peace and order are restored and leave the decision regarding the future of the State to the people of the State is not merely a promise to your Government but also to the people of Kashmir and to the world".

And now it is said: Pakistan has no locus standi. What locus standi has Pakistan in this matter?

151. Then there was a statement by Mr. Ayyangar in the Security Council on 3 February 1948:

"... both Pakistan and India have interests in the question of accession, and therefore some agreement has to be reached between them." [239th meeting, p. 330.] <sup>33/</sup>

Is there no locus standi? Are we not a party?

152. Earlier at the same meeting Mr. Ayyangar said this:

"Before I proceed I might say that, apart from the stoppage of fighting the two parties interested in the Jammu and Kashmir question—each for its own reason—are the insurgents, who want responsible government, and Pakistan, which wants the question of accession to be finally settled. As far as the insurgents are concerned, I have indicated what the Maharajah is prepared to have announced in his name as his decision. As the Security Council is aware, the Government of India is fully committed to the view that, after peace is restored and all people belonging to the State have returned there, a free plebiscite should be taken and the people should decide whether they wish to remain with India, to go over to Pakistan or to remain independent, if they choose to do so." [Ibid., pp. 328-329.]

153. So the parties before the Security Council certainly are India and Pakistan. But we agree—not only do we agree; we lay emphasis on the fact—that the crux of the matter is the right of the people of Kashmir to decide freely and, in the words of the

<sup>33/</sup> Official Records of the Security Council, Third Year, Nos. 1-15 (226th-240th meetings).

Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan". Et cependant voici que l'on commence à prétendre — en fait on ne cesse de le prétendre depuis quelques années — que le Pakistan n'est pas vraiment partie au différend: j'entends bien, c'est seulement par charité qu'on nous autorise à donner notre avis sur la question.

150. Cependant, le locus standi du Pakistan en ce qui concerne l'avenir de l'Etat en question a été reconnu de tout temps; sinon, pourquoi nous aurait-on adressé de si nombreux messages, donné tant d'assurances et fait tant de promesses concernant l'avenir de cet Etat? Pourquoi aurait-on affirmé: "Cela n'est pas seulement une promesse faite au Gouvernement du Pakistan, mais aussi au peuple du Cachemire et au monde entier"? Permettez-moi de donner lecture d'un télégramme en date du 31 octobre 1947, adressé au Premier Ministre du Pakistan par le Premier Ministre de l'Inde:

"L'assurance que nous donnons de retirer nos troupes du Cachemire dès que la paix et l'ordre seront rétablis et de laisser la population de cet Etat décider de son avenir n'est pas seulement une promesse faite à votre gouvernement, mais aussi au peuple du Cachemire et au monde entier."

Et l'on prétendrait maintenant que le Pakistan n'a pas de locus standi?

151. Voici encore ce qu'a déclaré au Conseil de sécurité M. Ayyangar, le 3 février 1948:

"... Le Pakistan et l'Inde s'intéressent tous deux à la question de l'union et, par conséquent, il faut qu'un accord intervienne entre eux." [239ème séance, p. 330.] <sup>33/</sup>

Et le Pakistan n'aurait pas de locus standi? Et le Pakistan ne serait pas partie au différend?

152. Peu auparavant, à la même séance, M. Ayyangar a déclaré ce qui suit:

"Avant de continuer, je voudrais dire que, la question de la cessation des hostilités mise à part, les deux parties intéressées au problème du Jammu et du Cachemire sont, d'une part, les rebelles qui réclament un gouvernement responsable, et, d'autre part, le Pakistan, qui demande un règlement définitif de la question de l'union. Pour ce qui est des rebelles, j'ai déjà indiqué la décision que le Maharajah serait prêt à faire annoncer en son nom. Le Conseil de sécurité est parfaitement au courant de l'opinion de l'Inde sur l'autre question: une fois la paix rétabli, une fois tous les ressortissants de l'Etat rentrés chez eux, il y aurait lieu de procéder en toute liberté à un plébiscite et le peuple devrait décider lui-même s'il veut faire partie de l'Inde, s'il veut l'union avec le Pakistan ou s'il désire rester indépendant." [Ibid., p. 328 et 329.]

153. Donc il est évident que les parties en présence devant le Conseil de sécurité sont l'Inde et le Pakistan. Toutefois, nous reconnaissons — et nous tenons même à insister sur ce fait — qu'au cœur du problème se trouve le droit du peuple du Cachemire de décider

<sup>33/</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Nos 1-15, 226ème à 240ème séance.



Prime Minister of India already quoted by me, "without any external interference" whether they wish to accede to Pakistan or to India. The behaviour or the misbehaviour of India or Pakistan, though it may call for correction or rectification of the situation, cannot operate to deprive the people of Kashmir of their right to make their free choice on the question of accession.

154. I hope I have said it properly in the Security Council, that this question of accession, this question of aggression and this question of sovereignty were all taken into account by the Commission, and it was after all of them had been raised, and repeatedly raised, before the Commission that the two resolutions were formulated and were accepted by the two Governments. I have already shown that they are today really not relevant to the implementation of these resolutions at all. But assuming only for the sake of argument, but not conceding, that these questions have to be determined, as the representative of India keeps on insisting each time, how then can they be determined?

155. Accession, aggression, the determination of the parties' obligations and of any default committed in carrying them out, the passage of time—all of the questions that have been raised are susceptible of determination. Most of them are questions of law, some of them are questions of fact. One method of resolving a dispute of that character, involving questions of law and questions of fact, would be through arbitration. Efforts have been made to try to persuade India to have them decided through arbitration, and arbitration of the then-existing differences on the interpretation of part II of the Commission's resolution of 13 August 1948 was suggested. This was endorsed by an appeal by the President of the United States, Mr. Truman and the Prime Minister of the United Kingdom, Mr. Attlee, to the Prime Ministers of both India and Pakistan. Pakistan accepted this method of settling the differences—the reference is to the Commission's memorandum of 27 August 1948<sup>34/</sup>—but India rejected it. India rejected it on the ground, I think it was stated, that they could not commit the fate of 4 million people to arbitration. But nobody had suggested this; nobody had suggested that the question of accession to Pakistan or to India should be submitted to arbitration. Nobody is suggesting it today. What was suggested was the question of what those paragraphs of the resolution mean: what are the obligations of the parties? What has each to do? And these are questions which are susceptible of determination through arbitration or through judicial settlement. That was all that was suggested.

156. But then it was also said: "But this would infringe upon our sovereignty". But there have been scores—I should say that if one looked into it, perhaps hundreds—of cases of international arbitration between sovereign States, where both parties were sovereign States, where there were disputes and they were settled through arbitration. One reference will suffice. I will read out article 51 of the Indian Constitution itself. This article states:

"The State shall endeavour to—

en toute liberté, et, selon les paroles du Premier Ministre de l'Inde, que j'ai déjà citées, "sans aucune ingérence extérieure", s'il désire s'unir au Pakistan ou à l'Inde. Le comportement — louable ou condamnable — de l'Inde ou du Pakistan, encore qu'il puisse exiger que la situation soit corrigée ou rectifiée, ne saurait avoir pour effet de priver la population du Cachemire de son droit de prendre librement une décision au sujet du rattachement.

154. J'espère avoir bien exposé au Conseil que la question du rattachement, la question de l'agression et celle de la souveraineté ont toutes été prises en considération par la Commission, et que c'est après qu'elles furent soulevées maintes et maintes fois devant la Commission que les deux résolutions ont été formulées, puis acceptées par les deux gouvernements. J'ai déjà démontré qu'en fait ces questions sont désormais sans rapport avec la mise en œuvre de ces résolutions. Mais supposons — sans l'admettre et uniquement pour le besoin de la cause — qu'elles doivent être déterminées comme le représentant de l'Inde y insiste chaque fois; comment le faire?

155. Rattachement, agression, définition des obligations des parties et manquements à ces obligations, fuite du temps, en bref toutes les questions qui ont été soulevées sont susceptibles d'être déterminées. La plupart sont des questions de droit, d'autres des questions de fait. Un moyen de résoudre un différend de cette nature, dans lequel entrent en jeu des questions de droit et des questions de fait, serait de recourir à l'arbitrage. On s'est efforcé de persuader l'Inde d'avoir recours à ce moyen, qui a également été proposé pour résoudre les divergences qui existaient alors quant à l'interprétation de la deuxième partie de la résolution adoptée par la Commission le 13 août 1948. Cette idée a été approuvée par le Président des Etats-Unis, M. Truman, et le Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Attlee, qui ont lancé un appel dans ce sens aux Premiers Ministres de l'Inde et du Pakistan. Le Pakistan a accepté ce moyen de régler le différend — je me réfère ici au mémorandum de la Commission en date du 27 août 1948<sup>34/</sup> — mais l'Inde l'a rejeté. Elle l'a rejeté en donnant pour raison qu'elle ne pouvait faire dépendre d'un arbitrage le sort de 4 millions de personnes. Mais personne n'avait proposé que la question du rattachement au Pakistan ou à l'Inde fut soumise à l'arbitrage. Personne ne le suggère davantage aujourd'hui. Ce que l'on a proposé de soumettre à l'arbitrage, c'est l'interprétation des paragraphes en cause de la résolution, afin de savoir quelles sont les obligations des parties, et ce que doit faire chacune d'elles? Ce sont là des questions qui peuvent être déterminées au moyen d'un arbitrage ou d'un règlement juridique. C'est tout ce qui a été suggéré.

156. L'Inde a également prétendu que cet arbitrage empiéterait sur sa souveraineté. Mais les cas d'arbitrage international entre Etats souverains se comptent par dizaines et peut-être même par centaines. Un exemple suffira. L'article 51 de la Constitution de l'Inde stipule que:

"L'Etat s'efforcera:

<sup>34/</sup> Ibid., Third Year, Supplement for November 1948, document S/1100, annex 27, appendix.

<sup>34/</sup> Ibid., troisième année, Supplément de novembre 1948, document S/1100, annexe 27, append.

"(a) Promote international peace and security;

"(b) Maintain just and honourable relations between nations;

"(c) Foster respect for international law and treaty obligations in the dealings of organized peoples with one another; and

"(d) Encourage settlement of international disputes by arbitration."

Not only is it not contrary to sovereignty, it is one of the directives of State policy in the Constitution of India.

157. Operative paragraphs 5 and 6 of the Security Council resolution of 30 March 1951 suggested arbitration. The text reads as follows:

"The Security Council,

"...

"Instructs the United Nations Representative to report to the Security Council within three months from the date of his arrival on the sub-continent; if, at the time of this report, he has not effected demilitarization in accordance with paragraph 3 above, or obtained the agreement of the parties to a plan for effecting such demilitarization, the United Nations Representative shall report to the Security Council those points of difference between the parties in regard to the interpretation and execution of the agreed resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949, which he considers must be resolved to enable such demilitarization to be carried out;

"Calls upon the parties, in the event of their discussions with the United Nations Representative failing in his opinion to result in full agreement, to accept arbitration upon all outstanding points of difference reported by the United Nations Representative in accordance with paragraph 5 above, such arbitration to be carried out by an arbitrator, or a panel of arbitrators, to be appointed by the President of the International Court of Justice after consultation with the parties."

That was in 1951. I might say, incidentally, that I was not then on the Court. The "fanatic", according to the Defence Minister of India, was not yet a member of the Court.

158. India rejected it, Pakistan accepted it. Then in April 1957, Mr. Gunnar Jarring's proposal <sup>35/</sup> was that the lack of implementation of Pakistan alleged by India might be determined by somebody, and that what needed to be done to rectify any alleged defaults that might be discovered might also be determined. That was accepted by Pakistan. The party that is charged with the default is eager to accept some method of determination. The party that charges default will not accept determination. Mr. Jarring's proposal was rejected by India.

"a) De promouvoir la paix et la sécurité internationales;

"b) De maintenir des relations justes et honorables entre les nations;

"c) D'encourager le respect du droit international et des obligations découlant des traités, en ce qui concerne les relations entre peuples organisés; et

"d) D'encourager le règlement des différends internationaux par voie d'arbitrage."

Donc l'arbitrage ne va pas à l'encontre de la souveraineté; il constitue même un des principes de la politique de l'Etat indien, énoncé dans la Constitution de l'Inde.

157. Dans les paragraphes 5 et 6 du dispositif de sa résolution du 30 mars 1951, le Conseil de sécurité a proposé l'arbitrage. Ce texte est conçu comme suit:

"Le Conseil de sécurité,

"...

"Charge le représentant des Nations Unies de faire rapport au Conseil de sécurité dans un délai de trois mois à compter de son arrivée dans la péninsule; si, à la date de ce rapport, il n'a pas opéré la démilitarisation conformément au paragraphe 3 ci-dessus, ou n'a pas obtenu l'agrément des parties à un plan en vue d'opérer cette démilitarisation, le représentant des Nations Unies fera connaître au Conseil de sécurité les points sur lesquels il existe des divergences entre les parties quant à l'interprétation et à l'exécution des résolutions acceptées les 13 août 1948 et 5 janvier 1949, divergences dont le représentant des Nations Unies estime le règlement indispensable pour permettre de mener à bien cette démilitarisation;

"Demande aux parties, au cas où leurs pourparlers avec le représentant des Nations Unies n'aboutiraient pas, de l'avis de ce représentant, à un accord complet, d'accepter que tous les points sur lesquels l'entente n'aurait pu se faire et que le représentant aurait portés à la connaissance du Conseil, conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessus, soient soumis à l'arbitrage d'un arbitre ou d'un groupe d'arbitres que désignerait le Président de la Cour internationale de Justice en consultation avec les parties."

Cette résolution a été adoptée en 1951. J'ajouterai, en passant, que je ne faisais pas alors partie de la Cour internationale. Le "fantastique", puisque c'est ainsi que me désigne le Ministre de la défense de l'Inde, n'était pas encore membre de la Cour.

158. L'Inde a rejeté la proposition d'arbitrage; le Pakistan l'a approuvée. Puis, en avril 1957, M. Gunnar Jarring a proposé <sup>35/</sup> que quelqu'un détermine la mesure dans laquelle l'allégation de l'Inde, selon laquelle le Pakistan ne mettait pas en œuvre la résolution, était justifiée, de même que ce qu'il fallait faire pour remédier à toute carence qui serait constatée. Le Pakistan a accepté cette proposition. Ains donc, la partie qui est accusée de carence est toute prête à accepter que cette carence soit déterminée par quelque moyen; en revanche, la partie qui allègue la carence n'accepte pas que celle-ci soit déterminée: la proposition de M. Jarring a été rejetée par l'Inde.

<sup>35/</sup> See Official Records of the Security Council, Twelfth Year, Supplement for April, May and June 1957, document S/3821.

<sup>35/</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, douzième année, Supplément d'avril, mai et juin 1957, document S/3821.

159. Prime Minister Nehru's latest statement on arbitration in theory is hopeful, and let us hope something might be built on that. It is reported in The New York Times of 22 March 1962:

"On the question of arbitration of the border dispute with Communist China, Mr. Nehru said: 'If the circumstances are proper and both parties agree and suitable arbitrators are found, I will not rule it out'.

"Asked if this also held true for Kashmir, Mr. Nehru replied, 'In theory it applies to every place'."

That raises some hope.

160. The whole question was last considered by the Security Council on 2 December 1957 [808th meeting] when it adopted the resolution of that date, <sup>36/</sup>Out of consideration for time, I will not read out to the Council the actual words of that resolution, but I hope that the members will check it up and will read it as part of my submission to them.

161. In pursuance of this resolution, the United Nations Representative made a report dated 28 March 1958. <sup>37/</sup> That report still awaits the consideration of the Council. The recommendations made by the United Nations Representative in paragraph 20 of that report were accepted by the Government of Pakistan as set out in section V of the report and, for various reasons also set out in that section, were rejected by the Government of India.

162. In the first instance, it would be most proper and fitting that the United Nations Representative, who has laboured so hard to carry out the directives of the Security Council and to secure an agreement between the parties through the implementation of the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan so that a settlement might be reached, as laid down by the Security Council, through the democratic method of a fair and impartial plebiscite, should be requested by the Council to introduce his report formally and make such comments and observations as he might consider necessary or desirable, more particularly having regard to the period of over four years which has elapsed since the date of his report. Thereafter, one way of proceeding would be to start with the recommendations made by the United Nations Representative in paragraph 20 of his report. That would necessarily involve the consideration and examination of the reasons given by the Government of India for its refusal to accept the recommendations.

163. Surely it should not be beyond the resources of the Security Council to devise a method acceptable to the parties for such examination and consideration, which might ultimately lead to the recommendations of the United Nations Representative, or some reasonable and mutually accepted variation thereof, as the basis for further progress. We urge very earnestly and strongly that such an effort be undertaken. Should

<sup>36/</sup> Ibid., Supplement for October, November and December 1957, document S/3922.

<sup>37/</sup> Ibid., Thirteenth Year, Supplement for January, February and March 1958, document S/3984.

159. La récente déclaration du Premier Ministre, M. Nehru, sur l'arbitrage en théorie autorise quelque espoir; espérons donc qu'un résultat pourra être atteint sur cette base. Cette déclaration, qui figure dans le New York Times du 22 mars 1962, est ainsi conçue:

"En ce qui concerne la question de l'arbitrage du différend relatif à la frontière avec la Chine communiste, M. Nehru a dit: "Si les circonstances s'y prêtent, si les deux parties y consentent et si l'on peut trouver des arbitres qui leur soient acceptables, je n'exclurai pas l'arbitrage."

"Interrogé sur la question de savoir si cette déclaration s'appliquait également au Cachemire, M. Nehru a répondu: "Théoriquement, elle s'applique à toute situation."

Nous avons donc quelque raison d'espérer.

160. L'ensemble de la question a été examiné pour la dernière fois par le Conseil de sécurité le 2 décembre 1957 [808ème séance], date que porte la résolution adoptée le même jour <sup>36/</sup>. Faute de temps, je ne donnerai pas lecture au Conseil de cette résolution, mais j'espère que les membres voudront bien s'y reporter et la considérer comme une partie de mon exposé.

161. En vertu de cette résolution, le représentant des Nations Unies a présenté un rapport en date du 28 mars 1958 <sup>37/</sup>. Le Conseil n'a pas encore examiné ce document. Les recommandations qui y sont présentées par le représentant des Nations Unies au paragraphe 20 ont été acceptées par le Gouvernement du Pakistan, pour les raisons exposées à la section V du rapport, et rejetées par le Gouvernement de l'Inde pour diverses raisons également expliquées dans la même section.

162. Tout d'abord, il s'agirait que le représentant des Nations Unies, qui s'est efforcé avec tant de zèle d'appliquer les directives du Conseil de sécurité et d'amener un accord entre les parties par la mise en œuvre des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan afin qu'un règlement puisse intervenir selon les modalités prévues par le Conseil de sécurité, c'est-à-dire par l'organisation d'un plébiscite libre et impartial, soit invité par le Conseil à présenter son rapport officiellement et à formuler tous les commentaires et observations qui lui paraîtraient nécessaires ou souhaitables, particulièrement en ce qui concerne les quatre années qui se sont écoulées depuis la date de ce rapport. Ensuite, on pourrait aborder l'examen des recommandations présentées par le représentant des Nations Unies au paragraphe 20 de ce document, ce qui amènerait inévitablement à considérer les raisons invoquées par le Gouvernement de l'Inde pour justifier le rejet de ces recommandations.

163. A coup sûr, le Conseil de sécurité devrait être en mesure de mettre au point une procédure d'examen acceptable pour les parties, procédure qui conduirait en fin de compte à prendre les recommandations du représentant des Nations Unies, ou toute version modifiée de ces recommandations qui serait rationnelle et acceptée d'un commun accord par les deux parties, comme point de départ vers de nouveaux

<sup>36/</sup> Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1957, document S/3922.

<sup>37/</sup> Ibid., treizième année, Supplément de janvier, février et mars 1958, document S/3984.

this effort fail, it would be necessary for the Security Council to consider how progress can be made. I respectfully urge the adoption for this purpose—that is to say, the consideration of how progress might be made—of a procedure that was normal in the earlier stages of the consideration of the case by the Security Council. I will here quote Mr. Warren Austin's advice to the parties with regard to the procedure. Mr. Austin stated:

"It seems to me, in determining whether there is a situation which, if it were to continue, might lead to a dispute or to war, that we have before us an opportunity to make progress in the right direction, through the continuation of the entirely friendly and informal conferences under the guidance of the President of the Security Council. My country thinks that these conferences should be continued in the real spirit that animates India and Pakistan here, and that they should not be interfered with here by the necessary presentation of charges, counter-charges, claims and so on that have to go into the record." [235th meeting, p. 261.]

164. I would respectfully submit that speeches in a public sitting of the Security Council, though necessary and useful for many purposes, cannot by themselves bring about a meeting of minds. As a matter of fact, they often lead to a drawing apart of minds. If the members of the Security Council were to desire the President to get in touch with the parties with a view to making an effort to bridge the differences between them, that might show a way out.

165. Pakistan is quite agreeable to any method that may be suggested for determining; (a) the obligations of the parties under the UNCIP resolutions; (b) what is holding up progress on their implementation; (c) whether either of the parties is in default with regard to the fulfilment of its obligations and (d), what needs to be done by either side to move the matter forward towards implementation.

166. If a determination of (c) above, that is to say, whether either of the parties is in default with regard to the fulfilment of its obligations, should disclose that Pakistan is in default in any of these respects, the default would be rectified through the speediest method at the earliest possible moment, so that the way may be opened toward full implementation of the resolutions. This is an undertaking that I submit to the Security Council on behalf of the Pakistan Government. I do trust and hope that India would be prepared to agree to the same; that is to say, in the event that a fair and impartial determination, upon the method of which agreement might be reached, should lead to the conclusion that Pakistan is in default with regard to A, B and C and that India is in default with regard to X, Y and Z, both Governments—and I have given an assurance on behalf of my Government—will, in the shortest possible period and in the speediest possible manner, rectify those defaults.

167. Now how could the determination take place? The United Nations Representative is available for making this determination. Nobody could be in a better position, as he has made a detailed study of the whole problem and knows it from A to Z. Pakistan would, however, be quite agreeable to any recognized international figure of undoubted integrity carrying out the task. If India should have any hesitation in accepting a personality from among the great Powers or from

progrès. Nous insistons très vivement pour que cet effort soit entrepris; s'il venait à échouer, le Conseil devrait envisager d'autres moyens de progresser. Je lui demande respectueusement d'adopter à cette fin une procédure qui était normale au moment où le Conseil de sécurité a commencé à examiner l'affaire. Qu'il me soit permis de citer ici le conseil donné aux deux parties par M. Warren Austin, concernant la procédure à appliquer:

"Je pense qu'en déterminant si nous sommes en présence d'une situation qui, en se prolongeant, pourrait conduire à un différend ou à la guerre nous avons l'occasion de progresser dans la bonne voie en continuant de tenir des conférences tout à fait amicales et officieuses sous la direction du Président du Conseil de sécurité. Mon pays pense que ces conférences devraient se poursuivre, dans l'esprit même qui anime l'Inde et le Pakistan, et que ces pays ne devraient pas être troublés par la nécessité de présenter des accusations, contre-accusations, plaintes, etc., qui doivent être inscrites aux procès-verbaux." [235ème séance, p. 261.]

164. J'émettrai respectueusement l'opinion que les déclarations prononcées publiquement devant le Conseil de sécurité, si utiles et nécessaires qu'elles soient à de nombreux égards, ne peuvent, en soi, favoriser un rapprochement entre les parties. En fait, elles font souvent le contraire. Si les membres du Conseil de sécurité souhaitent que le Président consulte les parties pour essayer de rapprocher leurs vues, peut-être pourrait-on trouver une issue.

165. Le Pakistan accepterait volontiers toute méthode qui tendrait à déterminer a) les obligations incombant aux parties en vertu des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan; b) ce qui fait obstacle à la mise en œuvre des résolutions; c) si l'une ou l'autre des parties a manqué à ses obligations et d) ce qui devrait être fait de part et d'autre pour faire progresser la mise en œuvre des résolutions.

166. A propos du point c ci-dessus — à savoir, déterminer si l'une ou l'autre des parties a manqué à ses obligations —, s'il est établi que le Pakistan est en faute de quelque manière que ce soit, il remédiera à la carence éventuelle par les voies les plus rapides et le plus tôt possible, de façon à permettre la mise en œuvre intégrale des résolutions. C'est l'engagement que je prends, devant le Conseil de sécurité, au nom du Gouvernement pakistanais. J'espère fermement que l'Inde sera disposée à agir de même. Si donc, au cas où l'on parviendrait à déterminer, par une méthode équitable et impartiale sur laquelle on pourrait se mettre d'accord, que le Pakistan est en défaut en ce qui concerne par exemple les points A, B et C, et que l'Inde l'est sur les points X, Y et Z, les deux gouvernements — j'ai déjà donné à cet égard une assurance au nom de mon gouvernement — devront s'efforcer, dans les délais les plus brefs et de la manière la plus prompte possible, de remédier aux carences éventuelles.

167. Comment cette question pourrait-elle être déterminée? Le représentant des Nations Unies semble tout désigné à cet égard. Personne n'est mieux placé que lui, car il a fait une étude approfondie de l'ensemble du problème, qu'il connaît depuis A jusqu'à Z. Cependant, le Pakistan serait prêt à accepter que cette tâche soit confiée à une personnalité jouissant sur le plan international d'une réputation de haute intégrité. Si l'Inde hésitait à accepter une person-

among any particular group of States, Pakistan would be agreeable to the selection being made from any region or group that would be acceptable to India—for instance, from Asia or Africa.

168. "Wa akhiro dawana anil hamdu lil lahi rabbil Alamin"—"And the close of our cry will be: praise be to God, the cherisher and sustainer of the worlds."

169. Mr. Krishna MENON (India): We have heard a long statement by the representative of Pakistan. In normal circumstances my delegation would have been prepared to answer it tomorrow. However, a great part of the statement was not quite audible. While the bulk of it deals with matters that have been before this Council for many years and have been answered in full, out of courtesy to the new members, and because certain alleged facts have been set out, we shall answer it in full. It would be fair to us and to the Council that I should read the text of the statement of the representative of Pakistan overnight, but it will not be available before tomorrow and therefore, if it is agreeable to the Council, we should like to answer tomorrow afternoon.

170. I should like to submit also that, while the matter is of great importance, this meeting has not been called on our initiative. The date was fixed after a long period of negotiation, and it is not possible for the Government of India to make available the services of a representative whom it considers suitable for a much longer time than was originally intended. I have other responsibilities, and I therefore have to leave the country on Friday evening. Therefore, I would make a submission tomorrow afternoon and do my best to confine it to one meeting, if the Council would allow me the liberty of drawing attention to the various paragraphs of previous statements in which all these statements have been fully answered. To those who are hearing the discussion for the first time, it might appear as if there were no answer to these questions. Therefore we shall try to adopt a method which may be more rational than a mere repetition.

171. If the Council could meet punctually at three o'clock it might be possible to finish it tomorrow afternoon as far as we are concerned.

172. The PRESIDENT: The suggestion has been made that the Council might meet tomorrow at three o'clock. Is there any objection?

173. Mr. Krishna MENON (India): Just another point I do not want to introduce into my statement tomorrow. The representative of Pakistan in the beginning, as far as I heard him, said that someone had suggested that he was stalling in regard to this speech. I hope that "someone" does not refer to us because while the actual fact of stalling may have taken place, we have not suggested that anybody stalled.

174. Mr. ZAFRULLA KHAN (Pakistan): I did not mean that the delegation of India or anybody connected with it had said that I had been stalling, but I also repudiate at least the reflection contained in the Defence Minister's last observation that the actual fact of

nalité proposée par les grandes puissances ou par un groupe d'Etats, le Pakistan ne s'opposerait pas à ce que l'on en choisisse une dans une région ou dans un groupe pouvant être acceptés par l'Inde, par exemple l'Asie ou l'Afrique.

168. "Wa akhiro dawana anil hamdu lil lahi rabbil Alamin": "Notre dernier appel sera: gloire à Dieu, qui aime et fait vivre tous les mondes."

169. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Nous venons d'entendre un long exposé du représentant du Pakistan. Dans des circonstances normales, ma délégation aurait été disposée à y répondre dès demain. Mais une bonne partie de cette déclaration n'était pas tout à fait audible. Bien que le gros de l'exposé porte sur des questions dont le Conseil de sécurité est saisi depuis de nombreuses années et qui ont déjà fait l'objet de réponses détaillées, nous y répondrons en détail par courtoisie pour les nouveaux membres du Conseil et parce que certains faits ont été allégués. Il serait bon, pour la délégation indienne comme pour le Conseil, que je puisse lire la déclaration du représentant du Pakistan dans la soirée, mais, comme il ne sera pas possible d'en disposer avant demain, je souhaiterais, si cela convient au Conseil, remettre à demain après-midi la réponse que nous y ferons.

170. Je voudrais rappeler que, bien que la question envisagée soit d'une grande importance, ce n'est pas sur notre demande que la présente réunion a été convoquée. La date en a été fixée après une longue période de négociations, et le Gouvernement indien n'est pas en mesure d'assurer pendant une période beaucoup plus longue que celle qui avait été initialement prévue les services du représentant qui lui paraît le plus qualifié pour traiter de cette affaire. D'autres devoirs m'obligent à quitter les Etats-Unis vendredi soir. Je ferai donc une déclaration demain après-midi et m'efforcerai de tout dire en une séance; je demanderai au Conseil de me permettre de signaler les divers paragraphes de déclarations antérieures où tous les points soulevés ont déjà été pleinement traités. Ceux qui ont entendu parler de l'affaire pour la première fois pourraient croire qu'il n'a pas été répondu à ces points. Nous essaierons d'adopter une méthode rationnelle et qui ne consiste pas en une simple répétition.

171. Si le Conseil de sécurité pouvait se réunir ponctuellement à 15 heures, je pourrais peut-être faire tenir toute mon intervention dans l'après-midi.

172. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de l'Inde a proposé que le Conseil se réunisse demain à 15 heures. Y a-t-il des objections?

173. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Je voudrais faire une simple remarque sur un point dont je ne parlerai pas dans ma prochaine déclaration. Au début de son exposé le représentant du Pakistan a dit qu'on avait insinué qu'il avait fait traîner les choses en longueur pour retarder le moment de son intervention. J'espère qu'il ne faisait pas allusion à la délégation indienne, parce que, si les choses ont pu effectivement traîner en longueur, nous n'avons jamais insinué que ce fût de la faute de quelqu'un.

174. M. ZAFRULLA KHAN (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Je n'ai pas voulu dire que la délégation de l'Inde ou toute autre personne ayant des attaches avec elle avait insinué que j'avais fait traîner les choses en longueur; cependant, je ne saurais accep-

stalling may have taken place. I have made a statement already on the facts, and by that statement I stand. That is a correct statement of the facts. I hope the Defence Minister will accept it. I do not want him to signify his acceptance, but I assure him that that was the situation.

175. The PRESIDENT: The Council will meet tomorrow afternoon promptly at three o'clock.

*The meeting rose at 7.15 p.m.*

ter le sous-entendu contenu dans la remarque du Ministre de la défense de l'Inde, selon lequel les choses ont peut-être effectivement traîné en longueur. J'ai déjà indiqué quels étaient les faits et je me tiens à ce que j'ai dit. C'est exactement ce qui s'est passé et j'espère que le Ministre de la défense de l'Inde voudra bien me croire. Je ne lui demande pas de me dire qu'il accepte ma version des faits, mais je puis l'assurer que telle était bien la situation.

175. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil se réunira demain à 15 heures précises.

*La séance est levée à 19 h 15.*

# WHERE TO BUY UNITED NATIONS PUBLICATIONS ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DE L'ONU SONT EN VENTE

## AFRICA/AFRIQUE

**CAMEROON/CAMEROUN:**  
LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAÏN  
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.  
DIFFUSION INTERNATIONALE CAMEROUNAISE  
DU LIVRE ET DE LA PRESSE, Sangmehma.  
**CONGO (Léopoldville):** INSTITUT POLITIQUE  
CONGOLAIS, B. P. 2307, Léopoldville.  
**ETHIOPIA/ÉTHIOPIE:** INTERNATIONAL  
PRESS AGENCY, P. O. Box 120, Addis Ababa.  
**GHANA:** UNIVERSITY BOOKSHOP  
University College of Ghana, Legon, Accra.  
**KENYA:** THE E.S.A. BOOKSHOP  
Box 30167, Nairobi.  
**MOROCCO/MAROC:** CENTRE DE DIFFUSION  
DOCUMENTAIRE DU B.E.P.I.  
8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.  
**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD:**  
VAN SCHAIK'S BOOK STORE (PTY.) LTD.  
Church Street, Box 724, Pretoria.  
**SOUTHERN RHODESIA/RHODÉSIE DU SUD:**  
THE BOOK CENTRE, First Street, Salisbury.  
**UNITED ARAB REPUBLIC/RÉPUBLIQUE ARABE UNIE:**  
LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTÉ"  
9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

## ASIA/ASIE

**BURMA/BIRMANIE:** CURATOR,  
GOVT. BOOK DEPOT, Rangoon.  
**CAMBODIA/CAMBODGE:** ENTREPRISE KHMÈRE  
DE LIBRAIRIE  
Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.  
**CEYLON/CEYLAN:** LAKE HOUSE BOOKSHOP  
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244,  
Colombo.  
**CHINA/CHINE:**  
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.  
99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.  
THE COMMERCIAL PRESS, LTD.  
211 Honan Road, Shanghai.  
**HONG KONG/HONG-KONG:**  
THE SWINDON BOOK COMPANY  
25 Nathan Road, Kowloon.  
**INDIA/INDE:**  
ORIENT LONGMANS  
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras & New Delhi.  
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY  
Calcutta & New Delhi.  
P. VARADACHARY & COMPANY, Madras.  
**INDONESIA/INDONÉSIE:** PEMBANGUNAN, LTD.  
Gunung Sahari 84, Djakarta.  
**JAPAN/JAPON:** MARUZEN COMPANY, LTD.  
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.  
**KOREA (REP. OF)/CORÉE (RÉP. DE):**  
EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD.  
5, 2-KA, Chongno, Seoul.

**PAKISTAN:**  
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY  
Dacca, East Pakistan.  
PUBLISHERS UNITED, LTD., Lahore.  
THOMAS & THOMAS, Karachi.

**PHILIPPINES:**  
ALEMAR'S BOOK STORE, 769 Rizal Avenue, Manila.  
POPULAR BOOKSTORE, 1573 Doroteo Jose, Manila.

**SINGAPORE/SINGAPOUR:** THE CITY BOOK  
STORE, LTD., Collyer Quay.

**THAILAND/THAÏLANDE:**  
PRAMUAN MIT, LTD.  
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.  
NIBONDH & CO., LTD.  
New Road, Sikak Phya Sri, Bangkok.  
SUKSAPAN PANIT  
Mansion 9, Rajadamnern Avenue, Bangkok.

**VIET-NAM (REP. OF)/RÉP. DU:**  
LIBRAIRIE-PAPETERIE XUÂN THỦ  
185, rue Tu-do, B. P. 263, Saigon.

## EUROPE

**AUSTRIA/AUTRICHE:**  
GEROLD & COMPANY, Graben 31, Wien, I.  
B. WÜLLERSTORFF  
Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.  
GEORG FROMME & CO., Spengergasse 39, Wien, V.  
**BELGIUM/BELGIQUE:** AGENCE  
ET MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A.  
14-22, rue du Persil, Bruxelles.  
**BULGARIA/BULGARIE:** RAZNOŪZŪS  
1, Tzar Assen, Sofia.

**CYPRUS/CHYPRE:** PAN PUBLISHING HOUSE  
10 Alexander the Great Street, Strovolos.  
**CZECHOSLOVAKIA/TCHÉCOSLOVAQUIE:**  
ARTIA LTD., 30 vř Smečkách, Praha, 2.  
ČESKOSLOVENSKÝ SPISOVATEL  
Národní Třída 9, Praha, 1.  
**DENMARK/DANEMARK:** EJNAR MUNKSGAARD, LTD.  
Nørregade 6, København, K.  
**FINLAND/FINLANDE:** AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA  
2 Keskuskatu, Helsinki.  
**FRANCE:** ÉDITIONS A. PÉDONE  
13, rue Soufflot, Paris (V<sup>e</sup>).  
**GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF)/  
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'):**  
R. EISENSCHMIDT  
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.  
ELWERT UND MEURER  
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.  
ALEXANDER HORN  
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.  
W. E. SAARBACH  
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).  
**GREECE/GRÈCE:** LIBRAIRIE KAUFFMANN  
28, rue du Stade, Athènes.  
**HUNGARY/HONGRIE:** KULTURA  
P. O. Box 149, Budapest 62.  
**ICELAND/ISLANDE:** BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR  
EYMUNDSSONAR H. F.  
Austurstraeti 18, Reykjavik.  
**IRELAND/IRLANDE:**  
STATIONERY OFFICE, Dublin.  
**ITALY/ITALIE:**  
LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI  
Via Gino Capponi 26, Firenze.  
& Via Paolo Mercuri 19/B, Roma.  
**LUXEMBOURG:**  
LIBRAIRIE J. TRAUSSCHUMMER  
Place du Théâtre, Luxembourg.  
**NETHERLANDS/PAYS-BAS:**  
N. V. MARTINUS NIJHOFF  
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.  
**NORWAY/NORVÈGE:** JOHAN GRUNDT TANUM  
Karl Johansgate, 41, Oslo.  
**POLAND/POLOGNE:** PAN, Pałac Kultury i Nauki,  
Warszawa.

**PORTUGAL:** LIVRARIA RODRIGUES & CIA.  
186 Rua Aurea, Lisboa.

**ROMANIA/ROUMANIE:** CARTIMEX  
Str. Aristide Briand 14-18,  
P. O. Box 134-135, București.

**SPAIN/ESPAGNE:**  
LIBRERIA BOSCH  
11 Ronda Universidad, Barcelona.  
LIBRERIA MUNDO-PRENSA  
Castelló 37, Madrid.

**SWEDEN/SUÈDE:** C. E. FRITZE'S  
KUNGL. HÖVBOKHANDEL A-B  
Fredsgatan 2, Stockholm.

**SWITZERLAND/SUISSE:**  
LIBRAIRIE PAYOT, S. A., Lausanne, Genève.  
HANS RAUNHARDT, Kirchgasse 17, Zurich 1.

**TURKEY/TURQUIE:** LIBRAIRIE HACHETTE  
469 Istiklal Caddesi, Beyoğlu, Istanbul.

**UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS/  
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES  
SOVIÉTIQUES:** MEZHODNARODNAYA  
KNYIGA, Smolenskaya Ploshchad, Moskva.

**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI:**  
H. M. STATIONERY OFFICE  
P. O. Box 569, London, S.E. 1  
(and HMSO branches in Belfast, Birmingham,  
Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

**YUGOSLAVIA/YOUGOSLAVIE:**  
CANKARJEVA ZALOŽBA  
Ljubljana, Slovenia.  
DRŽAVNO PREDUZEĆE  
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.  
PROSVJETA  
5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.  
PROSVETA PUBLISHING HOUSE  
Import-Export Division, P. O. Box 559,  
Terazije 16/1, Beograd.

## LATIN AMERICA/ AMÉRIQUE LATINE

**ARGENTINA/ARGENTINE:** EDITORIAL  
SUDAMERICANA, S. A., Alsina 500, Buenos Aires.  
**BOLIVIA/BOLIVIE:** LIBRERIA SELECCIONES  
Casilla 972, La Paz.

**BRAZIL/BRÉSIL:** LIVRARIA AGIR  
Rua México 98-B, Caixa Postal 3291,  
Rio de Janeiro.

**CHILE/CHILI:**  
EDITORIAL DEL PACÍFICO  
Ahumada 57, Santiago.  
LIBRERIA IVENS, Casilla 205, Santiago.

**COLOMBIA/COLOMBIE:** LIBRERIA BUCHHOLZ  
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

**COSTA RICA:** IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS  
Apartado 1313, San José.

**CUBA:** LA CASA BELGA  
O'Reilly 455, La Habana.

**DOMINICAN REPUBLIC/RÉPUBLIQUE  
DOMINICAINE:** LIBRERIA DOMINICANA  
Mercedes 49, Santo Domingo.

**ECUADOR/ÉQUATEUR:** LIBRERIA CIENTIFICA  
Casilla 362, Guayaquil.

**EL SALVADOR/SALVADOR:** MANUEL NAVAS Y CIA.  
1a. Avenida sur 37, San Salvador.

**GUATEMALA:**  
SOCIEDAD ECONOMICA-FINANCIERA  
6a. Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.

**HAITI/HAÏTI:**  
LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE", Port-au-Prince.

**HONDURAS:**  
LIBRERIA PANAMERICANA, Tegucigalpa.  
**MEXICO/MEXIQUE:** EDITORIAL HERMES, S. A.  
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

**PANAMA:** JOSE MENENDEZ  
Agencia Internacional de Publicaciones,  
Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panamá.

**PARAGUAY:** AGENCIA DE LIBRERIAS  
DE SALVADOR NIZZA  
Calle Pío. Franco No. 39-43, Asunción.

**PERU/PÉROU:** LIBRERIA INTERNACIONAL  
DEL PERU, S. A., Casilla 1417, Lima.

**URUGUAY:** REPRESENTACION DE EDITORIALES,  
PROF. H. D'ELIA  
Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

**VENEZUELA:** LIBRERIA DEL ESTE  
Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

## MIDDLE EAST/MOYEN-ORIENT

**IRAQ/IRAQ:**  
MACKENZIE'S BOOKSHOP, Baghdad.  
**ISRAEL/ISRAËL:** BLUMSTEIN'S BOOKSTORES  
35 Allenby Rd. & 48 Nachlat Benjamin St.,  
Tel Aviv.

**JORDAN/JORDANIE:** JOSEPH I. BAHOUS & CO.  
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

**LEBANON/LIBAN:**  
KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE  
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

## NORTH AMERICA/ AMÉRIQUE DU NORD

**CANADA:** THE QUEEN'S PRINTER  
Ottawa, Ontario.

**UNITED STATES OF AMERICA/  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:**  
SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.

## OCEANIA/Océanie

**AUSTRALIA/AUSTRALIE:**  
WEA BOOKROOM, University, Adelaide, S. A.  
UNIVERSITY BOOKSHOP, St. Lucia, Brisbane, Qld.  
THE EDUCATIONAL AND TECHNICAL BOOK AGENCY  
Parap Shopping Centre, Darwin, N.T.  
COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD.  
Monash University, Wellington Road, Clayton, Vic.  
MELBOURNE CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED  
10 Bowen Street, Melbourne C.1., Vic.  
COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD.  
363 Swanston Street, Melbourne, Vic.  
THE UNIVERSITY BOOKSHOP, Nedlands, W.A.  
UNIVERSITY BOOKROOM  
University of Melbourne, Parkville N.2, Vic.  
UNIVERSITY CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED  
Manning Road, University of Sydney, N.S.W.  
**NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE:**  
GOVERNMENT PRINTING OFFICE  
Private Bag, Wellington  
(and Government Bookshops in Auckland,  
Christchurch and Dunedin).

[63B]

Orders and inquiries from countries where sales agencies have not yet been established may be sent to: Sales Section, United Nations, New York, U.S.A., or to Sales Section, United Nations, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.  
Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de bureaux de vente peuvent être adressées à la Section des ventes, ONU, New York (É.-U.), ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).